

DÉBATS PARLEMENTAIRES**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS**REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT****RÉPONSES****DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES****SOMMAIRE**

	Pages.
1. — Questions écrites	899
Liste de rappel	910
2. — Réponses des ministres aux questions écrites	915
Premier ministre	915
- Fonction publique et réformes administratives	915
Affaires sociales et solidarité nationale	916
- Santé	917
Agriculture	918
Commerce extérieur et tourisme	919
Défense	920
Droits de la femme	920
Economie, finances et budget	920
- Budget	921
Education nationale	922
Justice	924
PTT	925
Temps libre, jeunesse et sports	925
Transports	925
Urbanisme et logement	926
Errata	926

QUESTIONS ÉCRITES

Transfert de compétences et financement des transports scolaires.

17742. — 7 juin 1984. — **M. Maurice Lombard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur certaines dispositions de la circulaire n° 84-129 du 10 mai 1984 concernant le transfert de compétences en matière de transports scolaires qui pénalisent injustement les populations des zones urbaines. En effet, après avoir déterminé les aires de compétence d'une part des départements et d'autre part des villes ou des établissements publics responsables des transports urbains, cette circulaire, dans son paragraphe 1.2.3. établit que « le système de financements croisés tel qu'il existe actuellement sera supprimé. Les autorités bénéficiaires du transfert de compétences seront seules responsables du financement des transports scolaires ». Il en résulte que les budgets des collectivités urbaines devront supporter la part de financement appelée à compléter la subvention reçue de l'Etat. Leurs contribuables qui sont aussi ceux du département, paieront donc deux fois : une fois pour les transports scolaires de leur ville et une fois pour les transports scolaires du département, auxquels leurs enfants n'ont pas accès en règle générale. Ne conviendrait-il pas, par souci d'équité, d'établir l'obligation pour les départements de contribuer au financement des transports scolaires urbains dans une proportion égale à celle qu'ils acceptent pour la zone dont ils ont la responsabilité directe ?

Organismes de crédits assurant la survie des entreprises : responsabilité à l'égard des créanciers.

17743. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** quel est l'état actuel de la jurisprudence concernant la responsabilité à l'égard des créanciers, des organismes de crédits qui, en connaissance de cause, maintiennent en survie des entreprises ?

S.N.C.F. : durée effective du travail et généralisation des 35 heures.

17744. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quelle sera la durée effective du travail à la S.N.C.F. quand la décision des 35 heures hebdomadaires aura été généralisée ?

Développement de l'hospitalisation de jour.

17745. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** dans quelles mesures l'hospitalisation de jour entraîne-t-elle une diminution des admissions et de la durée des séjours en hospitalisation traditionnelle, en particulier dans le secteur de la pédiatrie ? Le développement de ce type d'hospitalisation ne passe-t-il pas par une modification de l'organisation des services médicaux techniques ? Est-il opportun d'individualiser les places d'hospitalisation de jour en unités fonctionnelles ? Est-il nécessaire de rapprocher les consultations externes et l'hospitalisation de jour ?

Politique d'aménagement du territoire en Ile-de-France.

17746. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles sont les raisons qui justifient pour le Gouvernement le maintien dans la région d'Ile-de-France d'une politi-

que de redevance et d'agrément à l'égard des entreprises ? La lutte pour l'emploi et contre le chômage ne l'incite-t-il pas à revoir l'action globale menée pour l'aménagement du territoire ?

Convention franco-luxembourgeoise pour la création d'un satellite de télévision.

17747. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** si, après l'accord signé entre le Gouvernement luxembourgeois et une société américaine pour le lancement d'un satellite à seize canaux, il envisage toujours de conclure une convention le 4 juin entre la France et le Luxembourg pour la création d'un satellite de télévision directe à trois canaux.

Photographies individuelles dans les établissements scolaires.

17748. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne juge pas possible, après une nouvelle réflexion, de revoir sa note de service n° 83-508 en date du 13 décembre 1983 concernant l'interdiction des prises de photographies individuelles dans les établissements scolaires.

Conseils de prévention : bilan de leur action.

17749. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice**, quel premier bilan il tire de la mise en place des conseils de prévention qui ont été créés en vue de réduire les formes de la délinquance.

Réduction de la pollution automobile.

17750. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)**, quelle action le Gouvernement envisage de mener pour faciliter l'adoption d'un plan destiné à réduire la pollution automobile. La mise au point d'un carburant sans plomb avec un indice d'octanes de 94 constituerait un progrès certain, mais son adoption posera des problèmes délicats aux constructeurs de voitures déjà touchés par la situation économique.

Politique de lutte contre les agressions.

17751. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il ne croit pas urgent de définir, en accord avec **M. le ministre de l'intérieur** et de la décentralisation, une politique de lutte contre les agressions dont sont victimes les entreprises du secteur bancaire. Il est indispensable que les personnels et les clients soient protégés de façon efficace, et que soit mis rapidement fin à un pillage généralisé.

C.E.E. : octroi de l'agrément pour le négoce des vins.

17752. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture**, à la suite des prises de position de la

commission des communautés européennes, quels critères seront finalement retenus pour l'octroi de l'agrément nécessaire à l'exercice du négoce des vins.

*Instruction civique :
Suites données au rapport du médiateur.*

17753. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles suites il entend donner au rapport que vient de présenter le médiateur à M. le Président de la République concernant le développement de l'instruction civique et le nécessaire apprentissage du citoyen dans l'économie.

*Politique de lutte contre la dégradation
du patrimoine immobilier.*

17754. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quel sera le montant envisagé des hausses de loyers en 1985 dans le cadre de la politique qu'il veut mener contre la dégradation du patrimoine immobilier.

*Double imposition de la T.V.A.
et directive de la commission européenne.*

17755. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelle est la position du Gouvernement à la suite de la directive de la commission européenne, tendant à éviter la double imposition de la taxe à la valeur ajoutée en cas d'achat par un particulier d'un bien usagé, en provenance d'un autre Etat membre ?

*Possibilités du recours
à des taux variables d'intérêts.*

17756. — 7 juin 1984. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement compte prendre tendant à élargir les possibilités du recours à des taux variables d'intérêts afin d'alléger notamment la charge qui a été consentie par les emprunteurs particuliers ou les entreprises dans un contexte d'inflation plus élevée.

*Entreprises françaises :
augmentation des coûts unitaires de production.*

17757. — 7 juin 1984. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'augmentation très inquiétante des coûts unitaires de production des entreprises françaises puisqu'en 1983 le coût salarial a augmenté deux fois plus qu'aux Etats-Unis d'Amérique et quatre fois plus qu'en Allemagne et au Japon. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter la poursuite et le développement d'une telle situation particulièrement néfaste pour la compétitivité de ces entreprises.

Diminution du pouvoir d'achat des ménages.

17758. — 7 juin 1984. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le ralentissement très sensible observé au cours de l'année 1983 de la consommation des ménages lié essentiellement à la diminution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des Français alors que dans le même temps celui des prestations sociales stagnait dans le meilleur des cas. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter une nouvelle érosion du pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages au cours de l'année 1984 et une diminution des prestations sociales.

*Etablissements publics d'adultes handicapés :
statut du personnel.*

17759. — 7 juin 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation administrative des personnels des établissements publics

d'adultes handicapés, ateliers protégés, centres d'aide par le travail, foyers d'hébergement, foyers d'activités occupationnelles, maisons d'accueil spécialisées, lesquels ne sont pas concernés par les dispositions de l'article L. 792 du livre IX du code de la santé publique portant application du statut général du personnel des établissements d'hospitalisation publics et des établissements à caractère social. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser s'il serait favorable à l'extension de ce statut aux personnels des établissements publics d'adultes handicapés.

*Rhône : situation financière des agriculteurs
et des éleveurs.*

17760. — 7 juin 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très graves préoccupations exprimées par les agriculteurs et les éleveurs du département du Rhône à l'égard de l'amputation décidée par le Gouvernement de plus de 25 p. 100 des crédits d'équipements de son ministère pour 1984. C'est ainsi que l'essentiel des crédits de paiement relatifs à l'hydraulique et aux aides à la construction de bâtiments d'élevage sont supprimés, ce qui ne manquera pas de poser de très sérieux problèmes aux agriculteurs et aux éleveurs qui ont entrepris d'effectuer des investissements et qui comptaient sur ces subventions pour parfaire leur plan de financement et équilibrer financièrement leur exploitation. L'incohérence d'une telle politique n'étant plus à démontrer, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions compensatoires, le Gouvernement envisage de prendre afin d'éviter que les agriculteurs et les éleveurs du département du Rhône qui seront déjà lourdement pénalisés par l'application des quotas laitiers ne se retrouvent en fin de campagne 83-84 dans une situation financière désastreuse.

Arboriculture : travail saisonnier et charges sociales.

17761. — 7 juin 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux producteurs à l'égard de l'importance croissante des charges sociales qui pèsent sur le travail saisonnier en arboriculture. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir et à développer l'emploi dans ce secteur d'activité, ce qui nécessiterait, d'une part, l'octroi d'une facilité aux demandeurs d'emploi qui garderaient leurs droits à l'Unedic pendant une durée de 3 mois de travail en agriculture, d'octroyer des facilités en matière de charges sociales pour les personnes assurées déjà d'une autre couverture sociale en s'inspirant de l'exemple allemand et belge, d'octroyer des facilités par une réduction des charges sociales des saisonniers agricoles par rapport à celles dont ils doivent s'acquitter pour les emplois permanents, enfin, d'aménager les déclarations fiscales des familles nombreuses afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice des bourses scolaires des enfants à charge.

Développement des missions des bureaux de poste.

17762. — 7 juin 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur le fait que l'enrichissement des missions des bureaux de poste définies par le décret du 15 octobre 1979 demeurent incontestablement d'actualité. Cependant, un certain nombre d'actions en ce sens semble se heurter au cloisonnement des administrations qu'il conviendrait de surmonter. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à ce que les postes deviennent, en milieu rural, de véritables services publics polyvalents à la disposition des populations concernées.

Médecine scolaire : effectifs.

17763. — 7 juin 1984. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude manifestée par de très nombreux enseignants et parents d'élèves à l'égard du service de santé scolaire qui n'est plus assuré dans certains départements qu'au quart des normes nationales : c'est ainsi que dans celui d'Eure-et-Loir, la norme théorique de 5 000 enfants par médecin est largement dépassée puisqu'elle atteint les 20 000. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à augmenter les effectifs de la médecine scolaire afin qu'un maximum d'enfants scolarisés puissent bénéficier d'une visite de dépistage.

*Réduction de l'enveloppe
des Prêts bonifiés et superbônifiés : conséquences.*

17764. — 7 juin 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui confirmer que la réduction de 20 p. 100 en francs constants de l'enveloppe des prêts bonifiés et superbônifiés entraînera une baisse de l'activité des Sociétés de développement régional (S.D.R.) dans le domaine des prêts à moyen terme. Il constate que la loi bancaire du 24 janvier 1984 conduisant notamment à la banalisation des circuits renforce la prééminence des sources de financement nationales, au détriment des sources de financement régionales, et lui demande dans ces conditions : 1° si le rôle des S.D.R. se bornera dans l'avenir à la gestion des portefeuilles existants et à l'acquisition de participations dans le capital de certaines entreprises ; 2° si la proportion des prêts bonifiés et superbônifiés consentis par le comité interministériel de Restructuration Industrielle est, à l'inverse, appelée à s'accroître dans l'ensemble des prêts bonifiés et superbônifiés.

*Commission professionnelle consultative « Bois et Dérivés » :
composition.*

17765. — 7 juin 1984. — **M. Claude Hurlet** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur l'éviction des organisations représentatives des métiers de l'ameublement à la 10^e commission professionnelle consultative « Bois et Dérivés ». Il souligne la part prépondérante et les compétences irremplaçables que possède et qu'apporte l'artisanat à la formation professionnelle. C'est pourquoi, il est nécessaire que la participation des artisans de l'ameublement et de la décoration aux décisions relatives aux problèmes de la création et de la modification des diplômes de l'enseignement technologique soit maintenue. Il lui rappelle que l'Union nationale interprofessionnelle des métiers de l'ameublement et de la décoration (Unimad) a donné pour ordre à ses adhérents de ne plus accepter de stagiaires de l'éducation nationale et qu'une telle mesure risque de nuire à la qualité de la formation professionnelle dispensée pour ces métiers. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures afin que les organisations représentatives des métiers de l'ameublement et de la décoration retrouvent chacune leur place au sein du collège employeurs de la 10^e commission professionnelle consultative « Bois et Dérivés ».

Reclassement des receveurs-distributeurs.

17766. — 7 juin 1984. — **M. Claude Hurlet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur la situation des receveurs-distributeurs des P.T.T. Il lui demande de bien vouloir l'assurer que le projet de reclassement des receveurs-distributeurs dont le grade de receveur rural aboutira dans des délais satisfaisants, tant au plan de leur carrière que du point de vue financier. Il attire son attention sur la nécessité de régler un dossier soumis à l'examen des pouvoirs publics depuis de longues années.

Création de nouveaux cantons.

17767. — 7 juin 1984. — **M. Jean Faure** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement a l'intention de créer de nouveaux cantons avant les élections de mars 1985. Il attire son attention sur l'appréciation défavorable susceptible d'être logiquement portée par les électeurs, dans l'éventualité où une décision positive ne leur serait communiquée qu'après le 1^{er} octobre 1984.

IFREMER : création et statut.

17768. — 7 juin 1984. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer)** sur la création d'Ifremer par absorption de l'I.S.T.P.M. par le C.N.E.X.O. En effet, un projet gouvernemental a été annoncé le 1^{er} décembre 1982 prévoyant d'absorber l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes (I.S.T.P.M.), établissement public de l'Etat à caractère administratif (E.P.A.) dont le personnel est de droit public, par le Centre national pour l'exploitation des océans (C.N.E.X.O.), établissement public à caractère industriel et commercial dont le personnel est de droit privé. Aussi, il lui demande, compte

tenu des nombreuses réserves des organisations syndicales et des personnels fonctionnaires, de bien vouloir lui apporter toute précision sur cette fusion et notamment quant au choix du statut envisagé pour le nouvel établissement dénommé Ifremer.

*Etablissements publics d'adultes handicapés :
statut du personnel.*

17769. — 7 juin 1984. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation administrative du personnel des établissements publics d'adultes handicapés (Ateliers protégés, Centres d'aide par le travail, Foyers d'hébergement, Maisons d'accueil spécialisées...). En effet, l'article L 792 du Livre IX du Code de la santé publique concernant les dispositions d'application du statut général du personnel des établissements d'hospitalisation publics et des établissements à caractère social, ne fait pas état de ces établissements recevant des adultes handicapés. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas possible de clarifier une bonne fois pour toutes cette situation en faisant mention des établissements publics d'adultes handicapés afin que le personnel concerné soit doté d'un véritable statut.

Taxe sur les conventions d'assurance.

17770. — 7 juin 1984. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le caractère particulièrement insolite de la mission d'étude qu'il semble vouloir confier très prochainement à l'un des hauts fonctionnaires de son ministère dans la mesure où celle-ci doit porter sur la maîtrise des coûts de l'assurance au moment même où le Gouvernement vient de doubler le taux de la taxe sur les conventions d'assurance opérant une ponction supplémentaire de 4 milliards de francs sur les contribuables sans pour autant peser sur l'indice des prix. C'est ainsi qu'au total, les taxes de toutes natures représentent désormais environ le tiers des cotisations à régler par les assurés. Aussi, dans la mesure où le Gouvernement est lui-même responsable de l'augmentation inconsidérée des coûts de l'assurance, plutôt que de nommer une nouvelle mission d'étude sur ce sujet, il lui demande de bien vouloir purement et simplement revenir sur la décision de doubler le taux de la taxe sur les conventions d'assurance.

*Transfusion sanguine : création éventuelle
d'un groupement d'intérêt économique.*

17771. — 7 juin 1984. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les très vives préoccupations exprimées par les responsables des associations de donneurs de sang bénévoles à l'égard de l'information selon laquelle les pouvoirs publics souhaiteraient mettre en place un groupement d'intérêt économique regroupant la transfusion sanguine, l'institut Pasteur et l'institut Mérieux. Tout en comprenant les nécessités technologiques et économiques rencontrées par la transfusion sanguine, ils craignent, à juste titre, qu'un tel organisme risque d'entamer l'une des richesses fondamentales que constitue pour notre pays le don bénévole du sang. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir apporter tous apaisements aux responsables des associations de donneurs de sang bénévoles dont le dévouement, à bien des égards remarquable, mérite toute la considération des pouvoirs publics.

Etablissement des feuilles d'impôts locaux.

17772. — 7 juin 1984. — **M. Jean Francou** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, l'accroissement important de la pression fiscale que vont subir à partir de cette année les contribuables ayant construit leur habitation en bénéficiant de l'exonération de la taxe foncière ainsi que l'Etat s'y était engagé, et qui ne pourront plus désormais bénéficier de cet avantage. Il lui indique qu'après l'annonce par son ministère du projet tendant à faire figurer sur les futures feuilles d'impôt sur le revenu deux colonnes permettant de faire la distinction entre le montant de l'impôt qui aurait été dû sans réduction des taux et le montant de l'impôt effectivement dû, il paraîtrait juste, normal et logique qu'il en soit fait même lors de l'établissement des feuilles d'impôts locaux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les instructions qu'il entend donner pour que les feuilles d'impôts locaux adressées aux contribuables portent la mention du montant de l'impôt effectivement dû à côté du montant de

l'impôt qui aurait été du sans la suppression injuste de cet avantage fiscal que l'état s'était engagé à maintenir pendant un certain nombre d'années.

*Taxation des frais de garderie :
classement des communes forestières.*

17773. — 7 juin 1984. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt)** sur le problème de la taxation des frais de garderie pour les communes forestières alsaciennes et mosellanes. Dans l'état actuel de la législation, les communes forestières sont tenues de verser à l'Office national des forêts, une rétribution pour les services rendus à l'occasion de l'exploitation et de la vente des produits forestiers. Cette taxation est différente selon qu'il s'agit de forêts de plaine ou de montagne : en effet, les forêts de montagne sont taxées à 8 p. 100 de leur revenu brut, tandis que les forêts de plaine sont taxées à 10 p. 100. Or, dans les communes forestières du massif vosgien, nombre de communes dont les forêts sont situées en altitude et sur des pentes souvent très fortes, n'ont pas bénéficié du classement en forêts de montagne probablement parce que les zones agricoles de leur territoire communal se situent en fond de vallée. Il y aurait donc lieu de revoir le classement de 1974 qui ne prévoit pour la taxation réduite des frais de garderie que les seules communes situées en zones défavorisées du fait que leurs zones agricoles sont situées en montagne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation d'inégalité entre des communes situées dans des conditions géographiques identiques.

Aide aux demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprise.

17774. — 7 juin 1984. — **M. Bernard Laurent** s'étonne auprès de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi**, du retard pris dans la promulgation du décret déterminant les mesures d'application de l'aide apportée par l'Etat à certains demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprise, annoncée par l'ordonnance du 21 mars 1984 parue au *Journal officiel* du 22 mars 1984. En cette période d'accroissement brutal des chiffres réels du chômage, il lui paraît en effet, surprenant, que, faute de directives, des dossiers soient bloqués depuis plusieurs mois, ce qui retardera d'autant le démarrage de certains projets pour lequel une aide telle que celle précédemment apportée par les Assedic, constituait une amélioration non négligeable des fonds propres. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

*Avenir de la production laitière
après l'accord européen de limitation.*

17775. — 7 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les mesures de limitation de la production laitière prises, dans le cadre de la communauté économique européenne, auront de très lourdes conséquences pour l'avenir de la production laitière de l'Allier. Il lui indique qu'en effet dans ce département déficitaire pour sa production laitière, celle-ci risquerait d'être condamnée par la dispersion géographique des élevages et la faible dimension de ceux-ci. Il lui demande en conséquence les mesures, d'ordre national, qu'il entend prendre au plus vite pour éviter cette conséquence dommageable de l'application de l'accord européen récemment conclu.

*Difficultés de l'emploi
dans les industries de transformation du lait.*

17776. — 7 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que ne manquera pas de rencontrer l'industrie de transformation du lait dans le département de l'Allier. Il lui indique, que déjà, les capacités de transformation du lait dans ce département sont supérieures aux livraisons des producteurs et, qu'en conséquence, l'emploi salarié pourrait être gravement menacé dans les industries de transformation du lait.

*Conséquences de la limitation de la production laitière
pour les régions défavorisées.*

17777. — 7 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'inquiétude profonde des producteurs de lait des départements défavorisés en matière agricole après l'accord récemment con-

clu, dans le cadre de la communauté économique européenne, et tendant à instaurer une limitation de la production laitière. Il lui demande de lui indiquer les mesures, d'ordre national, qu'il entend prendre au plus vite pour que les départements les plus défavorisés, comme le département de l'Allier, ne soient pénalisés par la mise en œuvre de cet accord.

*Désorganisation du marché de la viande bovine
due à la limitation de la production laitière.*

17778. — 7 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** indique à **M. le ministre de l'agriculture** que l'accord européen sur la limitation de la production laitière risque d'avoir certaines conséquences dommageables sur l'organisation du marché de la viande bovine. Il lui expose qu'en effet, les mesures de limitation de la production auront pour effet certain un abattage supplémentaire de vaches laitières et donc un apport de viande bovine sur un marché déjà fragile. Il lui demande de bien vouloir lui préciser au plus vite les mesures qu'il entend prendre pour éviter cette désorganisation qui ne manquera pas d'avoir des conséquences fâcheuses sur le revenu du producteur agricole des départements les plus défavorisés et notamment celui de l'Allier.

*Baisse du revenu agricole due à l'accord européen
limitant la production laitière.*

17779. — 7 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'une des conséquences de l'accord européen sur la limitation de la production laitière récemment conclu risque d'être une baisse du revenu agricole, notamment chez les producteurs les plus défavorisés. Il lui demande, si dans le cadre d'une politique nationale compensatrice de ces effets induits, il entend prendre au plus vite des mesures permettant d'éviter les conséquences les plus fâcheuses de cet accord.

*Retraites civiles et militaires :
situation au regard de la prime uniforme.*

17780. — 7 juin 1984. — **M. Rémi Herment** fait part à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** du mécontentement ressenti par les retraités civils et militaires — et exprimé par leurs organisations représentatives — au constat de la non attribution aux intéressés de la prime uniforme de 500 francs versée aux agents en activité. Il souhaiterait savoir comment cette exclusion se concilie avec la clause de sauvegarde dès lors que cette prime uniforme avait bien pour caractère et pour objet la correction des rémunérations.

*Commissions consultatives paritaires :
affectation des personnels à l'étranger,
publicité des arrêtés.*

17781. — 7 juin 1984. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les dispositions des articles 5 (1^{er} alinéa) et 6 de l'arrêté du 1^{er} juillet 1983 instituant des commissions consultatives paritaires. Aux termes de ces articles, les représentants de l'administration et les représentants des personnels doivent être nommés par arrêté du ministre des relations extérieures. Il lui expose que les élections à ces commissions ont eu lieu le 6 février 1984. L'arrêté du 14 février 1984 a créé dix-huit commissions consultatives paritaires ministérielles. Ces commissions ont siégé en avril et en mai 1984 à Paris pour établir leur règlement intérieur et établir des propositions d'affectation des personnels à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les références et notamment la date des arrêtés de nomination des membres de ces commissions qui conditionnent la validité de leurs délibérations ainsi que la date de leur publication au *Journal officiel* ou dans toute autre publication officielle. Au cas où ces arrêtés n'auraient pas été rendus publics, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de cette absence de publicité.

Conseils départementaux de l'habitat.

17782. — 7 juin 1984. — **M. Marcel Lucotte** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui indiquer l'état actuel de la mise en place des conseils départementaux de l'habitat, annoncée par son prédécesseur dans une lettre circulaire du 9 novembre 1981 relative à la programmation des crédits logements pour 1982 et dans

laquelle il était notamment précisé que le conseil départemental de l'habitat serait appelé « lors de la décentralisation à se substituer aux multiples commissions intervenant dans le domaine de l'habitat (et notamment au comité départemental des H.L.M.) ».

*Moyenne Vallée de l'Hérault :
culture du raisin de table.*

17783. — 7 juin 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation actuelle du raisin de table dans la moyenne vallée de l'Hérault. La culture du raisin de table a perdu depuis douze ans trente pour cent de sa surface. Or, cette culture représente une diversification naturelle de la production viticole dans une région durement frappée par la crise de la monoculture. Il est donc indispensable de maintenir le potentiel de production de raisin de table. Aussi, il lui demande que la prime de plantation raisin de table soit portée de 4 500 francs à 25 000 francs. Bien sûr, un programme précis accompagnerait cette décision et viserait à favoriser la production à gros grains dans les sols qui sont propices et qui peuvent donner un bon rendement.

*Lutte contre le bruit :
application de la législation.*

17784. — 7 juin 1984. — **M. Roland Courteau** expose à **Mme le secrétaire auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** que la législation existante en matière de lutte contre le bruit est souvent mal connue et que les textes sont rarement ou jamais appliqués. Il lui demande, si elle envisage : 1° de lancer une campagne nationale à la télévision et les écoles notamment, pour sensibiliser l'opinion, lutter contre l'ignorance, les « mauvaises habitudes » des fauteurs de bruit ; 2° de prendre des mesures pour que la législation existante soit mieux appliquée ; 3° de renforcer la législation existante en créant par exemple un timbre amende pour sanctionner les fauteurs de troubles.

Reclassement des conducteurs des travaux publics de l'Etat.

17785. — 7 juin 1984. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des conducteurs de travaux publics de l'Etat. Ces personnels attendent depuis de nombreuses années leur reclassement dans la catégorie B de la fonction publique. Il lui demande si, dans le cadre du budget 1985, il envisage de mettre en place l'amorce de ce reclassement.

*Collectivités locales : emprunts, nouvelle redistribution
de l'épargne populaire.*

17786. — 7 juin 1984. — **M. André Georges Voisin**, appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conséquences qu'entraîne, au niveau des collectivités locales, la diminution des fonds collectés par des livrets A des caisses d'épargne. En effet, ces ressources étaient traditionnellement affectées aux prêts destinés au financement des équipements collectifs des collectivités locales ou à celui de logements sociaux. Or depuis plusieurs mois, l'épargne populaire est orientée vers des procédures d'épargne différentes tels les C.O.D.E.V.I. et les livrets d'épargne populaire au détriment des livrets A entraînant de ce fait une diminution des fonds dont pourraient disposer les collectivités locales. Dans cette perspective il demande que soit envisagée une revalorisation des plafonds de dépôt des livrets A ou une possibilité d'utilisation au profit des projets des collectivités locales de l'épargne collectée par les livrets d'épargne populaire.

*Transfert de compétences :
financement des transports scolaires.*

17787. — 7 juin 1984. — **M. André Georges Voisin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'inégalité des subventions de transports scolaires dans les différents départements puisque, en dehors même de ceux qui bénéficient de la gratuité, la subvention d'Etat sur les dépenses subventionnables varie de 52 à 67 p. 100. Il lui demande, à

l'occasion des transferts de compétences qui entraînent les transferts financiers, une répartition de subventions uniforme pour tous les Départements, ce qui semble être une mesure de justice et de solidarité.

Réglementation des transports scolaires.

17788. — 7 juin 1984. — **M. André Georges Voisin** expose à **M. le ministre des transports** les difficultés que l'on risque de rencontrer pour l'application, à la rentrée prochaine, de la circulaire du 13 juillet 1982 portant sur la réfection des transports scolaires. En effet, l'application de cette mesure entraîne une augmentation du parc des autocars (40 en Indre-et-Loire) incompatible avec les possibilités financières des transporteurs et pratiquement impossible avec le matériel automobile français. Au moment où la balance commerciale rencontre de réelles difficultés il semble anormal d'obliger les transporteurs à s'orienter vers du matériel étranger. Enfin, la hausse du coût des transports scolaires, conséquence de cet arrêté (17 p. 100 en Indre-et-Loire) est est incompatible avec la lutte contre l'inflation et avec les transferts envisagés au Département. Il lui demande d'accorder des délais d'application compatibles avec la situation.

Lutte contre l'entrée et la propagation de la drogue.

17789. — 7 juin 1984. — **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 16195 — publiée au *Journal Officiel* du 22 mars 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur la lutte contre l'entrée et la propagation de la drogue en France. Il lui demande qu'elle est la situation actuelle en ce domaine et s'il envisage des mesures nouvelles pour accentuer les résultats déjà acquis dans la répression des trafiquants.

Aide aux Toxicomanes

17790. — 7 juin 1984. — **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 16196 — publiée au *Journal Officiel* du 22 mars 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur les problèmes posés par l'aide aux toxicomanes. Il lui demande s'il projette une concertation réelle afin de faciliter l'insertion des jeunes toxicomanes dans la société, en particulier au niveau de l'emploi, première étape de la réadaptation. Il l'interroge sur la politique de la jeunesse suivie en ce domaine pour contrer les rechutes et souhaite savoir si la création de lieux d'accueil et de dialogue est envisagée de façon à ce que les jeunes toxicomanes puissent être soutenus et épaulés dans leur recherche du retour à la vie normale au sein de la société.

Avenir industriel de la Moselle.

17791. — 7 juin 1984. — **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 15584 — publiée au *Journal Officiel* du 16 février 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur l'avenir industriel de la Moselle et de certains de ses sites particulièrement menacés. La branche chimie de charbonnages de France va subir 680 suppressions d'emploi qui toucheront le site de Dieuze. La pétrochimie ne sera pas épargnée. Le site de Carling sera concerné. Quant aux houillères et à la siderurgie du bassin lorrain, la situation n'est pas alarmante, elle est dramatique. Il lui demande ce que le Gouvernement va décider afin d'empêcher la mort lente de toute une région, voyant ses industries disparaître et ses habitants la désert. Il souhaite que les pouvoirs publics envisagent sérieusement un plan visant à installer des industries de remplacement et l'interroge sur d'éventuels projets ou études en cours allant en ce sens.

*Collèges en voie de rénovation :
dotation en matériel informatique.*

17792. — 7 juin 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les collèges en voie de rénovation et leur dotation en matériel informatique. Il lui expose que les établissements rénovés peuvent s'équiper en informatique, ce qui vient d'être confirmé par la circulaire 84 001 du 3 janvier 1984 — BO.

spécial rentrée 12 janvier 1984 — Or, il faut souligner que des établissements retenus pour la rénovation en 1982/1983 n'ont toujours pas été dotés du matériel nécessaire. Le grand nombre d'enseignants qui a déjà suivi une formation d'initiation à l'informatique est maintenant dans l'impossibilité d'exercer ses compétences, ce qui est regrettable. Il l'interroge sur les objectifs du Gouvernement en matière d'informatique à l'école et il lui demande ce qu'il compte faire afin que les collèges en voie de rénovation soient dotés en matériel plus rapidement.

*Départements : remboursement par l'Etat
de sa participation aux dépenses d'aide sociale.*

17793. — 7 juin 1984. — **M. Kléber Malécot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les termes de l'article 4 de la loi n° 82-663 du 22 juillet 1983 qui précise que les sommes restant dues par l'Etat aux départements au titre de l'aide sociale, avant l'entrée en vigueur de ce texte, seront intégralement remboursées par douzième annuel à compter du 1^{er} janvier 1985. Or, en application de l'instruction M 51 sur la comptabilité des départements qui stipule que les « titres de recette doivent être émis dès que les droits du département peuvent être constitués », un titre de recette global, d'un montant de 208 268 735,90 francs a été émis par le département du Loiret, à l'encontre de l'Etat au titre de sa participation aux dépenses d'aide sociale pour le contingent définitif 1983. Compte tenu des encaissements des acomptes successifs versés au cours de l'exercice 1983, dont le total s'est élevé pour ce même exercice à 152 407 000 francs, il reste dû au département du Loiret la somme de 55 861 535 francs. L'excédent net apparaissant à la clôture de l'exercice 1983 au compte administratif, l'excédent net qui intègre les reports tant en dépenses qu'en recettes, permettait, selon les règlements en vigueur, d'équilibrer les projets nouveaux votés au budget supplémentaire — décision modificative n° 1 — N'ayant pas eu de réponse écrite à la question qui avait été posée à M. le préfet, commissaire de la République de la région Centre et du Loiret, il lui demande dans quelles mesures cet excédent net peut légalement être utilisé pour équilibrer la décision modificative n° 1 pour 1984 qui a été votée le 26 avril dernier et dont le conseil général du Loiret a décidé de geler les engagements de crédits nouveaux correspondants jusqu'à ce qu'une réponse officielle soit parvenue. Le vote sur le budget supplémentaire étant d'ores et déjà acquis, le retard apporté dans la réponse à la question qui avait été posée officiellement pour la première fois le 19 mars 1984, repousse d'autant les engagements de crédits correspondants et perturbe ainsi l'économie financière du département.

*Remboursement de la location
d'un moniteur cardiaque continu à domicile.*

17794. — 7 juin 1984. — **M. Hubert Martin**, signale à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'il lui paraît indispensable que la location d'un moniteur cardiaque continu à domicile — qui ne peut être installé que sur la décision de médecins très spécialisés — soit remboursée par les organismes de protection sociale. Il lui demande donc si ce problème ne pourrait pas être résolu dans un avenir très proche.

*Travail temporaire des artistes :
indemnisation du chômage.*

17795. — 7 juin 1984. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui indiquer de quelle manière peut être résolu le problème de l'indemnisation du chômage des artistes employés à temps complet pendant une saison de quelques mois dans une troupe théâtrale. En effet, ces personnels pour lesquels, au terme de l'adhésion de la Ville — employeur — au régime d'assurance chômage, les cotisations sont régulièrement versées à l'A.S.S.E.D.I.C. par l'intermédiaire du G.R.I.S.S., ne peuvent percevoir les allocations de chômage au motif qu'ils sont considérés comme des chômeurs saisonniers au sens de la délibération n° 6 de la commission paritaire nationale et donc exclus des bénéficiaires de la convention modifiée du 31 décembre 1958. Il semble que seul un aménagement de ce texte permettrait à l'A.S.S.E.D.I.C. d'indemniser les artistes de la troupe pendant les périodes dites de « morte saison ». Il lui demande son avis à ce sujet.

*Contrôle des caisses de mutualité sociale agricole et forestière :
Honoraires des commissaires de comptes.*

17796. — 7 juin 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les restrictions apportées à l'évolution normale des honoraires des commissaires aux comptes des caisses

de mutualité sociale agricole. Il apparaît, en effet, que les dispositions en vigueur auraient permis au cours des cinq années passées, une majoration globale inférieure à 20 p. 100. Dans le même temps, le régime général des rémunérations subissait une progression évidemment très supérieure. Aussi aimerait-il connaître les considérations sur lesquelles se fonde actuellement le maintien des dispositions auxquelles il a été fait référence.

Statut de l'élu local.

17797. — 7 juin 1984. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître quand, et selon quelles modalités il envisage de soumettre aux « associations d'élus et aux partis politiques » — partenaires précédemment énumérés — l'avant-projet de loi portant statut des élus locaux qui a été adopté, semble-t-il, par le conseil des ministres, le 7 septembre 1983.

*Activités publiques
du commissaire de la République
pendant la campagne électorale*

17798. — 7 juin 1984. — **M. René Ballayer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'usage selon lequel le représentant de l'Etat dans le département doit s'abstenir de paraître en public au cours des périodes de campagne électorale. Il lui demande si cet usage fait obstacle à ce que le commissaire de la République assiste aux réunions du conseil général sur invitation du président du conseil général au cours de telles périodes.

*Taxation d'office du revenu global
cas de défaut de signature de la déclaration*

17799. — 7 juin 1984. — **M. Germain Authie** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget**, qu'en vertu d'une jurisprudence issue de l'arrêt du conseil d'Etat n° 1 228 du 16 février 1977, un contribuable s'expose à être taxé d'office en matière de revenu global lorsque la déclaration correspondante est signée par son épouse. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que cette jurisprudence est devenue caduque à partir de l'entrée en vigueur de la loi modifiée n° 70-459 du 4 juin 1970 relative aux droits et devoirs respectifs des époux et, en tout état de cause, en application de l'article 2-VIII-2 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 qui prévoit que les époux doivent signer conjointement la déclaration d'ensemble des revenus de leur foyer, mais que lorsque la déclaration est signée par un seul des époux, elle est opposable à l'autre.

*Associations de la loi de 1901 :
Conditions de validité*

17800. — 7 juin 1984. — **M. Germain Authie** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser si, en l'état actuel de la législation : 1° un étranger peut être désigné comme président ou membre du conseil d'administration d'une association régie par les dispositions générales de la loi modifiée du 1^{er} juillet 1901 ; 2° il a été décidé d'une proportion limite d'étrangers pouvant avoir la qualité de membres du conseil d'administration ou de simples membres du conseil d'administration ou de simples membres statutaires de l'association ; 3° il est fait une différence selon que les étrangers sont ou non des ressortissants d'un autre Etat membre des communautés européennes.

*Assurances habitation :
Rapports entre assureurs et assurés*

17801. — 7 juin 1984. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que les compagnies d'assurances, ou certaines d'entre elles tout au moins incluent automatiquement dans la cotisation annuelle au titre des contrats d'assurance multirisques habitation le montant de la garantie « tempêtes, chutes de neige ou de grêle sur les toitures ». Corrélativement elles ne mettent guère en évidence qu'une telle garantie, systématiquement proposée depuis le 1^{er} janvier 1984, peut être purement et simplement refusée par écrit. En outre, les compagnies propo-

sent cette garantie à titre individuel aux co-propriétaires ou aux colataires alors que le risque est couvert par l'assurance d'ensemble de l'immeuble. Cet état de fait n'est qu'une nouvelle illustration de la façon peu satisfaisante dont les assureurs conçoivent leurs relations avec les assurés. Ces derniers ont en effet d'autres motifs plus anciens de doléances, tels que : impossibilité de comparer les tarifs en raison de la disparité des conditions insérées dans les polices d'assurance de chaque compagnie ; octroi d'un remboursement souvent limité et toujours tardif en cas de survenance d'un risque contre lequel ils ont voulu se prémunir. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il entend appuyer le vœu des associations de consommateurs tendant à l'harmonisation des contrats d'assurance multirisques habitation afin de faciliter les comparaisons de tarifs ; 2° s'il n'estime pas opportun d'imposer dans les rapports entre assureurs et assurés des améliorations de même nature que celles qui ont été réalisées ces dernières années dans le cadre des relations entre les administrations de l'Etat et le public ; 3° quelles interventions lui paraissent, dans l'immédiat, envisageables au sujet des modalités actuelles de prélèvement par les compagnies d'assurance de la majoration pour la garantie « tempête, chutes de neige ou de grêle sur les toitures ».

Résultats de l'application des contrats de solidarité

17802. — 7 juin 1984. — **M. Guy Cabanel** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, chargé de l'emploi, de bien vouloir lui faire connaître le bilan des résultats de l'application des contrats de solidarité. Il souhaite savoir le nombre d'emplois créés en application de l'ordonnance 82-108 du Premier ministre, du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales, et de l'ensemble du dispositif réglementaire consécutif (décret d'application 82-265 en date du 25 mars 1982, circulaire du 6 avril 1982, décret du 16 décembre 1982). Par ailleurs, il désire que lui soit précisé le nombre de travailleurs soumis au régime des 35 heures par semaine, ainsi que le pourcentage qu'ils représentent dans la population active. Pour plus de précision, il lui paraît nécessaire de connaître la ventilation des personnes accomplissant ces 35 heures selon les secteurs d'activité : privé, nationalisé, fonction publique et plus spécialement dans les collectivités locales.

Adultes handicapés : maintien du pouvoir d'achat et exonération du forfait journalier

17803. — 7 juin 1984. — **M. Gérard Delfau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des personnes adultes handicapées qui, à la suite de récentes mesures, ont à subir une double pénalisation : premièrement, une baisse en valeur relative de leur allocation, qui n'atteint plus au 1^{er} janvier 1984 que 60 p. 100 du Smic alors qu'elle atteignait 63 p. 100 du Smic au 1^{er} janvier 1982 ; deuxièmement, l'obligation en cas d'hospitalisation d'acquitter le forfait journalier nouvellement institué, alors même que l'allocation habituellement versée se trouve dans ce cas réduite des trois cinquièmes de son montant, ceci aboutissant à faire supporter par les personnes concernées une double charge au regard des frais de leur hébergement. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour remédier aux conséquences de ces mesures.

Viticulture : incidences de la campagne antialcoolique

17804. — 7 juin 1984. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences, pour la viticulture méridionale, de la campagne antialcoolique. Selon les professionnels, la campagne de lutte contre l'alcoolisme, en raison de l'orientation qui lui a été donnée, a causé un préjudice considérable à la viticulture méridionale en anéantissant une partie des efforts qu'elle avait consentis pour la promotion de ses produits sur le marché intérieur. Afin de réparer le préjudice subi par la viticulture méridionale, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures pour aider la profession à développer ses actions de promotion, et pour stopper toute propagande anti-vin.

Aude : examens du permis de conduire, délais d'attente

17805. — 7 juin 1984. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre des transports** que dans le département de l'Aude, et en particulier dans le Narbonnais, les candidats aux examens du permis de conduire sont soumis à des délais d'attente de plus en plus longs. Cette

situation serait, semble-t-il, liée à l'insuffisance du nombre d'inspecteurs du service national des examens du permis de conduire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour réduire ces délais d'attente.

Soutien du marché du vin

17806. — 7 juin 1984. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que, selon certaines informations, les excédents d'alcool ne doivent en aucun cas être imputés au secteur viticole. Ainsi, de 1973 à 1982, la production betteravière aurait produit, alcools de mélasse compris, 21 139 540 hl, soit une moyenne annuelle de 2 113 000 hl. Dans le même temps, la moyenne annuelle des productions d'alcools viniques se situerait à 450 000 hl, tandis que pour les distillations contractuelles, elle s'élèverait à environ 516 000 hl. Ainsi, afin de préserver le soutien du marché du vin, il lui demande : 1) s'il ne conviendrait pas de revenir aux principes des accords de Béziers (en 1922) qui réservent aux alcools viticoles le secteur de la consommation de bouche, actuellement évalué à 900 000 hl ; 2) dans le même temps, et dans le cadre de la définition des eaux de vie, s'il ne conviendrait pas de mettre en place un système permettant de faire respecter l'approvisionnement du secteur du Brandy, soit près de 500 000 hl, exclusivement à partir des eaux de vie vitivinicoles.

Eventuelle suppression du service des alcools.

17807. — 7 juin 1984. — **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sur les inquiétudes des viticulteurs du Midi par suite de certaines rumeurs selon lesquelles la suppression du service des alcools serait envisagée. Ces professionnels soulignent que, si ce service était remis en question, le monde viticole serait alors confronté à d'énormes difficultés et le problème de la survie des coopératives agricoles de distillation serait alors posé. Les viticulteurs du Midi sont profondément attachés au service des alcools. Celui-ci permet en effet d'assurer d'une part les livraisons, même lorsque des difficultés existent en raison des excédents et, d'autre part, le paiement rapide des alcools. Il lui demande de lui préciser si les rumeurs faisant état de la suppression du service des alcools sont fondées et, le cas échéant, quelles mesures sont envisagées pour compenser cette suppression.

Harmonisation entre la législation et les techniques nouvelles de vinification.

17808. — 7 juin 1984. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le développement des nouvelles techniques de vinification permet difficilement d'obtenir le taux minimal moyen en alcool des sous-produits de la vinification faisant l'objet de retrait sous contrôle, taux actuellement fixé à 3,75 litres d'alcool pur pour 100 kg de sous-produits. C'est pourquoi tout en étant parfaitement conscients qu'il convient d'éviter le surpressurage des marcs et le pressurage des lies afin de préserver la qualité des vins, nombre d'administrateurs de coopératives agricoles de distillation du département de l'Aude suggèrent que la législation soit mise en harmonie et tienne compte de la situation créée par le développement des nouvelles techniques de vinification. Il lui demande de lui préciser s'il envisage de prendre des mesures visant à accorder des dérogations pour les marcs issus de techniques telles que la thermovinification, pour les mutés, vins blancs, marcs égrappés.

Collecte et répartition de la taxe d'apprentissage.

17809. — 7 juin 1984. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, selon certaines informations, injustice, iniquité et obscurité entoureraient la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage. Pour remédier à cette situation, l'une des solutions la plus fréquemment préconisées serait la création d'un organisme collecteur unique, départemental ou régional, à gestion tripartite — élus, représentants des personnels et des établissements et administration — dont la mission serait notamment de répartir avec plus d'équité le produit de cette taxe et de veiller à ce qu'il ne soit pas détourné de ses objectifs initiaux. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage soient effectuées dans de meilleures conditions.

*C.E.E. et France :
utilisation des stocks d'alcool.*

17810. — 7 juin 1984. — Compte tenu de l'importance des stocks d'alcools en France et dans la C.E.E., **M. Roland Courteau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)** : 1° s'il n'est pas possible d'envisager l'utilisation d'une partie des stocks produits dans la constitution d'un carburant. Cela réduirait d'autant le coût de nos approvisionnements énergétiques et solutionnerait le problème des stocks et surplus d'alcools en France et dans la C.E.E. ; 2° si des études ont déjà été réalisées dans ce sens et, le cas échéant, s'il est en mesure de lui faire un point de leur état d'avancement ; 3° s'il est dans ses intentions d'assurer et d'envisager les recherches dans cette voie.

*Banques populaires régionales :
désignation des administrateurs.*

17811. — 7 juin 1984. — **M. René Monory** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que les banques populaires sont régies par le statut de banques coopératives à capital variable et qu'à ce titre, elles n'ont pas été nationalisées. Le statut de la coopération prévoit que « le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale des sociétaires ». Or il semble qu'actuellement cette disposition fondamentale ne soit pas respectée puisque les administrateurs des banques populaires régionales sont cooptés par le conseil d'administration et non élus par l'assemblée générale, les sociétaires n'étant pas consultés. En conséquence, il lui demande s'il n'y a pas là une anomalie qui altère profondément le caractère coopératif de ces établissements.

*Revalorisation indiciaire du cadre
des ingénieurs divisionnaire des travaux ruraux.*

17812. — 7 juin 1984. — **M. Léon Eeckhoutte** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la revalorisation indiciaire du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux ruraux par rapport à l'indice des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement). A plusieurs reprises, le ministère a manifesté son intention de mettre en œuvre une réforme statutaire qui permettrait d'aligner la carrière de ces agents sur celle du corps homologue de l'équipement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quel terme il compte aboutir pour donner satisfaction à cette revendication légitime.

*Conséquences sur l'emploi de la loi
interdisant certains appareils de jeux.*

17813. — 7 juin 1984. — **M. Paul Girod** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget**, de ne pas avoir, à ce jour, reçu de réponse à sa question écrite n° 14618, publiée au *Journal officiel* des débats du Sénat du 22 décembre 1983. Il lui en renouvelle donc les termes et lui demande à nouveau quelles mesures il entend prendre pour remédier aux conséquences dramatiques sur l'emploi et l'activité économique de l'entrée en vigueur de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 interdisant certains appareils de jeux. L'institution d'une taxe annuelle, par l'article 33 de la loi de finances pour 1982, avec l'interdiction d'exploiter les appareils à partie multiple à compter du milieu de l'année 1983, aurait d'ores et déjà entraîné plus de 200 dépôts de bilan et 1 000 suppressions d'emploi parmi les petites et moyennes entreprises françaises spécialisées. La loi du 12 juillet n'a, par ailleurs, semble-t-il nullement atteint l'objectif de moralisation qu'elle s'était fixé. Les entreprises les plus contestables n'ont en effet pas hésité à cesser leur activité plutôt que de payer la taxe et régler leurs fournisseurs. Plusieurs milliers de licenciements supplémentaires sont donc à craindre d'ici la fin de l'année si des mesures d'assouplissement ne sont pas prises immédiatement. La première de ces mesures constituerait tout simplement à réconcilier le droit avec la morale en suspendant la perception de la taxe pour la période correspondant à l'arrêt de l'exploitation des machines, et en arrêtant les poursuites en cours, sans préjudices des mesures d'aide à la reconversion de ce secteur sinistré, mais à haute performance technologique, après concertation avec les représentants de la profession.

*Situation de certains licenciés
économiques de plus de 55 ans.*

17814. — 7 juin 1984. — **M. Paul Girod** s'étonne auprès de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi**, de n'avoir pas reçu, ce jour, de réponse à sa question écrite n° 15156, publiée au *Journal officiel* des débats du Sénat du 26 janvier 1984. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur le cas des salariés licenciés pour cause économique après 55 ans. En effet certains de ces licenciés, avec promesse de garantie de ressources, l'ont été par des entreprises maintenant disparues ou par des entreprises n'ayant pas conclu d'accord avec le Fond national de l'emploi. Ceci donne jour à des situations dramatiques. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire rapidement pour remédier à cette injustice.

*Bénéfice de l'aide publique aux aides-ménagères :
conditions d'accès.*

17815. — 7 juin 1984. — **M. Paul Girod** s'étonne auprès de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi**, de n'avoir pas reçu, à ce jour, de réponse à sa question écrite n° 15191, publiée au *Journal officiel* des débats du Sénat du 26 janvier 1984. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur le cas des aides-ménagères. Celles-ci pour avoir accès à l'aide publique ont besoin que le chômage partiel de leur profession soit reconnu. Il lui demande donc ce qu'il compte faire à ce sujet.

*Départements :
remplacement des personnels non titulaires.*

17816. — 7 juin 1984. — **M. Paul Girod** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le remplacement des personnels non titulaires de la direction départementale de l'équipement rémunérés par le département sur crédits autres que de personnel. La circulaire interministérielle (intérieur et décentralisation, et urbanisme et logement) en date du 5 avril 1984, confirme l'interdiction de recrutement de nouveaux auxiliaires, et suggère de transformer des emplois vacants d'agents non titulaires en emplois permanents des départements, qui seraient créés par référence aux emplois de l'Etat équivalents. La mise en application d'une telle proposition est de nature à engendrer de graves disparités au niveau du service puisqu'elle conduirait à créer de nouveaux emplois départementaux, alors que les statuts particuliers visés à l'article 4 du titre III du statut général des fonctionnaires devant régir les fonctionnaires territoriaux, ne sont pas établis, et que la situation statutaire des auxiliaires actuellement en fonction n'est pas définie (un délai de deux ans a été prévu par le législateur). Il demande en conséquence que la situation soit réexaminée dans son ensemble.

*Centre de tri Paris-Brune
Pénalisations financières à l'encontre de certains agents.*

17817. — 7 juin 1984. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, sur les pénalisations financières injustifiées qui frappent les agents des P.T.T. des ateliers de tri automatique et manuel ainsi que les préposés conducteurs de Paris XIV^e, 111, boulevard Brune. En effet, lors d'une grève de la société de nettoyage du centre en décembre 1983, janvier, février 1984, le travail du personnel a dû s'effectuer dans des conditions de sécurité difficiles, d'une part, et d'autre part insalubres, qui ont eu, au bout d'un certain temps, des répercussions sur la santé des agents. Un cas de gale fut constaté par un médecin du ministère, qui jugea nécessaire d'alerter le personnel sur les risques encourus. Au bout de plusieurs mois de travail dans cette situation, celle-ci se prolongeant, le personnel, conformément à l'article 2 du titre premier du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et après avoir averti le chef de service, décidait de suspendre le travail. Quelle ne fut pas la surprise des intéressés, fin avril, de voir retenues sur leurs émoluments les journées pendant lesquelles ils avaient été contraints de s'arrêter de travailler pour une raison indépendante de leur volonté, et cela après avoir encouru, pendant plusieurs mois, le risque d'un préjudice pour leur santé. Si l'actuel article L. 231-81 résultant de la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 (« aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un salarié ou d'un groupe de salariés qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de pen-

ser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux ») ne s'applique pas aux administrations et établissements publics, ce qui est d'ailleurs une anomalie, cette loi constitue cependant une base de référence reconnue dans l'article 3 du titre premier du décret 82-453 du 28 mai 1982 dans la fonction publique : « Dans les établissements publics et les administrations, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles définies au titre III du livre II du Code du Travail ». C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la décision de remboursement intégral des journées de salaire indûment retenues soit prise dans des délais raisonnables et pour que la législation sur les comités d'hygiène et de sécurité des administrations et établissements publics ne reste pas en retrait par rapport à la loi générale du 28 mai 1982.

Situation des enfants handicapés antillais.

17818. — 7 juin 1984. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes particuliers rencontrés par les enfants handicapés antillais du fait de leur orientation quasi-systématique vers des centres spécialisés en métropole. Ces enfants, devant déjà faire face à leur handicap, se voient contraints d'affronter les difficultés résultant de leur séparation de leur famille et de leur implantation dans un environnement inconnu. Les services de la caisse de sécurité sociale engagent des frais importants pour payer, trois fois par an, les billets d'avion permettant à chacun de ces enfants de retrouver sa famille. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'investir, de préférence, ces sommes considérables, dans la construction et le financement de centres spécialisés dans les D.O.M. et si cette solution ne serait pas plus bénéfique pour ces enfants, leurs parents et la caisse générale de sécurité sociale.

Testaments :

application de l'article 848 du code général des impôts.

17819. — 7 juin 1984. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur le problème posé par l'application actuelle de l'article 848 du code général des impôts. En effet, cet article conduit à une disparité de traitement des bénéficiaires d'un testament, selon que le testateur a un ou plusieurs descendants. Dans le premier cas, le testament est enregistré au droit fixe, dans le second, l'administration fiscale exige le versement d'un droit proportionnel beaucoup plus élevé. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir préciser le sens et la portée de l'article 848, afin de faire cesser cette grave injustice qui pénalise des familles dignes d'intérêt.

Retards dans le versement des prestations des Assedic.

17820. — 7 juin 1984. — **M. Robert Schwint** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des préretraités qui constatent régulièrement des retards dans le versement de leurs prestations versées par les Assedic. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour régulariser cette situation qui occasionne dans certains cas de graves difficultés financières pour les intéressés.

Desserte ferroviaire de la station thermale de Bourbonne-les-Bains.

17821. — 7 juin 1984. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de la station thermale de Bourbonne-les-Bains en matière de desserte ferroviaire. En effet, quoique Bourbonne-les-Bains soit desservie par une voie ferrée à écartement normal, aucun train de voyageurs n'y circule plus depuis plusieurs années. Cependant, la station thermale de Bourbonne-les-Bains est en pleine expansion et est fréquentée plus particulièrement par des personnes âgées ou handicapées. La desserte éventuelle par train depuis Chaumont pendant la saison thermale ne pourrait-elle pas être étudiée et expérimentée pendant un temps suffisant ? Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans ce sens en faveur de la station thermale de Bourbonne-les-Bains.

Conséquences de l'application des quotas laitiers.

17822. — 7 juin 1984. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'application des quotas laitiers dans les départements producteurs de lait et de viande. En effet, les quotas laitiers vont entraîner une réduction du troupeau et par voie de conséquence, la mise sur le marché de la viande d'un nombre accru de vaches de réforme. Or, le marché de la viande est actuellement très fragile ; l'accroissement important des offres de vente va provoquer un effondrement des cours de la viande et par suite une diminution supplémentaire du revenu agricole. Même en admettant que l'afflux des vaches de réforme s'étale sur une période relativement longue, il n'en demeure pas moins que des mesures sont indispensables pour éviter qu'après application de quotas laitiers, on ne soit contraint à des quotas de viande. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage pour pallier les graves mais prévisibles conséquences signalées dans cette question.

Alpes-Maritimes : aménagement de la RN 202.

17823. — 7 juin 1984. — **M. Joseph Raybaud** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les aménagements nécessaires de la route nationale 202 dans le département des Alpes-Maritimes. Il observe que la mise à quatre voies de cette route apparaît indispensable entre la Manda et Plan-du-Var. Il souligne, par ailleurs, que la multiplication d'accidents mortels de la circulation manifeste l'urgence de l'aménagement du carrefour du Bois de Boulogne ainsi que des voies de desserte de Colomars, Castagniers, du vallon de Saint-Blaise et de Saint-Martin du Var. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures il entend prendre pour que ces travaux routiers soient réalisés à bref délai.

Financement du matériel pédagogique des établissements du premier cycle.

17824. — 7 juin 1984. — **M. Michel Rufin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les carences du matériel pédagogique fourni aux collégiens dans les établissements du premier cycle, en langues vivantes notamment. En effet il s'avère que les manuels seuls ne répondent plus totalement aux besoins des élèves, principalement en matière grammaticale. A chaque manuel correspond un cahier destiné à l'élève et qui comporte un ensemble d'exercices qui ont pour but de tester de façon précise l'état des connaissances des enfants et leur progression en cours d'année. Ce cahier est un élément pédagogique indispensable, et les familles se voient contraintes de supporter la charge financière de son achat. Cette situation est contraire au principe de la gratuité des manuels dans le premier cycle. Il lui demande, donc, de prendre en considération cette réalité, qui est la conséquence d'une évolution pédagogique nécessaire dans le cadre d'un enseignement moderne, et de faire en sorte que le financement de ce matériel soit assuré par les établissements au même titre que celui des manuels.

Forfait hospitalier des adultes handicapés.

17825. — 7 juin 1984. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des personnes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés qui lorsqu'elles sont hospitalisées temporairement, doivent s'acquitter du forfait journalier de 21 F. Alors que les pensionnés de la sécurité sociale voient rétablir l'intégralité de leur pensions lorsqu'ils sont hospitalisés, afin de compenser le paiement du forfait hospitalier, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés supportent une réduction de leur prestation qui peut atteindre les 3/5^e de son montant en même temps qu'ils doivent payer le forfait journalier. Ces personnes contribuent donc deux fois aux frais de leur hébergement à l'hôpital, ce qui s'avère comme particulièrement injuste. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage pas de prendre des mesures pour modifier la réglementation existante, afin de mettre un terme à cette situation discriminatoire.

Situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

17826. — 7 juin 1984. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions très insatisfaisantes dans lesquelles les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale assument leur fonction au service de l'éducation nationale. En particulier, il lui rappelle que les moyens attribués aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale afin de répondre aux impératifs de leur fonction s'amenuisent régulièrement, que la résorption du nombre de postes vacants tarde à se réaliser, que le taux d'encadrement reste incompatible avec les objectifs qui leur sont assignés, et que des injustices notoires se perpétuent tant dans le domaine indiciaire que dans le domaine indemnitaire. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions entend-il prendre pour améliorer rapidement la situation de cette catégorie de personnels de l'éducation nationale dont la légitimité des revendications ne saurait être ignorée.

Forfait hospitalier des adultes handicapés.

17827. — 7 juin 1984. — **M. Christian de la Malène** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des personnes handicapées adultes, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et hospitalisées dans un établissement de soins. Ces personnes doivent s'acquitter du forfait journalier de 21 F alors même que leur allocation supporte une réduction pouvant atteindre trois cinquièmes de son montant. Il lui demande de bien vouloir envisager de modifier la réglementation existante pénalisant de façon injuste ces personnes handicapées qui, tout en conservant leurs charges habituelles telles que loyer, abonnements eau, électricité, etc., contribuent deux fois à leurs frais d'hébergement.

Inflation et allocation aux adultes handicapés.

17828. — 7 juin 1984. — **M. Christian de la Malène** fait part à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** du profond mécontentement des personnes handicapées, notamment celles qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés, après l'augmentation le 1^{er} janvier 1984 de 1,8 % des prestations qui leur sont servies. Cette majoration qui ne compense pas l'inflation de 1983 et qui ne couvrira pas la hausse du coût de la vie jusqu'au 1^{er} juillet 1984, constitue pour les intéressés une régression sociale inacceptable qui contraste fâcheusement avec les efforts faits pendant les périodes précédentes : alors que l'allocation aux adultes handicapés atteignait plus de 63 % du S.M.I.C. en 1982, elle en atteint moins de 60 % aujourd'hui. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération les doléances de ces personnes et de leurs associations et de faire en sorte qu'elles échappent, conformément d'ailleurs aux promesses faites par le Gouvernement, aux conséquences de la rigueur.

Conception et notion d'état de démence.

17829. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** où en sont ses réflexions concernant la réforme qu'il entend apporter à l'article 64 du code pénal et à la conception de la notion d'état de démence.

Réforme des inspections générales et des corps de contrôle.

17830. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** quelles modifications entend apporter le Gouvernement au fonctionnement des inspections générales et à l'organisation des corps de contrôle ?

*Instituteurs :
prise en compte des services accomplis.*

17831. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, quelles modifications entend-il apporter au décret numéro 51-1423, du 5 décembre 1951, afin

de permettre que soient pris en compte les services accomplis, à partir du 1^{er} janvier suivant la date d'obtention de leur certificat d'aptitude pédagogique, par les instituteurs recrutés par la voie latérale après avoir exercé les fonctions d'instituteur suppléant et d'instituteur remplaçant ?

Limites d'âge de certaines professions.

17832. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** pour quelles raisons, après s'être opposé toujours, en raison de principes moraux, à l'abaissement des limites d'âge des hauts fonctionnaires, des dirigeants au secteur public et des magistrats, le Gouvernement propose maintenant au Parlement des solutions radicalement opposées ? S'agit-il d'un revirement complet de doctrine ou d'une épuration globale comme le suggèrent certains ? Si ces mesures sont adoptées, elles entraîneront à la fois des charges considérables sur le plan budgétaire et une rupture dans la continuité jurisprudentielle des grandes juridictions.

*Conventions de prête-nom :
vulgarisation de l'interdiction.*

17833. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice**, dans le cadre du débat qui se déroule devant le Parlement, concernant le projet de loi sur la transparence et le pluralisme des entreprises de presse, si l'interdiction des conventions de prête-nom pour toutes opérations s'applique par voie de conséquence aux partis politiques ? Un homme politique, quand il dirige une publication de son parti, peut-il être considéré comme un prête-nom de ce parti ? Par ailleurs, un groupement de fait ne peut-il pas être le prête-nom d'un autre groupement de fait ?

Conseil national des populations immigrées.

17834. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés)** comment seront choisis les 16 représentants des populations immigrées, appelées à être membres du conseil national des populations immigrées dont la création a été annoncée le mardi 29 mai ?

*Fonction publique :
clarté et nivellement des traitements.*

17835. — 7 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** comment entend-il traduire de façon réglementaire ou législative, la déclaration qu'il a faite le vendredi 1^{er} juin : « l'on ne parlera plus, bientôt du secret des primes de la fonction publique » ? Quels seront les principes qui guideront cette avancée décisive en matière de clarté des rémunérations annexes de tous les fonctionnaires ? Sur quelles bases sera organisé le nivellement des traitements dans la fonction publique ?

Mensualisation des impôts locaux.

17836. — 7 juin 1984. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur l'intérêt que présenterait pour les contribuables en général la mensualisation des impôts locaux. A notre époque, les impôts locaux représentent en effet une dépense importante, et ce système de recouvrement établi sur 10 mois faciliterait la trésorerie des ménages. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il serait possible d'envisager une telle mesure qui comporterait évidemment en corollaire l'institution d'un tiers provisionnel.

*Médailles d'or du travail et
départementales et communales :
harmonisation des règles d'attribution.*

17837. — 7 juin 1984. — **M. Georges Berchet** expose à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** l'intérêt et le caractère d'équité que présenterait l'uniformisation des règles d'attri-

bution des médailles d'or du travail et départementales et communales. Si pour la médaille d'argent et de vermeil les durées de service exigées sont les mêmes pour ces deux catégories, il n'en est pas de même pour la médaille d'or : 43 ans pour celle du travail ; 45 ans pour la médaille d'honneur départementale et communale. Cette inégalité est vivement ressentie par les élus et agents communaux. Il lui demande en conséquence s'il envisage de remédier à cette situation.

*Logement des instituteurs :
prise en charge par l'Etat.*

17838. — 7 juin 1984. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que dans le cadre de la décentralisation et des transferts de compétences, une dotation spéciale a été allouée aux communes à titre de compensation des charges entraînées par le logement des instituteurs. Bien que cette décision ait été accueillie favorablement, la solution logique consisterait néanmoins dans la prise en charge directe par l'Etat de la gestion du logement du personnel enseignant qui dépend du ministère de l'éducation nationale. Il s'ensuivrait une réelle simplification pour les communes. Il lui demande s'il serait favorable à une telle mesure.

*Attribution d'une péréquation
de la prime unique aux retraités.*

17839. — 7 juin 1984. — **M. Stéphane Bonduel** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** le désappointement de l'ensemble des associations de retraités devant la ségrégation dont semblent frappés ses membres en constatant que la prime de 500 francs accordée aux fonctionnaires en activité de service ne leur est pas répercutée. Il lui demande si les dispositions de la loi de 1948, instituant en matière d'augmentation de salaire une péréquation immédiate sur les pensions de retraités, n'est pas applicable à cet égard. On peut en effet considérer que l'augmentation générale uniforme et forfaitaire s'analyse bien comme une augmentation de traitement.

Marché du blé.

17840. — 7 juin 1984. — Devant l'effondrement actuel du marché du blé, qui tend vers le prix mondial par ce que la gestion communautaire a désorganisé le système, **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les mesures envisagées dans l'immédiat pour la mise en place des mécanismes de soutien indispensables.

Fiscalité agricole.

17841. — 7 juin 1984. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la loi de finances n° 83-1179 du 29 décembre 1983 qui a modifié sensiblement la fiscalité agricole en instituant un régime super-simplifié d'imposition et en changeant, notamment, le mode de comptabilisation des avances aux cultures et l'évaluation des stocks à rotation lente. Si un groupe de travail est mis en place pour examiner les modalités d'application pratique de l'article instituant un régime super-simplifié, il apparaît nécessaire d'élargir le champ de la discussion aux problèmes de fond qui ne sont pas résolus : régime d'imposition des G.A.E.C., suppression des provisions pour hausses de prix, étalement des résultats, stocks à rotation lente. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour simplifier réellement la fiscalité agricole tout en la transformant en un outil de gestion efficace pour les agriculteurs.

Maintien du pouvoir d'achat des retraités.

17842. — 7 juin 1984. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention du **ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des retraités qui pour la plupart perçoivent des retraites dont le montant est inférieur au minimum vital. Au 1^{er} janvier 1984 leur pension a été revalorisée pour le 1^{er} semestre de 1,8 p. 100 ; il est prévu pour le second semestre, une augmentation de 2,7 p. 100 soit un total de 4 p. 100 de majoration pour l'année entière ce qui est inférieur au taux d'inflation prévu de 5 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour remédier à cette situation particulièrement injuste.

Protection de la nature et de l'environnement.

17843. — 7 juin 1984. — **M. Louis Souvet**, observe que de nombreuses « Bourses aux fossiles » ont lieu chaque année dans diverses communes de France. Il demande à **Mme. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** s'il ne juge pas que cette pratique risque d'ouvrir une « ère commerciale » sur ce sujet qui tendrait à l'exploitation de sites fossilifères nationaux. Dans un souci de protection de la nature il lui demande s'il n'entend pas compléter la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et de l'environnement.

Régime des valeurs mobilières.

17844. — 7 juin 1984. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur le décret n° 83 539 du 2 mai 1983, concernant le régime des valeurs mobilières. L'article premier du texte précise, que dans un délai de 18 mois à partir de la date de publication du décret, les titres des valeurs mobilières devront être déposés dans une banque. Ce dépôt a conduit les établissements financiers à demander aux dépositaires, de payer des frais de gestion qui ajoutés aux frais de garde et prélèvement obligatoire, diminuent le revenu des valeurs mobilières. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour compenser la perte de pouvoir d'achat des petits épargnants concernés.

*Situation sociale des françaises
épouses de ressortissants tunisiens.*

17845. — 7 juin 1984. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** les termes de sa question écrite n° 2642 du 4 novembre 1981 sur la protection sociale des Françaises épouses de ressortissants tunisiens. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs pour lesquels plus de deux ans après son dépôt, cette question n'a toujours pas reçu de réponse, la situation sociale de ces Françaises établies hors de France étant toujours d'actualité et digne d'intérêt.

Réinsertion en France des Français de l'étranger.

17846. — 7 juin 1984. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi** sur les mesures prévues par le IX^e Plan en vue de la réinsertion professionnelle des Français de l'étranger à leur retour en France spécialement en cas de licenciement à l'étranger ou de mise en liquidation de l'entreprise qui les employait à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le détail des mesures administratives, réglementaires et financières prises dans ce domaine notamment en vue de la réalisation du programme prioritaire d'exécution n° 7, sous-programme n° 1 prévoyant que ces Français seront mieux accueillis à leur retour en renforçant les moyens des services administratifs concernés et obtiendront une aide à la réinsertion à leur retour. Ce sous-programme mentionne entre autres moyens la possibilité d'effectuer des stages appropriés, ainsi que la valorisation des séjours à l'étranger dans le déroulement des carrières en commençant par les administrations et les entreprises publiques.

Situation administrative des agents de l'O.R.S.T.O.M.

17847. — 7 juin 1984. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** ses questions n° 4613 et 4614 du 4 mars 1982 sur la situation administrative des agents de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O.R.S.T.O.M.) exerçant en Afrique et sur les frais de scolarité de leurs enfants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quels motifs il n'a pas été répondu à ces deux questions plus de deux ans après leur dépôt.

*Administrateurs des organismes sociaux :
indemnité pour perte de gains.*

17848. — 7 juin 1984. — **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés que rencontrent avec de plus en plus d'acuité les adminis-

trateurs du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles pour assumer leurs fonctions. Ces difficultés sont liées essentiellement au système d'indemnisation mis en place pour tenir compte de la réduction d'activité professionnelle nécessitée par l'exercice du mandat d'administrateur. L'article 8 du décret n° 67-378 du 3 mai 1967 prévoit en effet que si les fonctions d'administrateur sont gratuites, une indemnité forfaitaire pour perte de gains peut leur être allouée dont le montant maximum est fixé par arrêté du ministre des affaires sociales. Cette indemnité était égale à 25 francs au 1^{er} janvier 1969, époque où le taux horaire du S.M.I.G. remplacé depuis le 5 janvier 1970 par le S.M.I.C. s'élevait à 3,08 francs. Actuellement, l'indemnité est fixée à 28,50 francs alors que le taux horaire du S.M.I.C. vient d'être porté à 23,56 francs. En 15 ans, l'indemnité forfaitaire n'a progressé que de 14 p. 100 alors que le taux horaire du salaire minimum enregistrait une augmentation de 765 p. 100. Afin de redonner à l'indemnité susvisée son caractère de compensation pour perte de gains, il lui demande de bien vouloir envisager sa réactualisation.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

Nos 493 Louis Souvet ; 3306 Jean Cluzel ; 3575 Charles Ornano ; 3776 Roger Poudonson ; 5126 René Monory ; 5400 Pierre-Christian Taittinger ; 5980 Jean-Pierre Fourcade ; 7214 Richard Pouille ; 7715 Pierre-Christian Taittinger ; 7717 Pierre-Christian Taittinger ; 7743 Jacques Chaumont ; 8268 Pierre-Christian Taittinger ; 9166 Henri Goetschy ; 9535 Michel Giraud ; 9757 Pierre-Christian Taittinger ; 9759 Pierre-Christian Taittinger ; 9776 Pierre-Christian Taittinger ; 10022 Roger Poudonson ; 10138 André Fosset ; 10435 Pierre-Christian Taittinger ; 10474 Pierre-Christian Taittinger ; 10924 Pierre-Christian Taittinger ; 12333 Pierre-Christian Taittinger ; 12436 Germain Authie ; 13361 Pierre-Christian Taittinger ; 13363 Pierre-Christian Taittinger ; 13364 Pierre-Christian Taittinger ; 13365 Pierre-Christian Taittinger ; 13773 Pierre-Christian Taittinger ; 13819 Raymond Brun ; 14182 Pierre-Christian Taittinger ; 14305 Pierre-Christian Taittinger ; 14542 Pierre-Christian Taittinger ; 14610 Henri Belcour ; 14894 Pierre-Christian Taittinger ; 15057 Paul Seramy ; 15155 Marcel Lucotte ; 15313 Roland du Luart ; 15353 Pierre-Christian Taittinger ; 15449 Jean Arthuis ; 15506 Stéphane Bonduel ; 15572 Bernard Laurent ; 15628 Arthur Moulin ; 15676 Roland du Luart ; 15691 Marcel Lucotte ; 15711 Jean-François Pintat ; 15730 Marcel Debarge ; 15780 Gérard Ehlers ; 15859 Pierre Brantus ; 15870 François Collet ; 16121 Pierre-Christian Taittinger ; 16186 Jean Arthuis ; 16235 Jacques Eberhard ; 16365 Pierre-Christian Taittinger ; 16400 Alphonse Arzel ; 16510 Roger Husson ; 16560 Pierre-Christian Taittinger.

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Plan)

N° 12309 Jean Garcia.

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)

Nos 6086 Pierre-Christian Taittinger ; 7751 Jean Colin ; 9820 Roger Boileau ; 10110 Jean-Marie Rausch ; 10159 Roland Courteau ; 10680 François Collet ; 11505 Pierre-Christian Taittinger ; 12074 Francis Palmero ; 13235 Louis Souvet ; 13313 Pierre-Christian Taittinger ; 13411 Michel Giraud ; 13622 Rémi Herment ; 13786 Pierre-Christian Taittinger ; 13901 Francis Palmero ; 14892 Pierre-Christian Taittinger ; 14990 Paul Alduy ; 15144 Pierre-Christian Taittinger ; 15176 Jacques Mossion ; 15178 Henri Goetschy ; 15367 Albert Voilquin ; 15749 Rémi Herment ; 15857 Pierre Brantus ; 15858 Pierre Brantus ; 15860 Pierre Brantus ; 15881 Edouard Le Jeune ; 16240 Michel Souplet ; 16389 Michel Giraud ; 16443 Jacques Durand ; 16482 Francis Palmero ; 16524 Albert Voilquin ; 16539 Daniel Percheron ; 16599 Jean-Pierre Cantegrit.

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)

Nos 7658 Maurice Janetti ; 8322 Michel Giraud ; 11159 Pierre Lacour ; 12527 Bernard-Michel Hugo ; 12943 Jacques Valade ; 13106 Pierre-Christian Taittinger ; 13339 Marcel Vidal ; 13568 Pierre-Christian Taittinger ;

14602 Jean Ooghe ; 14765 Pierre-Christian Taittinger ; 14857 Michel Maurice-Bokanowski ; 15352 Pierre-Christian Taittinger ; 15358 Jacques Machet ; 15359 Jacques Machet ; 15567 Francis Palmero ; 15897 Pierre-Christian Taittinger ; 16331 François Collet ; 16528 Jacques Durand ; 16585 Pierre-Christian Taittinger.

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)

Nos 11670 Raymond Soucaret ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 13922 Philippe Madrelle ; 14587 Pierre Sicard ; 15064 Henri Belcour.

MINISTRE DES AFFAIRES EUROPEENNES

N° 16533 Jacques Durand.

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Nos 4917 Michel Charasse ; 5089 Louis Minetti ; 5356 Bernard-Charles Hugo ; 5664 Georges Berchet ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 8051 Pierre-Christian Taittinger ; 8164 Pierre Vallon ; 8165 Pierre Vallon ; 8166 Pierre Vallon ; 8167 Pierre Vallon ; 8170 Paul Seramy ; 9209 Pierre-Christian Taittinger ; 9358 Pierre Vallon ; 9373 Jacques Mossion ; 9438 Roger Poudonson ; 9686 Rémi Herment ; 9835 Jean Cherioux ; 9934 Pierre-Christian Taittinger ; 10026 Roger Poudonson ; 10200 Pierre-Christian Taittinger ; 10516 Pierre-Christian Taittinger ; 10873 Jean Puech ; 11138 Francis Palmero ; 11141 André Rabineau ; 11172 Pierre Lacour ; 11280 Roland Courteau ; 11311 André Bohl ; 11369 Jean-Marie Rausch ; 11550 Stéphane Bonduel ; 11769 Paul Seramy ; 11853 Pierre-Christian Taittinger ; 11873 Hubert Martin ; 11881 André Rabineau ; 11908 Pierre Salvi ; 11998 Louis Jung ; 12154 Pierre Louvot ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12400 Monique Midy ; 12486 Pierre-Christian Taittinger ; 12499 Jean Cluzel ; 12536 Henri Belcour ; 12556 Jean-Pierre Blanc ; 12837 André Bohl ; 12857 Pierre Lacour ; 12858 Pierre Lacour ; 12870 Raymond Bouvier ; 12964 Roger Poudonson ; 12983 Pierre-Christian Taittinger ; 12989 Pierre-Christian Taittinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 13021 André Bohl ; 13149 Pierre-Christian Taittinger ; 13421 Pierre Vallon ; 13519 Jean Cluzel ; 13526 François Collet ; 13616 Jean-Pierre Cantegrit ; 13617 Jean-Pierre Cantegrit ; 13627 René Regnault ; 13658 Pierre-Christian Taittinger ; 13715 Max Lejeune ; 13721 Germain Authie ; 13745 Michel Crucis ; 13757 Jacques Durand ; 13783 Pierre-Christian Taittinger ; 13823 Henri Belcour ; 13877 Alain Pluchet ; 13905 Daniel Percheron ; 13915 Marie-Claude Beaudeau ; 14038 André Bohl ; 14039 André Bohl ; 14042 Pierre Louvot ; 14074 Pierre-Christian Taittinger ; 14085 Claude Prouvoveur ; 14314 Pierre-Christian Taittinger ; 14354 Hubert Martin ; 14412 Pierre-Christian Taittinger ; 14506 Rémi Herment ; 14567 Paul Malassagne ; 14591 Jean Cauchon ; 14634 Jean Madelain ; 14642 Jean-Paul Bataille ; 14688 Charles-Edmond Lenglet ; 14696 Hubert D'Andigne ; 14726 Roger Poudonson ; 14728 Henri Belcour ; 14730 Henri Belcour ; 14747 Stéphane Bonduel ; 14773 Francis Palmero ; 14787 Roger Poudonson ; 14802 Rémi Herment ; 14852 Francis Palmero ; 14874 Jean Beranger ; 14885 Rémi Herment ; 14908 Danielle Bidard ; 14925 François Collet ; 14943 Michel Alloncle ; 14977 André Bohl ; 14978 André Bohl ; 14979 André Bohl ; 14980 André Bohl ; 14991 Stéphane Bonduel ; 14998 Michel Crucis ; 15058 Camille Vallin ; 15069 Paul Kauss ; 15082 Louis Souvet ; 15098 Bernard-Michel Hugo ; 15107 Michel Manet ; 15116 Pierre-Christian Taittinger ; 15143 Pierre-Christian Taittinger ; 15145 Stéphane Bonduel ; 15146 Jean Arthuis ; 15153 Serge Mathieu ; 15235 Adrien Gouteyron ; 15236 Adrien Gouteyron ; 15239 Luc Dejoie ; 15254 Michel Giraud ; 15259 Jean Cauchon ; 15281 André Fosset ; 15298 Jean-Marie Bouloux ; 15303 Raymond Bouvier ; 15340 Pierre-Christian Taittinger ; 15347 Pierre-Christian Taittinger ; 15351 Pierre-Christian Taittinger ; 15401 Daniel Percheron ; 15419 Christian Bonnet ; 15423 Camille Vallin ; 15445 Georges Treille ; 15465 Georges Mouly ; 15466 Georges Mouly ; 15502 Pierre Bastie ; 15505 Stéphane Bonduel ; 15508 Stéphane Bonduel ; 15520 Charles-Edmond Lenglet ; 15521 Charles-Edmond Lenglet ; 15522 Pierre-Christian Taittinger ; 15533 Pierre-Christian Taittinger ; 15538 Stéphane Bonduel ; 15543 Pierre Salvi ; 15557 Pierre Vallon ; 15578 André Fosset ; 15594 Jean-Pierre Fourcade ; 15610 Marcel Debarge ; 15623 Monique Midy ; 15624 Jean-Marie Girault ; 15639 Jean Beranger ; 15657 Georges Treille ; 15661 Roger Poudonson ; 15663 André Bohl ; 15665 Pierre-Christian Taittinger ; 15668 Georges Berchet ; 15670 Georges Berchet ; 15674 Serge Mathieu ; 15723 Edouard Le Jeune ; 15727 Jean Colin ; 15735 Claude Huriet ; 15751 Jean Cherioux ; 15753 Michel Maurice-Bokanowski ; 15754 Michel Maurice-Bokanowski ; 15769 Jean Colin ; 15777 Adolphe Chauvin ; 15779 Gérard Ehlers ; 15781 Emile Didier ; 15794 Christian Bonnet ; 15796 Roland du Luart ; 15811 René Regnault ; 15829 Daniel Percheron ; 15832 Albert Vecien ; 15850 Pierre Bastie ; 15863 Paul D'Ornano ; 15875 Jean Arthuis ; 15915 Raymond Poirier ; 15922 Alfred Gerin ; 15937 Henri Goetschy ; 15938 Jean-Pierre Blanc ; 15945 Rémi Herment ; 15963 Roland Courteau ; 15964 Christian Bonnet ; 15973 Yves Le Cozannet ; 15975 Marie-Claude

Beaudeau ; 15987 Jean Francou ; 15990 Jean Arthuis ; 16000 Pierre Merli ; 16012 Michel Durafour ; 16015 André Rabineau ; 16016 André Rabineau ; 16032 Jean Amelin ; 16040 Jean Amelin ; 16051 Louis Souvet ; 16054 Louis Souvet ; 16066 Michel Darras ; 16085 Roland Courteau ; 16100 Jean Cluzel ; 16101 Guy Allouche ; 16111 Pierre Louvot ; 16112 Yves Goussebaire-Dupin ; 16113 Paul Malassagne ; 16123 Pierre-Christian Taittinger ; 16125 Pierre-Christian Taittinger ; 16137 Christian Poncelet ; 16148 Edgar Tailhades ; 16149 Philippe Madrelle ; 16162 Paul Robert ; 16167 Pierre-Christian Taittinger ; 16230 Roland du Luart ; 16237 Raymond Dumont ; 16249 Henri Belcour ; 16258 Jacques Delong ; 16261 Jacques Delong ; 16274 Guy Allouche ; 16313 Jean-François Pintat ; 16319 François Collet ; 16325 Pierre-Christian Taittinger ; 16339 Guy Schmaus ; 16345 Roger Poudonson ; 16358 Marcel Debarge ; 16368 Jacques Delong ; 16372 André Bohl ; 16392 Michel Giraud ; 16405 Henri Belcour ; 16406 Henri Belcour ; 16408 Henri Belcour ; 16426 Paul Robert ; 16433 Charles-Henri De Cosse-Brissac ; 16440 Geneviève Le Bellegou-Beguïn ; 16450 Francis Palmero ; 16452 Louis Souvet ; 16458 Jean Amelin ; 16461 Bernard-Charles Hugo ; 16475 Jacques Valade ; 16515 Georges Mouly ; 16525 Paul Girod ; 16527 Francisque Collomb ; 16540 Daniel Percheron ; 16541 Daniel Percheron ; 16542 Daniel Percheron ; 16543 Daniel Percheron ; 16559 Pierre-Christian Taittinger ; 16579 Auguste Cazalet ; 16595 René Martin.

**Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales
et de la solidarité nationale
(famille, population et travailleurs immigrés)**

Nos 12951 Michel Maurice-Bokanowski ; 14080 Pierre-Christian Taittinger ; 15213 Pierre-Christian Taittinger ; 16013 Henri Belcour ; 16022 Claude Huriet ; 16036 Jean Amelin.

**Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales
et de la solidarité nationale
(personnes âgées)**

Nos 3785 Marc Becam ; 12690 Pierre-Christian Taittinger ; 14974 Henri Goetschy ; 15550 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 15654 Pierre-Christian Taittinger ; 15815 Roger Poudonson ; 15817 Roger Poudonson ; 15818 Roger Poudonson ; 15895 Pierre-Christian Taittinger ; 15959 Daniel Percheron ; 16117 Pierre-Christian Taittinger ; 16395 Hubert D'Andigne.

**Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales
et de la solidarité nationale
(santé)**

Nos 855 René Ballayer ; 2835 Jean Cluzel ; 5976 Jean Cherioux ; 8359 Pierre-Christian Taittinger ; 8756 Roger Poudonson ; 9134 René Ballayer ; 9839 André Bohl ; 10188 Louis De La Forest ; 10397 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Paul Malassagne ; 12367 Francisque Collomb ; 13000 Pierre-Christian Taittinger ; 13672 Francis Palmero ; 13756 Geneviève Le Bellegou-Beguïn ; 13772 Pierre-Christian Taittinger ; 14256 Francisque Collomb ; 14403 Hubert D'Andigne ; 14703 Raymond Tarcy ; 14810 Jean-François Pintat ; 14827 Jacques Valade ; 14915 Jacques Machet ; 14916 Jacques Machet ; 14917 Jacques Machet ; 14989 Paul Alduy ; 15373 Bernard-Charles Hugo ; 15788 Pierre-Christian Taittinger ; 15893 Pierre-Christian Taittinger ; 15962 Roland Courteau ; 16078 Claude Fuzier ; 16079 Claude Fuzier ; 16173 Roland Courteau ; 16196 Roger Husson ; 16311 Jean-François Pintat ; 16376 Claude Huriet ; 16449 Francis Palmero ; 16547 Pierre Bastie.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Nos 416 Raymond Soucaret ; 927 Jean Cluzel ; 1047 Raymond Soucaret ; 1496 Raymond Soucaret ; 1497 Raymond Soucaret ; 1660 Jacques Mossion ; 2946 Roland Courteau ; 4304 Raymond Soucaret ; 5191 Louis Minetti ; 5324 Serge Mathieu ; 5505 Henri Le Breton ; 5784 Marc Castex ; 6006 Jean Cluzel ; 6299 Stéphane Bonduel ; 6401 René Ballayer ; 6411 Raymond Bouvier ; 6413 Raymond Bouvier ; 7277 Raymond Bouvier ; 7314 Louis Jung ; 7359 Jean-Pierre Blanc ; 7523 Albert Voilquin ; 7730 Rémi Herment ; 7991 Pierre-Christian Taittinger ; 8241 René Travert ; 8242 Roland Courteau ; 8277 Pierre-Christian Taittinger ; 8321 Michel Giraud ; 8549 Jean Cluzel ; 8622 René Ballayer ; 8642 Jacques Mossion ; 8662 Louis De La Forest ; 8739 Roger Poudonson ; 8740 Roger Poudonson ; 9307 Raymond Bouvier ; 9549 Rémi Herment ; 9837 Paul Malassagne ; 9959 Jean Puech ; 10303 Pierre-Christian Taittinger ; 10467 Louis Brives ; 10586 Raymond Bouvier ; 10763 Pierre-Christian Taittinger ; 10889 Jacques Delong ; 11111 Christian Poncelet ; 11934 Michel Sordel ; 12172 Jean-François Le Grand ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12571 Jacques Mossion ; 12584 Raymond Bouvier ; 12585 Raymond Bouvier ; 12587 Raymond Bouvier ; 12621 Marcel Daunay ; 12681 Raymond Poirier ; 12740 André Rabineau ; 12781 Jean Cluzel ; 12859 Charles Ferrant ; 13084 Albert Voilquin ; 13137 Hubert D'Andigne ; 13332 Roger Boileau ;

13634 Pierre-Christian Taittinger ; 13761 Jacques Durand ; 13765 Charles Jolibois ; 13832 Guy Allouche ; 13878 Louis Minetti ; 13912 Jean Cluzel ; 13947 Jean Cluzel ; 13965 Charles Zwickert ; 13992 Jean Colin ; 14014 Roger Boileau ; 14018 Raymond Bouvier ; 14020 Raymond Bouvier ; 14110 Louis Minetti ; 14140 Jean-Pierre Blanc ; 14218 Jacques Valade ; 14233 Pierre Noé ; 14304 Jean Francou ; 14347 Raymond Bouvier ; 14485 Marcel Lucotte ; 14486 Jean-Pierre Blanc ; 14502 Stéphane Bonduel ; 14526 Jean Cluzel ; 14528 Jean Cluzel ; 14530 Jean Cluzel ; 14531 Jean Cluzel ; 14649 Henri Torre ; 15072 Adrien Gouteyron ; 15111 Pierre-Christian Taittinger ; 15134 Roland Courteau ; 15157 Paul Girod ; 15166 Jean Arthuis ; 15168 Jean Arthuis ; 15320 Jacques Durand ; 15326 Roland Courteau ; 15481 Jean Cluzel ; 15485 Jean Cluzel ; 15486 Jean Cluzel ; 15515 Jean Cluzel ; 15518 Philippe Madrelle ; 15536 Jean Cluzel ; 15679 Stéphane Bonduel ; 15705 Rémi Herment ; 15713 Jean-François Pintat ; 15717 Maurice Janetti ; 15908 Rémi Herment ; 15961 Daniel Percheron ; 16174 Daniel Percheron ; 16221 Jacques Delong ; 16222 Marcel Lucotte ; 16246 Pierre Vallon ; 16257 Jean Cluzel ; 16287 Marcel Daunay ; 16290 Roland Courteau ; 16397 Fernand Tardy ; 16427 Rémi Herment ; 16441 Franck Serusclat ; 16488 Pierre Vallon ; 16531 Henri Torre ; 16538 Roland Courteau ; 16567 Pierre Salvi ; 16580 Adrien Gouteyron.

**Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture
(agriculture et forêt)**

Nos 13405 Pierre Bastie ; 15500 Pierre Bastie ; 16206 Jacques Machet.

MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Nos 5074 Pierre-Christian Taittinger ; 5670 Michel Charasse ; 11072 Raymond Brun ; 13817 Raymond Brun ; 14394 Pierre Vallon ; 14613 Philippe de Bourgoing ; 14805 Paul Robert ; 14840 Edouard Le Jeune ; 15158 Jean Cluzel ; 15189 Pierre Lacour ; 15292 Roger Boileau ; 15397 Georges Berchet ; 15571 Rémi Herment ; 15698 Georges Mouly ; 15763 Marcel Debarge ; 15812 Marcel Vidal ; 15887 Henri Le Breton ; 15960 Daniel Percheron ; 16272 Henri Belcour ; 16529 Jacques Durand.

MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DU TOURISME

Nos 4374 Paul Malassagne ; 5817 Pierre Vallon ; 6849 Paul Malassagne ; 8992 Pierre Vallon ; 10791 Rémi Herment ; 10844 Louis de la Forest ; 12470 Marc Becam ; 13643 Paul Malassagne ; 13718 Jules Roujon ; 13792 Pierre Vallon ; 14112 Paul Girod ; 15270 Marcel Vidal ; 15362 Jacques Machet ; 15621 Pierre Lacour ; 15979 Pierre Lacour ; 16359 Pierre Bastie ; 16363 Pierre-Christian Taittinger ; 16382 Pierre Lacour ; 16484 Pierre Vallon.

**MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
CHARGE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT**

N° 10630 Paul Kauss.

MINISTRE DELEGUE A LA CULTURE

Nos 7681 Jean Mercier ; 10990 Jean Mercier ; 15761 Henri Belcour.

MINISTRE DE LA DEFENSE

N° 15985 Jean Francou.

**Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense
(anciens combattants)**

Nos 8584 Jean-François Pintat ; 13864 Francis Palmero ; 14200 Fernand Lefort ; 14686 Francis Palmero ; 15778 Charles De Cuttoli ; 16026 Pierre Merli ; 16073 Raymond Poirier ; 16098 Raymond Bouvier ; 16215 Jean-Pierre Tizon ; 16306 Jean-François Pintat ; 16314 Rémi Herment ; 16424 Raymond Bouvier ; 16520 Albert Voilquin ; 16557 Pierre-Christian Taittinger ; 16592 Fernand Lefort.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES DROITS DE LA FEMME**

N° 16546 Pierre Bastie.

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Nos 719 Roger Poudonson ; 1383 Francisque Collomb ; 1471 Camille Vallin ; 3122 Raymond Soucaret ; 3401 Emile Didier ; 3449 Michel Charasse ; 3942 Jacques Braconnier ; 4210 Raymond Soucaret ; 4571 Christian Poncelet ; 4652 Jacques Mossion ; 5055 Jean-Marie Rausch ; 5176 Pierre-Christian Taittinger ; 5384 Jean Cluzel ; 5479 Louis Virapoulle ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6400 Pierre-Christian Taittinger ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6941 Pierre-Christian Taittinger ; 6951 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7094 Roger Poudonson ; 7303 Jean Cauchon ; 7372 Alfred Gerin ; 7565 Hubert D'Andigne ; 7596 Pierre Salvi ; 8037 Louis De La Forest ; 8182 Jean Cauchon ; 8524 Pierre-Christian Taittinger ; 8579 Maurice Blin ; 8689 Louis Virapoulle ; 8713 Jean-Marie Rausch ; 8752 Roger Poudonson ; 8824 Jean Cluzel ; 8887 Roger Poudonson ; 8939 Pierre-Christian Taittinger ; 9005 Jacques Mossion ; 9156 Jean Cluzel ; 9239 Pierre-Christian Taittinger ; 9395 Cécile Goldet ; 9405 Pierre-Christian Taittinger ; 9527 Pierre-Christian Taittinger ; 9735 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Pierre-Christian Taittinger ; 9919 François Collet ; 10298 Pierre-Christian Taittinger ; 10305 Pierre-Christian Taittinger ; 10309 Pierre-Christian Taittinger ; 10405 Pierre-Christian Taittinger ; 10456 Jacques Moutet ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 10574 Maurice Blin ; 10652 Pierre-Christian Taittinger ; 10783 Pierre-Christian Taittinger ; 10928 Pierre-Christian Taittinger ; 10985 Maurice Schumann ; 11161 Pierre Lacour ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11316 Jacques Genton ; 11354 Roland Du Luart ; 11395 Francisque Collomb ; 11439 Francisque Collomb ; 11559 Serge Mathieu ; 11652 Rémi Herment ; 11691 Jean Colin ; 11717 Francis Palmero ; 11724 Jean Cauchon ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11803 Pierre-Christian Taittinger ; 11805 Pierre-Christian Taittinger ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11879 Auguste Chupin ; 11899 Raymond Soucaret ; 11960 Michel Giraud ; 11971 Gérard Delfau ; 12007 Charles Zwickert ; 12092 André Bohl ; 12155 Georges Berchet ; 12156 Georges Berchet ; 12167 Jean Franco ; 12254 Rémi Herment ; 12260 Paul Girod ; 12314 Jacques Moutet ; 12364 Robert Pontillon ; 12373 Pierre Gamboa ; 12473 René Travert ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12563 Jean Cauchon ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12733 Rémi Herment ; 12743 Henri Le Breton ; 12806 Jacques Eberhard ; 12828 Roger Poudonson ; 12872 Roger Boileau ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12885 Pierre-Christian Taittinger ; 12966 Francis Palmero ; 12978 André Fosset ; 13018 René Regnault ; 13036 Albert Voilquin ; 13068 Maurice Janetti ; 13145 Albert Voilquin ; 13156 Pierre-Christian Taittinger ; 13157 Pierre-Christian Taittinger ; 13274 Francis Palmero ; 13300 Pierre Salvi ; 13362 Pierre-Christian Taittinger ; 13429 Pierre-Christian Taittinger ; 13444 Paul Girod ; 13473 Michel D'Aillières ; 13579 Raymond Bouvier ; 13611 Pierre-Christian Taittinger ; 13630 Roland Courteau ; 13638 Pierre-Christian Taittinger ; 13639 Pierre-Christian Taittinger ; 13725 Jean Arthuis ; 13739 Kléber Malecot ; 13794 Pierre Vallon ; 13811 Jean Puech ; 13830 Paul Kauss ; 13833 Jean Geoffroy ; 13875 Alain Pluchet ; 13910 Adolphe Chauvin ; 13927 Adrien Gouteyron ; 13928 Pierre Bastie ; 13949 Jean Cherioux ; 13991 Pierre Vallon ; 14019 Raymond Bouvier ; 14051 Auguste Chupin ; 14087 Josselin De Rohan ; 14114 Hubert D'Andigne ; 14141 Jean-Pierre Blanc ; 14150 Rémi Herment ; 14192 Pierre-Christian Taittinger ; 14201 Jacques Moutet ; 14202 Jacques Moutet ; 14222 Jacques Durand ; 14234 Pierre Noë ; 14270 Francis Palmero ; 14351 Paul Seramy ; 14357 Louis De La Forest ; 14372 Jacques Delong ; 14413 Pierre-Christian Taittinger ; 14442 Guy Male ; 14445 Luc Dejoie ; 14446 Luc Dejoie ; 14462 Michel Charasse ; 14464 Jacques Larche ; 14492 Raymond Bouvier ; 14520 Claude Fuzier ; 14522 Roger Rinchet ; 14537 Rémi Herment ; 14546 Pierre-Christian Taittinger ; 14594 Jean Huchon ; 14598 Raymond Bouvier ; 14618 Paul Girod ; 14629 Pierre Schiele ; 14630 Pierre Schiele ; 14631 Pierre Schiele ; 14632 Pierre Schiele ; 14684 Roger Husson ; 14693 Jean Cluzel ; 14711 Francisque Collomb ; 14732 Michel Rigou ; 14745 Pierre-Christian Taittinger ; 14841 Jean Arthuis ; 14853 Francis Palmero ; 14869 Michel Alloncle ; 14876 Bernard Legrand ; 14897 Pierre-Christian Taittinger ; 14900 Pierre-Christian Taittinger ; 14904 Michel Crucis ; 14911 Jacques Machet ; 14932 Michel Giraud ; 14935 Francis Palmero ; 14950 Paul Malassagne ; 14960 Georges Berchet ; 14964 Bernard Laurent ; 15000 Pierre-Christian Taittinger ; 15030 Philippe François ; 15035 Michel Durafour ; 15039 Pierre Lacour ; 15047 Pierre Vallon ; 15095 Georges Berchet ; 15100 Francis Palmero ; 15117 Albert Voilquin ; 15131 Michel Manet ; 15135 Roland Du Luart ; 15151 Auguste Chupin ; 15169 Jean Arthuis ; 15171 Jean Arthuis ; 15188 Pierre Lacour ; 15196 Philippe François ; 15200 Georges Mouly ; 15207 Pierre-Christian Taittinger ; 15260 Jean Cauchon ; 15263 Paul Seramy ; 15267 René Ballayer ; 15306 Charles Ferrant ; 15333 Jean Cluzel ; 15334 Jean Cluzel ; 15337 Jean Colin ; 15363 Rémi Herment ; 15364 Rémi Herment ; 15389 Jean Arthuis ; 15391 André Fosset ; 15420 François Abadie ; 15421 Paul Girod ; 15435 Georges Lombard ; 15437 Pierre Lacour ; 15450 Jacques Larche ; 15467 Francisque Collomb ; 15480 Rolande Perlican ; 15482 Jean Cluzel ; 15483 Jean Cluzel ; 15484 Jean Cluzel ; 15487 Jean Cluzel ; 15490 Francis Palmero ; 15493 Francis Palmero ; 15527 Pierre-Christian Taittinger ; 15528 Pierre-Christian Taittinger ; 15541 Pierre Salvi ; 15547 Pierre Salvi ; 15548 Claude Fuzier ; 15553 Pierre Vallon ; 15554 Pierre Vallon ; 15555 Pierre Vallon ; 15559 Louis Jung ; 15575 Mar-

cel Lucotte ; 15576 Marcel Lucotte ; 15583 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 15602 Louis Jung ; 15622 Jean-Marie Rausch ; 15643 Pierre-Christian Taittinger ; 15644 Pierre-Christian Taittinger ; 15675 Marcel Lucotte ; 15681 Louis Mercier ; 15736 Jean Cauchon ; 15738 Francisque Collomb ; 15740 Francisque Collomb ; 15745 Christian Bonnet ; 15783 Michel Sordel ; 15785 Pierre-Christian Taittinger ; 15787 Pierre-Christian Taittinger ; 15821 Paul D'Ornano ; 15835 Josselin De Rohan ; 15840 Paul Kauss ; 15843 Amédée Bouquerel ; 15847 Adrien Gouteyron ; 15849 Luc Dejoie ; 15855 Francis Palmero ; 15862 Georges Berchet ; 15883 Edouard Le Jeune ; 15884 Jean Franco ; 15885 Jean Franco ; 15886 Jean Franco ; 15889 André Fosset ; 15909 Rémi Herment ; 15910 Jean-François Pintat ; 15929 Pierre Lacour ; 15941 Jean Arthuis ; 15944 Jean Arthuis ; 15958 Jacques Durand ; 15968 Henri Goetschy ; 15972 Yves Le Cozannet ; 15989 Jean Arthuis ; 15993 Pierre Schiele ; 16001 Pierre Merli ; 16005 André Fosset ; 16011 Michel Sordel ; 16014 Jean-Pierre Blanc ; 16017 Jacques Mossion ; 16019 Jacques Mossion ; 16023 Jean-Paul Chambriard ; 16030 Paul Kauss ; 16041 Jean Amelin ; 16043 Philippe François ; 16050 Rémi Herment ; 16057 Louis Souvet ; 16062 Charles Descours ; 16069 Raymond Bouvier ; 16070 Raymond Bouvier ; 16076 Bernard Laurent ; 16086 Roland Courteau ; 16099 Pierre Vallon ; 16114 Paul Malassagne ; 16139 Michel Maurice-Bokanowski ; 16143 Jacques Chaumont ; 16158 Pierre Salvi ; 16164 Paul Robert ; 16176 Daniel Percheron ; 16177 André Fosset ; 16179 Jean-Marie Rausch ; 16181 Jean-Marie Rausch ; 16192 Alfred Gérin ; 16198 Francis Palmero ; 16213 Christian Bonnet ; 16217 Paul Masson ; 16218 Jacques Delong ; 16229 Louis De La Forest ; 16231 Roland Du Luart ; 16242 Claude Huriet ; 16245 Henri Goetschy ; 16256 Jean Cluzel ; 16271 Raymond Dumont ; 16280 Robert Laucournet ; 16281 Jacques Moutet ; 16282 Guy Cabanel ; 16295 Daniel Percheron ; 16296 Jacques Durand ; 16317 Jean Benard Mousseaux ; 16332 Jean Cauchon ; 16333 Jean Cauchon ; 16338 Louis Jung ; 16340 Jean Cluzel ; 16343 André Fosset ; 16344 Jean Colin ; 16348 Michel D'Aillières ; 16349 Michel D'Aillières ; 16353 Germain Authie ; 16357 Michel Charasse ; 16367 Raymond Bouvier ; 16370 Jean Arthuis ; 16379 Jean Faure ; 16398 Henri Portier ; 16415 Jacques Larche ; 16417 Jacques Larche ; 16420 Jean-Marie Rausch ; 16428 Maurice Faure ; 16430 Christian Bonnet ; 16445 Francis Palmero ; 16447 Francis Palmero ; 16454 Jean Amelin ; 16456 Jean Amelin ; 16478 Josselin De Rohan ; 16479 Yves Durand ; 16483 Francis Palmero ; 16490 Bernard Laurent ; 16497 Maurice Blin ; 16498 Maurice Blin ; 16499 Alfred Gérin ; 16500 Rémi Herment ; 16506 Pierre Brantus ; 16507 Francis Palmero ; 16508 Jean-Paul Chambriard ; 16534 Maurice Janetti ; 16550 Charles-Edmond Lenglet ; 16565 Pierre Salvi ; 16566 Pierre Salvi ; 16577 Louis Souvet ; 16578 Louis Souvet ; 16582 Pierre-Christian Taittinger ; 16583 Pierre-Christian Taittinger ; 16584 Pierre-Christian Taittinger ; 16586 Pierre-Christian Taittinger ; 16588 Pierre-Christian Taittinger ; 16589 Paul Malassagne ; 16590 Paul Malassagne ; 16594 Georges Mouly ; 16597 Marcel Rosette ; 16601 Paul D'Ornano.

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)

Nos 350 Serge Mathieu ; 3914 Rémi Herment ; 4005 Louis de la Forest ; 4262 Serge Mathieu ; 5493 Pierre Vallon ; 5564 Pierre Lacour ; 5788 Roland du Luart ; 6032 René Monory ; 6337 Pierre-Christian Taittinger ; 6921 Maurice Janetti ; 7280 Raymond Bouvier ; 7344 Charles Ferrant ; 7353 Marcel Daunay ; 7365 Louis Caiveau ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 7695 Pierre-Christian Taittinger ; 7709 Paul Kauss ; 7776 Pierre-Christian Taittinger ; 8191 Jean-Marie Rausch ; 8641 René Monory ; 8664 Louis de la Forest ; 9041 Michel Charasse ; 9162 Josy Moynet ; 9244 Cécile Goldet ; 9510 Jean Colin ; 9891 Jean Franco ; 10854 Louis de la Forest ; 11826 Jean Cauchon ; 14482 Germain Authie ; 14566 Paul Malassagne ; 14619 Jean Colin ; 14620 Jean Colin ; 14692 Roland du Luart ; 14999 Pierre-Christian Taittinger ; 15033 Philippe François ; 15068 Luc Dejoie ; 15132 Marc Bœuf ; 15136 Roland du Luart ; 15139 Roland du Luart ; 15140 Roland du Luart ; 15322 Germain Authie ; 15323 Germain Authie ; 15324 Germain Authie ; 15774 Germain Authie ; 15775 Germain Authie ; 15899 Pierre-Christian Taittinger ; 15965 Jacques Pelletier ; 16354 Germain Authie ; 16355 Germain Authie ; 16402 Michel Manet ; 16477 Pierre Merli ; 16535 Marc Bœuf ; 16536 Marc Bœuf.

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)

Nos 12377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bouvier ; 14779 Claude Fuzier ; 14822 Pierre Jeambrun ; 15685 Pierre Vallon ; 15826 Jacques Delong ; 15876 Alfred Gerin ; 15927 Pierre Lacour ; 16028 Louis Souvet ; 16361 Pierre Bastie.

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nos 3101 Danielle Bidard ; 4900 Raymond Soucaret ; 5163 Marcel Vidal ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 6716 Danielle Bidard ; 6997 Pierre Vallon ; 7704 Pierre-Christian Taittinger ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 8221 Hélène Luc ; 8337 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9144 Robert Pontillon ; 9203 Marc Bœuf ; 9388 Pierre-

Christian Taittinger ; 9557 Maurice Janetti ; 9726 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9906 Danielle Bidard ; 9910 Pierre-Christian Taittinger ; 10105 Pierre Vallon ; 10234 Edouard Le Jeune ; 10249 Jacques Valade ; 10326 Georges Treille ; 10724 Pierre-Christian Taittinger ; 12348 Roger Lise ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12836 Paul Girod ; 13441 Paul Girod ; 13640 Pierre-Christian Taittinger ; 13789 Pierre-Christian Taittinger ; 13790 Pierre-Christian Taittinger ; 13843 Pierre-Christian Taittinger ; 13954 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 14107 Marcel Vidal ; 14162 Michel Rigou ; 14188 Pierre-Christian Taittinger ; 14189 Pierre-Christian Taittinger ; 14260 Francisque Collomb ; 14360 Marcel Vidal ; 14468 Hélène Luc ; 14496 André Rouvière ; 14636 Claude Huriet ; 14652 Francis Palmero ; 14672 Raymond Tarcy ; 14701 Hélène Luc ; 14734 Marc Bœuf ; 14759 Pierre-Christian Taittinger ; 14782 Hélène Luc ; 14796 Francisque Collomb ; 14884 Rémi Herment ; 14906 Marie-Claude Beaudeau ; 14939 Jean Colin ; 14971 Henri Goetschy ; 14994 Michel Durafour ; 15001 Pierre-Christian Taittinger ; 15009 Pierre-Christian Taittinger ; 15102 Francis Palmero ; 15124 Serge Boucheny ; 15222 Francis Palmero ; 15234 Bernard-Charles Hugo ; 15276 Pierre-Christian Taittinger ; 15318 Jacques Durand ; 15399 François Collet ; 15491 Francis Palmero ; 15558 Pierre Vallon ; 15563 Louis Jung ; 15828 Daniel Percheron ; 15874 André Bohl ; 15954 Louis Perrein ; 15955 Jacques Durand ; 16002 Pierre Merli ; 16029 Charles Descours ; 16034 Jean Amelin ; 16047 Philippe François ; 16087 Danielle Bidard ; 16127 Pierre-Christian Taittinger ; 16129 Pierre-Christian Taittinger ; 16147 Pierre Bastie ; 16168 Pierre-Christian Taittinger ; 16183 Jean-Marie Rausch ; 16197 Kléber Malecot ; 16209 Pierre-Christian Taittinger ; 16216 Jean-Pierre Tizon ; 16321 Philippe François ; 16360 Pierre Bastie ; 16375 André Bohl ; 16393 Michel Giraud ; 16403 André Delelis ; 16439 Geneviève Le Bellegou-Beguïn ; 16474 Jacques Valade ; 16494 Pierre Lacour ; 16495 Pierre Lacour ; 16517 Philippe Madrelle ; 16563 Jean Colin.

**MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
CHARGE DE L'EMPLOI**

Nos 1880 Roger Poudonson ; 2275 Guy Schmaus ; 2755 Charles De Cuttoli ; 2939 Jean-François Pintat ; 5910 Jean-Marie Bouloux ; 5933 Raymond Soucared ; 6271 Pierre Bastie ; 7878 Michel Giraud ; 9081 Jean-Marie Bouloux ; 9273 Philippe Madrelle ; 9287 Raymond Dumont ; 9794 Stéphane Bonduel ; 9962 Stéphane Bonduel ; 10477 Pierre-Christian Taittinger ; 10595 Jean Francou ; 10917 Edouard Le Jeune ; 11071 Francis Palmero ; 11296 René Regnault ; 11583 Pierre-Christian Taittinger ; 11632 Philippe Madrelle ; 12334 Pierre-Christian Taittinger ; 12648 Michel D'Aillières ; 12727 René Regnault ; 12942 Philippe Madrelle ; 12954 Serge Mathieu ; 13020 Etienne Dailly ; 13116 Pierre-Christian Taittinger ; 13180 Henri Le Breton ; 13195 Pierre Vallon ; 13198 Pierre Vallon ; 13204 Georges Berchet ; 13286 André Bohl ; 13288 André Bohl ; 13294 Serge Mathieu ; 13306 Pierre-Christian Taittinger ; 13403 Henri Belcour ; 13511 Philippe Madrelle ; 13596 Franck Serusclat ; 13897 Marcel Gargar ; 13996 Guy Male ; 14187 Pierre-Christian Taittinger ; 14259 Francisque Collomb ; 14660 Roland Courteau ; 14786 Joseph Raybaud ; 15156 Paul Girod ; 15191 Paul Girod ; 15277 Pierre-Christian Taittinger ; 15348 Pierre-Christian Taittinger ; 15400 Michel Giraud ; 15556 Pierre Vallon ; 15618 Pierre Lacour ; 15619 Pierre Lacour ; 15660 André Bohl ; 15726 Serge Boucheny ; 15747 Rémi Herment ; 15882 Edouard Le Jeune ; 16160 Jacques Delong ; 16211 Pierre-Christian Taittinger ; 16304 Jean-François Pintat ; 16391 Michel Giraud ; 16409 Henri Belcour ; 16421 Claude Huriet ; 16442 Jacques Durand ; 16487 Pierre Vallon ; 16514 Roger Husson ; 16544 Daniel Percheron ; 16555 Henri Belcour ; 16576 Henri Portier ; 16593 Georges Mouly.

MINISTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nos 902 Christian Poncelet ; 2874 Jean-François Pintat ; 6203 Louis Jung ; 8200 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 8354 Pierre-Christian Taittinger ; 9728 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9869 Pierre Bastie ; 11064 Jean Cluzel ; 11089 Henri Belcour ; 11234 Pierre Schiele ; 12413 Jean-Pierre Blanc ; 12819 Hubert Martin ; 12909 Louis Souvet ; 13212 Jacques Valade ; 13542 Marcel Vidal ; 14285 Pierre Bastie ; 14849 André Bohl ; 14887 Gérard Roujas ; 15719 Michel Manet ; 15724 Edouard Le Jeune ; 15827 Daniel Percheron ; 15851 Pierre Bastie ; 15957 Jacques Durand ; 16108 Pierre Bastie ; 16303 Jean-François Pintat ; 16346 Jacques Mossion ; 16390 Michel Giraud ; 16411 Henri Belcour ; 16453 Michel Giraud ; 16532 Jacques Durand.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

Nos 2052 Raymond Tarcy ; 2872 Jean-François Pintat ; 3278 Henri Goetschy ; 4613 Charles de Cuttoli ; 4614 Charles de Cuttoli ; 4975 Jean-Marie Rausch ; 5612 Alphonse Arzel ; 5801 Francisque Collomb ; 6022 Henri Goetschy ; 7498 Raymond Soucared ; 7936 Henri Belcour ; 8117 Pierre-Christian Taittinger ; 8192 Jean-Marie Rausch ; 8398 Henri Bel-

cour ; 8885 Roger Poudonson ; 9248 Henri Belcour ; 10096 Jean Lecanuet ; 10418 Francisque Collomb ; 10606 Pierre Lacour ; 11120 Francisque Collomb ; 11777 Gérard Gaud ; 11988 Jean Cluzel ; 12130 Paul Robert ; 12179 Christian Poncelet ; 12718 Hubert Martin ; 13039 Bernard Lemarie ; 13322 Pierre-Christian Taittinger ; 13360 Pierre-Christian Taittinger ; 13386 Jacques Eberhard ; 13825 Jean Puech ; 13883 Pierre-Christian Taittinger ; 13942 Jean-François Pintat ; 14261 Francisque Collomb ; 14320 Pierre-Christian Taittinger ; 14411 Jean Cauchon ; 14497 Jacques Machet ; 14498 Jacques Machet ; 14499 Jacques Machet ; 14538 Jean-François Pintat ; 14729 Henri Belcour ; 14789 Francisque Collomb ; 14829 Charles Descours ; 14890 Pierre-Christian Taittinger ; 14895 Pierre-Christian Taittinger ; 15027 Jean Arthuis ; 15110 Pierre-Christian Taittinger ; 15142 Pierre-Christian Taittinger ; 15180 Jean Colin ; 15186 Pierre Lacour ; 15279 Pierre-Christian Taittinger ; 15283 Francisque Collomb ; 15284 Francisque Collomb ; 15307 Christian Bonnet ; 15414 Louis de la Forest ; 15417 Pierre Brantus ; 15438 Pierre Lacour ; 15469 Francisque Collomb ; 15471 Francisque Collomb ; 15507 Stéphane Bonduel ; 15523 Pierre-Christian Taittinger ; 15584 Roger Husson ; 15642 Pierre-Christian Taittinger ; 15645 Pierre-Christian Taittinger ; 15697 Jean Delaneau ; 15739 Francisque Collomb ; 15801 Pierre Bastie ; 15803 Pierre Bastie ; 15930 Francisque Collomb ; 15931 Francisque Collomb ; 15932 Francisque Collomb ; 15933 Francisque Collomb ; 15992 Georges Treille ; 16042 Philippe François ; 16044 Philippe François ; 16118 Pierre-Christian Taittinger ; 16122 Pierre-Christian Taittinger ; 16156 Jacques Delong ; 16175 Daniel Percheron ; 16200 Jacques Machet ; 16201 Jacques Machet ; 16202 Jacques Machet ; 16205 Jacques Machet ; 16219 Jacques Delong ; 16239 Michel Souplet ; 16270 Paul Souffrin ; 16286 Paul Alduy ; 16310 Jean-François Pintat ; 16335 Jean Cauchon ; 16336 Henri Goetschy ; 16388 Pierre Brantus ; 16418 Jacques Larche ; 16519 Pierre-Christian Taittinger ; 16548 Pierre Bastie ; 16569 Hubert Martin ; 16587 Pierre-Christian Taittinger.

**Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche
(énergie)**

Nos 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 7990 Pierre-Christian Taittinger ; 15605 Maurice Janetti ; 15709 Jean Puech ; 15914 Pierre Vallon ; 16356 Maurice Janetti ; 16429 Arthur Moulin.

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Nos 1669 Jean Amelin ; 1888 Pierre Salvi ; 3413 Edmond Valcin ; 4562 Jacques Mossion ; 5809 Francisque Collomb ; 6067 Philippe Madrelle ; 6241 Charles Lederman ; 6793 Roger Boileau ; 6908 Pierre-Christian Taittinger ; 7112 Francisque Collomb ; 7467 Pierre Salvi ; 7489 Raymond Soucared ; 7888 Louis Souvet ; 8395 Philippe Madrelle ; 8495 Michel Manet ; 8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb ; 8709 Pierre Salvi ; 8856 Rémi Herment ; 9001 Pierre Vallon ; 9084 Roger Boileau ; 9101 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9172 Louis De La Forest ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 10368 Rémi Herment ; 10609 Pierre Lacour ; 11175 Jacques Delong ; 11301 Francis Palmero ; 11466 Joseph Raybaud ; 11526 Rémi Herment ; 11566 Rémi Herment ; 11630 Jacques Delong ; 11734 Jacques Carat ; 11759 Georges Berchet ; 11876 Louis Caiveau ; 11995 Pierre Jeambrun ; 12062 Rémi Herment ; 12103 Roger Poudonson ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12322 Henri Goetschy ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12365 Joseph Raybaud ; 12366 Joseph Raybaud ; 12717 Gérard Roujas ; 12935 Georges Berchet ; 12973 Georges Treille ; 13044 Jean Cluzel ; 13049 Georges Berchet ; 13120 Pierre-Christian Taittinger ; 13138 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 13176 Francisque Collomb ; 13238 Roger Boileau ; 13338 Paul Seramy ; 13535 Victor Robini ; 13557 Georges Berchet ; 13565 Hélène Luc ; 13648 Bernard Laurent ; 13730 Roland Du Luart ; 13764 André-Georges Voisin ; 13821 Rémi Herment ; 13853 Paul Girod ; 13940 Philippe François ; 13983 Jean Francou ; 14078 Pierre-Christian Taittinger ; 14093 Paul Malassagne ; 14097 Louis Souvet ; 14117 Fernand Tardy ; 14295 Michel Crucis ; 14337 Jean-François Pintat ; 14353 Pierre Gamboa ; 14365 Marcel Vidal ; 14378 Jean-Pierre Tizon ; 14425 Alain Pluchet ; 14524 Francis Palmero ; 14586 Jean Francou ; 14616 Kleber Malecot ; 14617 Kleber Malecot ; 14682 Raymond Tarcy ; 14836 Rémi Herment ; 14865 Paul Kauss ; 14878 Rémi Herment ; 14972 Henri Goetschy ; 15041 Guy Male ; 15059 Michel Crucis ; 15108 Philippe Madrelle ; 15123 Michel Miroudot ; 15128 Philippe Madrelle ; 15129 Michel Dreyfus-Schmidt ; 15246 Paul Benard ; 15258 Georges Berchet ; 15290 Rémi Herment ; 15328 Michel Miroudot ; 15329 Rémi Herment ; 15384 Pierre Salvi ; 15407 Pierre Salvi ; 15440 Rémi Herment ; 15514 Bernard Barbier ; 15516 Philippe Madrelle ; 15562 Claude Huriet ; 15589 Philippe François ; 15599 Guy Male ; 15612 Jean-Marie Rausch ; 15626 Jean Colin ; 15635 Michel Crucis ; 15666 Charles Pasqua ; 15684 Georges Lombard ; 15694 Jean Colin ; 15695 Jean Cluzel ; 15704 Rémi Herment ; 15742 Jean Arthuis ; 15770 François Abadie ; 15824 Raymond Soucared ; 15841 Paul Kauss ; 15844 Maurice Lombard ; 15888 Charles Zwicker ; 16007 Albert Voilquin ; 16048 Philippe François ; 16059 Georges Berchet ; 16130 Pierre-Christian Taittinger ; 16142 Jacques Chaumont ; 16153 Paul Girod ; 16157 Pierre Salvi ; 16165 Philippe De Bourgoing ; 16166 Rémi Herment ; 16189 Pierre Lacour ; 16194 Pierre-

Christian Taittinger ; 16195 Roger Husson ; 16234 Jacques Eberhard ; 16248 Henri Belcour ; 16253 Pierre-Christian Taittinger ; 16266 Jean-François Pintat ; 16268 Jean-François Pintat ; 16276 Pierre-Christian Taittinger ; 16279 Georges Berchet ; 16283 Guy Cabanel ; 16284 Georges Berchet ; 16291 Roland Courteau ; 16315 Hubert Martin ; 16341 Joseph Raybaud ; 16373 André Bohl ; 16394 Pierre Jeambrun ; 16396 Pierre Salvi ; 16438 Geneviève Le Bellegou-Beguïn ; 16455 Jean Amelin ; 16462 Pierre-Christian Taittinger ; 16466 Pierre-Christian Taittinger ; 16468 Pierre-Christian Taittinger ; 16491 Bernard Laurent ; 16511 Roger Husson ; 16553 Jacques Valade ; 16554 Albert Vecten ; 16568 Marcel Rosette ; 16571 Franz Duboscq ; 16573 Franz Duboscq ; 16574 Pierre Merli ; 16598 Rémi Herment.

**Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur
et de la décentralisation
(départements et territoires d'outre-mer)**

N^{os} 655 Claude Fuzier ; 13264 Claude Fuzier ; 14671 Raymond Tarcy ; 16481 Francis Palmero.

**Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur
et de la décentralisation
(sécurité publique)**

N^{os} 7573 Pierre-Christian Taittinger ; 7682 Albert Voilquin ; 9499 Charles Ornano ; 10432 Pierre-Christian Taittinger ; 13417 Maurice Lombard ; 15083 Maurice Lombard ; 16350 Michel D'Aillières ; 16575 Claude Prouvoyeur.

MINISTRE DE LA JUSTICE

N^{os} 7589 Pierre Salvi ; 8121 Michel D'Aillières ; 8428 Pierre-Christian Taittinger ; 8904 Pierre-Christian Taittinger ; 10135 Claude Mont ; 10806 Jean-Pierre Blanc ; 13077 Raymond Soucaret ; 13502 Jean Colin ; 13898 Pierre Salvi ; 14653 Francis Palmero ; 14657 Francis Palmero ; 15374 Christian Poncelet ; 15689 Marcel Lucotte ; 15744 André Delelis ; 15834 Jean Arthuis ; 15852 Guy Allouche ; 15856 Pierre Brantus ; 15928 Pierre Lacour ; 16072 Raymond Bouvier ; 16133 Marcel Fortier ; 16265 Francis Palmero ; 16385 Pierre Lacour ; 16386 Pierre Brantus ; 16387 Pierre Brantus ; 16470 Pierre-Christian Taittinger ; 16473 Serge Mathieu ; 16505 Pierre Brantus ; 16591 Paul Malassagne.

**MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE, CHARGE DES P.T.T.**

N^{os} 14322 Pierre-Christian Taittinger ; 15795 Rémi Herment ; 16471 Serge Mathieu ; 16493 Francisque Collomb ; 16602 Claude Fuzier.

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

N^{os} 1737 Charles De Cuttoli ; 2642 Charles De Cuttoli ; 3005 Max Lejeune ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles De Cuttoli ; 7999 Paul D'Ornano ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8725 Pierre-Christian Taittinger ; 8948 Charles De Cuttoli ; 9093 Jean Francou ; 9238 Marc Bœuf ; 9267 Francis Palmero ; 9705 Francis Palmero ; 9903 Paul D'Ornano ; 10077 Pierre-Christian Taittinger ; 10078 Victor Robini ; 10089 Charles De Cuttoli ; 10090 Charles De Cuttoli ; 10091 Charles De Cuttoli ; 10111 Jean-Marie Rausch ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Hélène Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797 Charles De Cuttoli ; 10816 Michel Maurice-Bokanowski ; 10865 Paul D'Ornano ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles De Cuttoli ; 12071 Charles De Cuttoli ; 12388 Paul D'Ornano ; 12498 Charles De Cuttoli ; 12591 Charles De Cuttoli ; 12682 Paul D'Ornano ; 12980 Charles De Cuttoli ; 13080 Jacques Larche ; 13097 Charles De Cuttoli ; 13121 Pierre-Christian Taittinger ; 13584 Raymond Tarcy ; 13604 Pierre Croze ; 13675 Francis Palmero ; 13732 Paul D'Ornano ; 13741 Albert Voilquin ; 13863 Charles De Cuttoli ; 14317 Pierre-Christian Taittinger ; 14328 Pierre-Christian Taittinger ; 14406 Charles De Cuttoli ; 14579 François Collet ; 14622 Paul D'Ornano ; 14987 Jean Francou ; 15309 Charles De Cuttoli ; 15495 Francis Palmero ; 15651 Pierre-Christian Taittinger ; 15791 Paul D'Ornano ; 15869 François Collet ; 15980 Francis Palmero ; 15981 Francis Palmero ; 16025 Paul D'Ornano ; 16094 Charles Bosson ; 16169 Paul D'Ornano ; 16247 Paul D'Ornano ; 16318 François Collet ; 16377 Jean Faure ; 16378 Jean Faure ; 16381 Pierre Lacour ; 16412 Henri Belcour ; 16446 Francis Palmero ; 16480 Charles De Cuttoli ; 16501 Albert Voilquin ; 16600 Paul D'Ornano.

**MINISTRE DELEGUE AU TEMPS LIBRE,
A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS**

N^{os} 270 Adrien Gouteyron ; 7121 Pierre-Christian Taittinger ; 8276 Pierre-Christian Taittinger ; 10018 Paul Malassagne ; 10055 Jean Francou ; 11975 Michel Manet ; 14880 Franck Serusclat ; 15295 Fernand Lefort ; 15369 François Collet ; 15650 Pierre-Christian Taittinger ; 15804 Marie-Claude Beauveau ; 16326 Pierre-Christian Taittinger ; 16327 Pierre-Christian Taittinger ; 16516 Jacques Durand.

MINISTRE DES TRANSPORTS

N^{os} 1805 Henri Goetschy ; 2266 Marcel Daunay ; 4266 Rémi Herment ; 4438 Roger Poudonson ; 5269 Pierre-Christian Taittinger ; 5383 Jean Cluzel ; 5519 Pierre Bastie ; 6093 Pierre-Christian Taittinger ; 6260 Jean-François Pintat ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment ; 6578 Louis Longequeue ; 6607 Pierre-Christian Taittinger ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6822 Hubert D'Andigne ; 6924 Jean Cluzel ; 7574 Pierre-Christian Taittinger ; 7575 Pierre-Christian Taittinger ; 7665 Jean-Marie Rausch ; 7849 Jean Colin ; 7890 Robert Pontillon ; 8067 Rémi Herment ; 8174 André Bohl ; 8351 Pierre-Christian Taittinger ; 8650 Rémi Herment ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 8823 Jean Cluzel ; 9345 Jacques Mossion ; 9371 Marcel Vidal ; 9496 Francis Palmero ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9825 Raymond Soucaret ; 10180 Pierre-Christian Taittinger ; 10199 Pierre-Christian Taittinger ; 10299 Pierre-Christian Taittinger ; 10424 Albert Voilquin ; 11212 Stéphane Bonduel ; 11213 Stéphane Bonduel ; 11237 Albert Voilquin ; 11587 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Bernard-Michel Hugo ; 11592 Bernard-Michel Hugo ; 12110 Jules Roujon ; 12197 Paul Girod ; 12262 Henri Goetschy ; 12335 Pierre-Christian Taittinger ; 12346 Louis Souvet ; 12383 Paul Girod ; 12409 Adolphe Chauvin ; 12649 Guy De La Verpillière ; 13089 Roger Poudonson ; 13250 Rémi Herment ; 13345 Pierre-Christian Taittinger ; 13348 Pierre-Christian Taittinger ; 13438 Paul Girod ; 13439 Paul Girod ; 13719 Jules Roujon ; 13797 Pierre Vallon ; 14124 René Travert ; 14325 Pierre-Christian Taittinger ; 14342 Henri Belcour ; 14368 Albert Vecten ; 14516 Jean Colin ; 14748 Pierre-Christian Taittinger ; 14862 Louis Souvet ; 14930 Henri Collette ; 14938 Jean Colin ; 14993 Roland Du Luart ; 15214 Pierre-Christian Taittinger ; 15257 Georges Berchet ; 15349 Pierre-Christian Taittinger ; 15392 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 15396 Georges Berchet ; 15488 Jean Beranger ; 15729 Philippe Madrelle ; 15731 Brigitte Gros ; 15757 François Collet ; 15831 Michel Souplet ; 15833 Jacques Mossion ; 15891 Pierre-Christian Taittinger ; 15894 Pierre-Christian Taittinger ; 15896 Pierre-Christian Taittinger ; 15904 Pierre-Christian Taittinger ; 15983 Jean Francou ; 15984 Jean Francou ; 16120 Pierre-Christian Taittinger ; 16124 Pierre-Christian Taittinger ; 16145 Stéphane Bonduel ; 16154 Marcel Vidal ; 16185 Jean Arthuis ; 16187 Pierre Salvi ; 16199 Albert Vecten ; 16212 Pierre-Christian Taittinger ; 16305 Jean-François Pintat ; 16324 Pierre-Christian Taittinger ; 16399 Jean Colin ; 16401 Michel Manet ; 16404 Roland Courteau ; 16503 Albert Voilquin ; 16512 Roger Husson ; 16513 Roger Husson ; 16603 Jean Cherioux.

**Secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports
(Mer)**

N^{os} 8196 Edouard Le Jeune ; 10189 Louis De La Forest ; 15415 Louis De La Forest ; 15634 Gérard Ehlers ; 15672 Charles-Edmond Lenglet ; 15819 Gérard Ehlers ; 15820 Gérard Ehlers ; 15977 Josselin De Rohan ; 16009 Gérard Ehlers ; 16278 Stéphane Bonduel ; 16504 Josselin De Rohan ; 16518 Philippe Madrelle.

MINISTRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

N^{os} 6710 André Fosset ; 9968 Jacques Pelletier ; 11149 René Ballayer ; 11534 Hubert D'Andigne ; 11829 Roland Du Luart ; 12446 Michel Giraud ; 12902 Francisque Collomb ; 12990 Pierre-Christian Taittinger ; 13043 Jean Cluzel ; 13063 Brigitte Gros ; 13200 Pierre Vallon ; 13824 André Rouvière ; 13865 Albert Voilquin ; 13948 Christian Poncelet ; 14059 Pierre Salvi ; 14171 Pierre Salvi ; 14399 Georges Mouly ; 14452 Michel Giraud ; 14651 Francis Palmero ; 14959 Jean Colin ; 15051 Pierre Vallon ; 15081 Louis Souvet ; 15228 Guy Cabanel ; 15282 Jean Cauchon ; 15301 Paul Alduy ; 15304 Jean-Marie Bouloux ; 15386 Georges Treille ; 15412 Louis Longequeue ; 15587 Jean Cauchon ; 15595 Jean Francou ; 15606 Maurice Janetti ; 15653 Pierre-Christian Taittinger ; 15677 Roland Du Luart ; 15776 Jean-Paul Bataille ; 15907 Jacques Valade ; 15948 Michel Crucis ; 15976 Jacques Durand ; 15978 Pierre Lacour ; 16115 Paul Malassagne ; 16144 Stéphane Bonduel ; 16151 Philippe Madrelle ; 16208 Hubert D'Andigne ; 16223 Marcel Lucotte ; 16232 Roland Du Luart ; 16238 Raymond Dumont ; 16437 Jacques Machet ; 16492 Francisque Collomb ; 16509 Jean-Paul Chambriard ; 16564 Jean Chamant ; 16570 Jean Faure ; 16572 Franz Duboscq.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Droit d'asile : accès et conditions d'exercice.

7765. — 21 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle est la politique actuelle du Gouvernement dans la pratique de l'accès au droit d'asile et des conditions d'exercice de ce droit. Le droit d'asile en France est-il accordé sans restriction.

Réponse. — L'accès à l'asile en France peut emprunter deux voies foncièrement distinctes. Un ressortissant étranger peut, en premier lieu, se présenter à la frontière ou sur le territoire français, et faire valoir qu'il satisfait aux prévisions de la convention de Genève du 28 juillet 1951, à laquelle la France a donné sa pleine adhésion. En principe, le demandeur est alors, autorisé à séjourner provisoirement en France jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le bien fondé de sa prétention au bénéfice de la convention de Genève par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (O.F.P.R.A.). L'office se prononce sous le contrôle juridictionnel de la commission des recours. Cette autorisation peut, toutefois, ne pas être accordée, s'il apparaît qu'un motif, tel que l'ordre public, s'oppose, en tout état de cause, à ce qu'un titre de séjour soit délivré à l'intéressé, ou que celui-ci a préalablement séjourné dans un pays-tiers où sa sécurité était assurée et où sa réadmission ou sa reprise en charge est possible. Dans ce dernier cas, le refus d'examiner la demande a pour conséquence de renvoyer son auteur à faire valoir, dans le pays-tiers de premier séjour, son droit à la protection de la convention de Genève, ou à présenter auprès de l'un de nos consulats une demande de visa d'établissement en France. En pratique, il n'est délivré qu'un nombre mesuré de visas d'établissement, en dehors de ceux dont bénéficient les réfugiés d'Asie du Sud-Est admis à se réinstaller en France.

Fonction publique et réformes administratives

Fonction publique validation des services antérieurs.

16739. — 12 avril 1984. — **M. Yves Lecozannet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur l'article R 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui prévoit qu'à la titularisation, un agent peut demander la validation de ses services de non-titulaire afin qu'ils soient pris en compte dans le calcul de sa future pension. La validation est subordonnée au versement rétroactif de la retenue légale calculée sur les émoluments attachés au premier emploi ou grade classe échelon et chevron effectivement occupés par le fonctionnaire titulaire. De cette retenue viennent en déduction les sommes déjà versées au titre de la cotisation vieillesse du régime général des assurances sociales et de la cotisation de retraite complémentaire (Ircantec en général), sommes non actualisées. Ainsi une grande partie des contractuels susceptibles d'être titularisés au titre de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 vont devoir rembourser à l'Etat des sommes très importantes, souvent supérieures à 100 000 francs. Malgré les nouvelles conditions de versement de cette somme prévues par le décret n° 83-916 du 13 octobre 1983 (3 p. 100 par mois du traitement d'activité au lieu de 5 p. 100 puis 20 p. 100 de la pension) cette situation anormale va les dissuader et être un frein très sensible à la titularisation. Il lui demande si dans un souci de justice et pour permettre la réussite de la titularisation il ne serait pas nécessaire de revoir les conditions de validation par une révision de l'article R 7, soit en calculant la retenue légale par rapport au traitement réellement perçu pendant la période de non-titulaire soit en déduisant de cette retenue calculée par rapport au premier traitement du titulaire les retenues sécurité sociale et retraite complémentaire actualisées suivant les barèmes sécurité sociale en vigueur.

Réponse. — L'article L 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite permet en effet la validation des services de non titulaire accomplis avant la titularisation. Mais cette mesure, qui constitue un avantage indéniable, n'est possible qu'après paiement des cotisations de 6 p. 100 que les intéressés auraient versées s'ils avaient toujours été

fonctionnaires de l'Etat. Les cotisations précédemment effectuées auprès du régime général de la sécurité sociale et du régime de retraite complémentaire Ircantec ne sont cependant pas perdues puisqu'elles viennent en déduction des sommes que les fonctionnaires doivent acquitter à titre rétroactif. De plus, le décret pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 autorisant notamment l'intégration des agents non titulaires de l'Etat limite à 3 p. 100 du traitement net d'activité le montant des précomptes mensuels pouvant être opérés sur le traitement du fonctionnaire tant que celui-ci reste en activité, alors que le niveau réglementaire normal de ce pourcentage est de 5 p. 100. Cette mesure particulière vise à diminuer l'importance des sommes prélevées mensuellement sur le traitement des agents intéressés, en allongeant la durée du remboursement des cotisations rétroactives, afin de rendre plus supportable l'effort financier exigé des bénéficiaires de la loi qui demandent la validation de leurs services antérieurs dans l'année de titularisation. En tout état de cause, les agents concernés gardent la possibilité de ne pas demander la validation rétroactive de leurs services de non titulaires et de conserver les droits à pension acquis au régime général et à l'Ircantec avant leur titularisation. Dans ce cas, les seuls services pris en compte dans la pension civile sont ceux accomplis postérieurement à l'intégration. Si, à la radiation des cadres, la condition de 15 ans de services effectifs n'est pas remplie, l'intéressé sera replacé, conformément aux dispositions de l'article L 65 du code des pensions civiles, dans la situation qu'il aurait eue s'il avait toujours été affilié au régime général de la sécurité sociale. Par ailleurs, aucune décision concernant l'équilibre financier du régime général de la sécurité sociale et de l'Ircantec ne saurait être envisagée sans une connaissance précise des conséquences des demandes de titularisation sur ces régimes et ne pourrait être prise, de toute manière, sans être préalablement soumise à l'approbation des ministres de l'économie, des finances et du budget et des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Refonte de la grille indiciaire de la fonction publique : participation des retraités de la gendarmerie.

17215. — 3 mai 1984. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur les préoccupations exprimées par les organisations les plus représentatives des retraités de la gendarmerie, lesquelles déplorent, à juste titre, d'être tenues à l'écart des travaux relatifs à la refonte de la grille indiciaire de la fonction publique. Aussi lui demande-t-il, d'une part de bien vouloir lui préciser l'état actuel de la réflexion menée par le Gouvernement sur ce sujet et, d'autre part, si celle-ci est toujours en cours, de bien vouloir envisager la participation des associations de retraités de la gendarmerie aux instances participant à ces travaux.

Réponse. — Les travaux relatifs à la refonte de la grille indiciaire de la fonction publique se limitent strictement, à l'heure actuelle, à des mesures affectant le bas de la grille, c'est-à-dire les catégories C et D, et plus particulièrement encore la catégorie D. Ce choix résulte d'une volonté délibérée du Gouvernement de faire porter son effort sur l'amélioration de la carrière des catégories de fonctionnaires les plus défavorisées. Il s'est traduit récemment par les décrets n° 84-18 du 9 janvier 1984 et n° 84-196 du 19 mars 1984, qui ont réalisé la fusion en une échelle unique des anciens groupes I et II de rémunération de la catégorie D. L'action engagée dans cette voie se poursuit aujourd'hui par la mise à l'étude de mesures d'accompagnement tendant à supprimer le chevonnement dans la nouvelle échelle I, ainsi qu'à améliorer le profil de cette échelle et celui du groupe III de la catégorie C par le relèvement de certains indices intermédiaires. L'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'une concertation d'une part au sein du Gouvernement et d'autre part avec toutes les fédérations de syndicats de fonctionnaires représentées au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat. Cette procédure, qui est de règle dans la mise au point de dispositifs de cette nature et de cette importance ne peut intégrer la participation directe de personnels militaires lesquels disposent d'organes consultatifs spécifiques comme le Conseil supérieur de la Fonction militaire. A plus forte raison, elle est incompatible avec la consultation d'associations de retraités de la gendarmerie. Il est par contre rappelé

qu'aux termes de l'article 19-2 (dernier alinéa) de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, toute mesure de portée générale affectant la rémunération des fonctionnaires civils de l'Etat est, sous réserve des mesures d'adaptation nécessaires, appliquée, avec effet simultané, aux militaires de carrière. La mise en œuvre de cette disposition législative relève de l'initiative du ministre de la défense.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

Entreprises de main-d'œuvre : allègement des charges sociales.

11878. — 19 mai 1983. — **M. Auguste Chupin**, attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par les entreprises de main-d'œuvre dues au poids excessif des charges sociales qu'elles supportent du fait de leur mode de calcul basé exclusivement sur les salaires. La « 30^e proposition pour la France » formulée par le Parti socialiste précisait que : « l'assiette des cotisations patronales de la sécurité sociale sera modifiée afin de ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre ». Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour la mise en œuvre de cette indispensable réforme et sous quel délai celle-ci pourra entrer en application. (*question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale*)

Réponse. — Le Gouvernement a rendu public un livre blanc sur la protection sociale qui a été remis à chaque parlementaire et qui a fait l'objet d'un débat le 23 juin 1983 à l'assemblée nationale. Dans sa seconde partie, ce document expose quelles sont les voies possibles d'une réforme du financement de la sécurité sociale en vue d'une meilleure justice sociale et d'une plus grande neutralité économique. Les partenaires sociaux viennent d'être consultés à ce sujet par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Diverses mesures ont déjà été prises tendant à limiter et à alléger les charges pesant sur les entreprises, à travers la diversification des recettes de la sécurité sociale ; certaines contributions nouvelles ont été assises non plus sur les salaires, mais sur les alcools de plus de 25 degrés, les tabacs, la publicité pharmaceutique et les revenus imposables des ménages. Par ailleurs, la loi n° 83-1245 du 30 décembre 1983 relative à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale a permis le déplafonnement intégral des cotisations des employeurs à l'assurance maladie ; cette mesure importante bénéficie non pas au régime général de la sécurité sociale, mais aux entreprises de main-d'œuvre du fait d'une baisse simultanée de 0,85 points du taux global de cotisations qui s'établit désormais à 12,60 p. 100 au lieu de 13,45 p. 100 des salaires versés.

Hébergement et structures de travail des handicapés mentaux adultes.

14258. — 1^{er} décembre 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les besoins en hébergement et structures de travail des handicapés mentaux adultes et demande quel dispositif d'ensemble le Gouvernement envisage d'arrêter en concertation avec les associations concernées. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

Réponse. — Les moyens mis en œuvre pour développer les besoins en hébergement et structures de travail des personnes mentalement handicapées adultes entrent dans la politique globale suivie en faveur des personnes handicapées. La démographie des personnes handicapées a été caractérisée dans les années récentes par l'arrivée à l'âge adulte d'importantes classes d'âge, nées entre 1960 et 1965. Les flux de sortie des instituts médico-professionnels sont, actuellement, d'environ 2 500 à 3 000 individus par an, selon les résultats redressés de la dernière enquête Education-Santé. Si pour certains de ces jeunes une insertion professionnelle et sociale peut être envisageable pour d'autres, une orientation vers les établissements spécialisés pour adultes reste la seule solution possible. La priorité donnée à l'hébergement des personnes gravement handicapées, au sein des équipements médico-sociaux s'est traduite par une augmentation moyenne de 10 p. 100 par an de la capacité globale des établissements pour adultes. Fin 1983, étaient recensés 28 300 places en foyers et étaient autorisées 3 588 places, en maisons d'accueil spécialisées, dont une partie a été créée par reconversion d'équipements existants. En outre, a été développée une politique de maintien à domicile, concrétisée par une forte revalorisation des ressources des personnes handicapées et la création de 1981 à 1983 de 1 750 emplois d'auxiliaires de vie, subventionnés par l'Etat à raison de 4 600 francs par mois et par emploi. Enfin, ont été autorisés à titre expérimental 12 services de suite et d'accompagnement destinés à soutenir dans leur vie quotidienne des personnes handicapées mentales, insérées en milieu ordinaire. La capacité d'accueil des centres d'aide par le travail s'est accrue de 6 000 places entre le 30 juin 1981 et

le 31 décembre 1983, elle s'élève à 50 500 places. Dans la même période, près de 1 000 postes de travail étaient créés dans les ateliers protégés, qui comprennent actuellement environ 5 000 places. Pour permettre le fonctionnement et l'ouverture des établissements du secteur médico-social, 4 000 postes nouveaux ont été créés en 1983 dont 900 concernent les établissements accueillant des personnes handicapées. Afin de résoudre des difficultés ponctuelles d'ouverture de certains établissements 131,3 postes supplémentaires ont été affectés en 1983 au secteur des personnes handicapées. Toutefois, s'il convient encore de créer des places en établissements pour adultes, ces créations doivent s'effectuer avec une certaine prudence et en priorité par voie de reconversion des établissements existants, et tenir compte de l'ensemble du dispositif existant. La reconversion des équipements doit aussi permettre le déploiement des personnels en direction des secteurs les plus démunis. C'est ainsi que la majeure partie des demandes de création de postes ont pu être satisfaites en 1983, d'où l'importance d'études au niveau local lorsque sont envisagées de nouvelles implantations d'établissements. Outre le développement des structures traditionnelles de travail protégé, une politique de diversification des moyens d'insertion professionnelle a été engagée. Différentes actions sont actuellement en cours notamment : l'amélioration de la couverture au titre des accidents du travail des élèves des Impro pour faciliter leur formation professionnelle et leur insertion dans les entreprises ; la redéfinition des fonctions des centres de préorientation pour permettre un véritable ajustement des orientations aux besoins des personnes handicapées ; la mise en place d'un contrat individuel d'adaptation à l'emploi en faveur des travailleurs handicapés ; l'assouplissement des procédures d'aide à l'embauche des travailleurs handicapés dans les entreprises ; la suppression des limites d'âge opposables aux concours de la fonction publique et l'aménagement des conditions d'aptitude ; la poursuite du programme de création d'équipes de préparation et de suite du reclassement. Un groupe de travail a remis récemment ses conclusions sur la place des établissements de travail protégé dans le dispositif d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Deux autres groupes de travail ont examiné récemment le dispositif actuel d'une part les ressources, d'autre part, l'hébergement des adultes handicapés. A chacun de ces groupes les principales associations de handicapés ont participé. C'est donc vers un redéploiement de l'ensemble des moyens que l'on s'oriente aujourd'hui pour que se développe une politique coordonnée et dynamique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, et en dépit des difficultés de la conjoncture, l'effort de la collectivité sera poursuivi en leur faveur.

Institutions sociales et médico-sociales : statut d'établissement aux associations d'accueil.

15640. — 16 février 1984. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille population et travailleurs émigrés)** sur l'application de la circulaire 83.3 du 27 janvier 1983. Cette circulaire stipule, au paragraphe 2.2.2., qu'un lieu d'accueil constitué en Association, peut également se voir attribuer le statut d'établissement, en s'appuyant notamment sur l'article 4 de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975. A-t-elle eu connaissance de cas où, dans le cadre des placements familiaux spécialisés, des Associations aient obtenu un statut d'Etablissement ? Dans ce cas, il lui demande si cette mesure peut être entreprise dans le cadre des placements de Vacances ? (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

Réponse. — Les structures d'accueil non traditionnelles définies par la circulaire du 27 janvier 1983 ne relèvent pas de la même réglementation que celle prévue pour les centres de vacances, et, une même structure d'accueil ne peut pas pour une même activité et une même clientèle adopter plusieurs statuts. La circulaire 83.3 du 27 janvier 1983 sur les structures d'accueil non traditionnelles prévoit en son paragraphe 2.2.2. qu'une structure d'accueil non traditionnelle peut opter pour le statut de structure d'accueil de type expérimental conformément à l'article 4 de la loi 75.535 du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales. Lorsqu'une structure d'accueil est dotée d'un statut, pour l'exercice d'une activité donnée, il devient exclusif de tout autre ; une structure dotée du statut de placement familial spécialisé ne peut donc pas en même temps, être dotée du statut prévu à l'article 4 cité plus haut — mais elle peut éventuellement opter pour un changement de statut. En outre, un lieu d'accueil pour mineurs ne peut obtenir un agrément au titre de structure d'accueil de type expérimental au titre de l'article 4 de la loi 75.535 du 30 juin 1975 que s'il reçoit dans le cadre d'un projet pédagogique approprié, et non limité à la durée des vacances, des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, ou d'une autre réglementation du domaine social et médico-social prévue par la même loi. Si de telles structures d'accueil exercent à la fois une activité sociale et médico-sociale prévu par la loi 75.535 du 30 juin 1975 et une activité d'accueil pour les vacances d'enfants ne souffrant d'aucune inadéquation, ces deux activités doivent être nettement différenciées. En ce qui concerne les placements de vacances, eu égard à la protection des mineurs qui leur sont confiés, leurs conditions d'existence, les modalités

tés de leur contrôle et de leur surveillance sont définies par le décret 60-94 du 29 janvier 1960 modifié par le décret n° 75-1363 du 29 décembre 1975. Ils relèvent ainsi d'une réglementation spécifique et ils ne peuvent envisager leur agrément au titre de l'article 4 de la loi 75.535 du 30 juin 1975 sans une modification essentielle de leurs objectifs.

Création d'un statut pour les personnels des logements-foyers.

15898. — 8 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il envisage, après avoir étudié, avec l'ensemble des partenaires intéressés, la création d'un statut particulier pour les personnels des logements-foyers.

Réponse. — Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale est conscient des problèmes que pose la situation des personnels des logements-foyers. Toutefois, compte tenu du rôle de proposition qui est dévolu au conseil supérieur de la fonction publique territoriale par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'attendre que cette instance se soit réunie et ait fixé, en accord avec le Gouvernement, le calendrier de ses travaux pour engager la réflexion sur la situation spécifique de ces personnels.

Augmentation de la masse salariale des travailleuses familiales.

15953. — 8 mars 1984. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'insuffisante augmentation de la masse salariale des travailleuses familiales pour 1984, décidée par ses services et la Caisse nationale d'allocations familiales (C.N.A.F.). Etant donné le caractère de première nécessité des travailleuses familiales en milieu rural où leurs effectifs tendent à régresser, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de ce service, sans augmenter la participation des bénéficiaires.

Réponse. — Ni les services du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, ni la caisse nationale des allocations familiales n'ont le pouvoir de décider l'augmentation de la masse salariale des travailleuses familiales. En effet, d'une part les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales disposent d'une autonomie réelle dans la définition de leurs priorités en matière d'action sociale ; d'autre part, l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile, au titre desquelles est financée une part des interventions des travailleuses familiales, relève entièrement de la compétence des départements, depuis le 1^{er} janvier 1984. Par ailleurs, l'année 1983 a vu un maintien du nombre des salariées de l'Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural (2 047 salariées au 1^{er} janvier 1983, 2 061 salariées au 1^{er} janvier 1984), maintien qui recouvre, il est vrai, des situations locales diverses. En ce qui concerne les difficultés financières constatées en 1983, dans plusieurs départements, elles étaient liées à la modification du système de financement de la C.N.A.M. (crédits limitatifs). C'est pourquoi, après avoir accepté en décembre 1983, de verser un complément de crédits de 38 millions de francs au titre de 1982, le conseil d'administration de la C.N.A.M. a voté pour 1984 un crédit global de 285 millions de francs en augmentation de 10 millions de francs par rapport à ses prévisions initiales pour permettre l'assainissement des situations critiques.

Médaille du travail : délivrance gratuite aux récipiendaires.

16053. — 8 mars 1984. — **M. Louis Souvet**, demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui indiquer si en matière de décoration du travail et compte tenu du caractère méritoire de cette décoration, il ne serait pas opportun de délivrer aux récipiendaires, la décoration à titre gratuit.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'il ne saurait être envisagé de lier la remise de l'insigne métallique de la médaille d'honneur du travail à celle du diplôme. L'acquisition de cet insigne reste à la charge du candidat ou des personnes désireuses de le lui offrir, comme il est de règle pour toutes les distinctions honorifiques.

Santé

Statut des médecins hospitaliers : (limite d'âge).

14155. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les préoccupations exprimées par

de très nombreux médecins hospitaliers à l'égard du projet de décret portant statut des médecins hospitaliers, lequel prévoit, dans son article 74, de fixer une limite d'âge impérative à 65 ans à l'activité de ces personnes. Une telle mesure serait très vraisemblablement de nature à léser un certain nombre de médecins lesquels, compte tenu de la limite d'âge antérieure fixée à 70 ans, ont souvent pris des dispositions tenant compte de cette échéance. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions tendant à modifier cet avant-projet de décret dans le sens souhaité par les médecins hospitaliers.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la limite d'âge des praticiens à plein temps du cadre hospitalier était fixée par le décret n° 78 257 du 8 mars 1978 à soixante cinq ans. Ce décret n'avait toutefois pas abrogé les dispositions du décret du 11 mars 1970 concernant le report de limite d'âge de certains de ces praticiens, ayant auparavant exercé en qualité de médecins chefs des hôpitaux psychiatriques ou de médecin des services antituberculeux publics. Le décret n° 84 131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens hospitaliers maintient la possibilité pour ces deux catégories de praticiens de report de limite d'âge. Cependant pour tenir compte des dispositions de la loi n° 75 1280 du 30 décembre 1975 fixant la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat à soixante huit ans lorsqu'elle était précédemment de soixante dix ans le report de limite d'âge est fixé par le décret précité à soixante neuf ans pendant un an à compter de la date d'application puis à soixante huit ans.

Situation des insuffisants rénaux traités par hémodialyse.

14936. — 12 janvier 1984. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des insuffisants rénaux traités par hémodialyse et transplantation, inquiets de l'arrêt du 14 mars 1983 qui a fixé l'indice de 40 à 50 postes par million d'habitants apprécié au niveau régional entérinant la situation existante pour beaucoup de régions. Cette situation présente les dangers suivants. Des insuffisants rénaux ne sont plus traités et d'autres verront leur traitement raccourci. En effet, cette mesure entraînera l'impossibilité de replis des dialysés à domicile (par suite d'un manque de postes) l'aggravation de la santé des patients qui ne pourront plus se prendre en charge et se traiter à domicile. Il lui demande d'envisager le retour à l'arrêt du 14 mars 1983 fixant le maximum autorisé à 50 postes par million d'habitants avec l'appréciation de l'indice au niveau régional. Ils demandent en outre l'indemnisation de la dialyse à domicile, selon les circulaires du 16 février 1977 n° 279/77 et du 26 novembre 1979 n° 373/79 avec une indemnité basée sur les 3/7 de l'allocation aux invalides de troisième catégorie sans condition de ressources. Ils s'étonnent enfin que le problème de leur centre de vacance ait été rejeté. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)*)

Réponse. — Le Gouvernement a récemment arrêté un ensemble de mesures pour favoriser un meilleur équilibre entre les divers modes de traitement de l'insuffisance rénale chronique. Ces mesures qui visent à encourager les traitements au domicile des malades ou à proximité de leur domicile, sont les suivantes : 1°) Le forfait de séance de dialyse à domicile versé par l'assurance maladie inclura désormais une indemnité destinée à la personne qui assiste le malade dialysé. Cette indemnité s'élève à 100 francs par séances, soit 1 200 francs par mois. Contrairement à l'indemnité prévue auparavant par les circulaires du 16 février 1977 et du 26 novembre 1979, le nouveau versement n'est plus tributaire des crédits disponibles pour l'action sanitaire et sociale des caisses primaires. Il garantit donc à tous les malades dialysés à domicile, sans exception, une aide très appréciable. 2°) une circulaire ministérielle du 25 octobre 1983 a encouragé la création d'unités d'autodialyse. Ces unités représentent une formule intermédiaire entre la dialyse en centre et la dialyse à domicile. Leur nombre ne sera soumis à aucune limitation. Les malades qui y ont recours bénéficieront de l'allocation évoquée ci-dessus. 3°) des instructions vont prochainement être adressées à tous les commissaires de la République de région pour leur demander d'élaborer des programmes régionaux à moyen terme pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique. Ces programmes viseront à donner à chaque mode de traitement (hémodialyse en centre ou à domicile, autodialyse, dialyse péritonéale, transplantation rénale) la place la plus judicieuse du triple patient. Ils seront préparés en concertation étroite avec le corps médical et les représentants des malades. 4°) dans le programme d'ensemble constitué par ces différentes mesures, il a enfin été décidé de modifier légèrement l'indice des besoins des postes en centre. En effet, l'indice des besoins en postes d'hémodialyse a été fixé par arrêté du 14 mars 1983 dans une fourchette de 40 à 50 postes par million d'habitants y compris les postes d'entraînement à la dialyse à domicile. Cet indice a été élaboré à partir d'une évaluation du nombre des insuffisants rénaux à 300 par million d'habitants à l'horizon 1988. Dans ces conditions, pour éviter tout malentendu sur l'ampleur réelle des besoins à court terme et pour accompagner les efforts de développement des alternatives à la dialyse

en centre, il apparaît nécessaire de ramener la valeur maximale de l'indice à un niveau un peu plus bas. La nouvelle fourchette proposée (40 à 45 postes par million d'habitants) permettra de couvrir les besoins actuels tout en autorisant un rattrapage au profit des régions les moins bien équipées. Par ailleurs, un décret va modifier le cadre d'analyse des besoins puisque ces derniers seront désormais appréciés au niveau régional. Cela permettra de rapprocher les malades de leur lieu de traitement. Enfin, le manque de possibilités de dialyse sur les lieux de vacances constitue effectivement un problème sur le plan psychologique et social pour les malades et leurs familles. Ce problème paraît pouvoir être résolu par la création de certaines unités spécifiques comportant des règles de fonctionnement particulières. C'est la raison pour laquelle il avait été envisagé d'accueillir favorablement la création d'un centre de vacances à Carqueiranne, dans le département du Var. Après avis de la commission nationale de l'hospitalisation, il n'a pas paru possible de réserver une suite favorable au projet tel qu'il était proposé. Le président de l'U.M.I.D.A.I.R. a été informé des modifications qui devraient être apportées à son projet initial s'il souhaitait que celui-ci soit réexaminé. A ce jour, aucun nouveau dossier n'a encore été adressé au secrétaire d'Etat chargé de la santé.

Don du sang après le soixantième anniversaire.

16694. — 12 avril 1984. — **M. René Regnault** considérant : l'augmentation des besoins en dons du sang ; le moindre intérêt porté par les Français et Françaises aux dons bénévoles de sang ; l'amélioration sensible de la santé de la population du pays et, notamment, l'allongement de la durée de vie au cours des dernières années ; la fixation à 60 ans de l'âge limite pour participer aux collectes publiques de sang ; demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il envisage de relever l'âge limite ci-dessus précisé, ce relèvement pouvant être progressif pour atteindre l'âge de 65 ans. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)*)

Réponse. — Les établissements de transfusion sanguine chargés d'assurer la préparation du sang et des dérivés sanguins développent une activité suffisante pour permettre de satisfaire les besoins de notre pays. L'utilisation différenciée des produits sanguins a permis ces dernières années de traiter plusieurs malades à partir d'un seul don de sang total et par conséquent de stabiliser le nombre de prélèvements nécessaires. En 1982, les établissements de transfusion sanguine ont effectué 4 044 800 prélèvements ce qui représente une augmentation de 1,03 p. 100 de leur activité par rapport à l'année 1981. Le nombre de prélèvements pour 100 habitants s'établit à 7,4 en 1982 ; il était de 6,7 en 1971. La limite d'âge de 60 ans a été fixée après avis de la commission consultative de la transfusion sanguine dans le souci d'assurer au donneur de sang bénévole un maximum de garanties quant à son état de santé. La réglementation prévoit des dérogations à ces dispositions générales pour des prélèvements de faible importance, lorsque le sang du donneur présente des qualités particulières permettant de répondre à des besoins thérapeutiques spécifiques. Les donneurs de sang désirent continuer après 60 ans à participer à la transfusion sanguine, gardent en tout état de cause la possibilité de rendre de grands services dans le domaine de la propagande et de l'organisation des journées de collectes.

AGRICULTURE

Agriculture de montagne et installation des jeunes agriculteurs : mesures de soutien spécifiques.

8448. — 21 octobre 1982. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver au point 42 des 110 propositions pour la France exprimées par le congrès extraordinaire du parti socialiste, réuni à Créteil le 24 janvier 1981 pour désigner le candidat des socialistes à la présidence de la République, suivant lequel l'installation des jeunes, et notamment l'accès à la terre, serait vivement encouragé et l'agriculture de montagne ferait l'objet de mesures de soutien spécifiques.

Réponse. — La disposition à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire vise à encourager l'installation de jeunes agriculteurs et à mettre en place des mesures de soutien spécifiques à l'agriculture de montagne. La politique d'installation des jeunes agriculteurs qui est une des priorités du Gouvernement, s'est concrétisée par le doublement de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs par arrêté du 8 décembre 1982 paru au *Journal officiel* du 19 décembre 1982 et par l'adoption d'un projet de loi relatif au contrôle des structures et au statut du fermage, en discussion actuellement au Parlement. Ce texte entend affecter prioritairement les terres libres à l'installation de jeunes agriculteurs tout en permettant la nécessaire croissance des exploita-

tions petites et moyennes. En ce qui concerne la mise en place de mesures de soutien spécifiques à l'agriculture de montagne, le conseil des ministres du 4 avril 1984 a examiné un projet de loi qui sera prochainement présenté au Parlement.

Amélioration de la structure des forêts domaniales : montant des investissements.

13633. — 20 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels seront les investissements envisagés en 1984 dans le patrimoine forestier national de l'Etat pour améliorer la structure des forêts domaniales afin d'en faciliter la gestion et pour accroître la capacité de production des massifs présentant un intérêt particulier au plan économique.

Réponse. — Les investissements envisagés en 1984 dans le patrimoine forestier national de l'Etat pour améliorer la structure des forêts domaniales afin d'en faciliter la gestion et pour accroître la capacité de production des massifs présentant un intérêt particulier au plan économique se sont traduits à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Office national des forêts au titre de 1984 par des crédits de paiement de 69 millions de francs hors taxes au titre des travaux neufs en forêt domaniale. Les crédits de 1984 ouverts au titre des travaux neufs vont permettre de lancer un programme d'opérations nouvelles plus important qu'en 1983 : ainsi les autorisations de programmes nouvelles s'élèveront à 79 millions de francs soit une progression d'environ 39 p. 100. Les objectifs en 1984 sont de reprendre ou de poursuivre certaines opérations de reboisement, de réaliser notamment un minimum de travaux routiers indispensables dans les forêts productives ainsi que certains autres travaux d'intérêt général.

Découplage de la distillation préventive et de la distillation obligatoire.

15325. — 2 février 1984. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que nombre de viticulteurs du Midi soulignent l'intérêt que présenterait, pour la prochaine campagne viticole, le découplage de la distillation préventive et de la distillation obligatoire avec un prix égal, pour la « Préventive », à 70 p. 100 du prix d'orientation. Il lui demande de lui préciser si une modification en ce sens de la réglementation communautaire est envisagée.

Réponse. — Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, le conseil des ministres de la communauté a décidé de ne plus lier le niveau du prix payé pour la distillation préventive au déclenchement ou non de la distillation obligatoire. Le prix offert pour cette distillation est désormais fixé définitivement à 65 p. 100 du prix d'orientation. Le prix payé pour la distillation préventive était en effet abaissé à 60 p. 100 si la distillation obligatoire était déclenchée. Cette mesure demandée depuis longtemps par le Gouvernement français devrait permettre d'améliorer l'assainissement du marché en début de campagne viticole.

Réduction des délais pour l'obtention des primes pour l'amélioration des bâtiments d'exploitation agricole.

15354. — 2 février 1984. — **M. Louis Minetti** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la difficile situation des agriculteurs dans l'obtention de primes pour améliorer leurs bâtiments d'exploitation. En effet, vu la longueur des délais d'instruction de la demande de subvention, devant la crainte d'une augmentation de leurs devis, les agriculteurs se voient obligés d'entamer leurs travaux avant qu'une décision soit prise, ce qui les prive du bénéfice de l'aide escomptée. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour réduire les délais d'obtention de ces primes.

Réponse. — Les mesures de rigueur budgétaire de l'année 1983 ont conduit à un blocage de 25 p. 100 des crédits du chapitre 61.40 article 30 sur lequel sont imputés les subventions aux bâtiments d'élevage et d'exploitation. Toutefois, compte tenu de la mise en place de la première dotation en crédits d'autorisation de programme pour 1984, ces retards devraient être résorbés dans les meilleurs délais.

Modification du fonctionnement des coopératives agricoles.

16530. — 5 avril 1984. — **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si des dispositions sont prévues par les pouvoirs publics pour modifier le fonctionnement des coopératives agrico-

les. Pour de nombreux petits exploitants, la coopérative offre le seul moyen de ne pas se laisser écraser. Toutefois, il existe aujourd'hui quelques grands groupes qui se comparent à des sociétés privées accumulant du capital au détriment des ressources pour les producteurs agricoles et leurs salariés. Une réforme profonde, prenant en compte la formation, la participation et la prise de responsabilité des agriculteurs, renouerait avec l'idéal coopératif qui est seul porteur d'avenir pour la grande majorité des exploitants.

Réponse. — Comme le souligne l'honorable parlementaire, il est certain que l'association coopérative offre pour de nombreux petits exploitants un moyen de s'adapter aux nécessités économiques modernes et de s'intégrer aux résultats d'une agriculture performante. Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de cet aspect et s'efforcent d'encourager le regroupement des agriculteurs au sein de coopératives de taille humaine. C'est d'ailleurs tout le sens des aides accordées aux coopératives d'utilisation de matériel agricole depuis plus de 2 ans. Cependant l'essor du mouvement coopératif auquel contribuent les diverses mesures gouvernementales relatives au développement de l'économie sociale doit être maîtrisé afin de ne pas distendre les liens existant entre la coopérative et ses sociétaires. Les pouvoirs publics ont le souci permanent de renforcer ces liens. Il convient à cette fin de souligner le rôle primordial que peut jouer une meilleure formation des hommes. En effet, seule une meilleure formation des associés coopérateurs, simples sociétaires ou administrateurs, offrira aux agriculteurs les moyens de conserver la maîtrise de leur structure. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'agriculture a choisi de soutenir les efforts entrepris pour la formation des associés coopérateurs des coopératives, et ceci en complet accord avec les organisations professionnelles agricoles.

O.D.E.A.O.M. : organisation du transfert des subventions.

17115. — 26 avril 1984. — **M. Raymond Tarcy** interroge **M. le ministre de l'agriculture** sur l'organisation du transfert des subventions alouées par l'O.D.E.A.D.O.M. (office du développement agricole pour les D.O.M.) aux titulaires des projets sélectionnés. En effet, dans le cadre des nouvelles compétences décentralisées attribuées à la région, il s'avère nécessaire que la réforme du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.) devenu O.D.E.A.D.O.M. s'harmonise avec les pouvoirs économiques dévolus aux collectivités locales d'outre-mer et qui seront effectifs une fois le projet de loi sur les transferts des compétences voté. C'est pourquoi, contrairement à la pratique antérieure qui écartait les collectivités locales du processus de l'attribution des subventions tant au niveau de la décision qu'à celui de son exécution, il est indispensable dans le cadre de la logique de la décentralisation d'associer les collectivités locales notamment la région à l'activité de l'O.D.E.A.D.O.M. et ce à tous les niveaux. Il lui demande de prendre les mesures qui permettraient de concrétiser par le biais de textes appropriés l'association de la région à la politique de l'Odeadom qui en tant que telle s'avère un instrument de financement pour l'un des secteurs d'activité économique jugé prioritaire par le Plan régional de développement de la Guyane démocratiquement et solennellement voté le 14 février 1984.

Réponse. — En application de la loi 82-847 du 6 octobre 1983 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et l'organisation des marchés, le Gouvernement a institué un certain nombre d'offices par produit. Toutefois les représentants des organisations professionnelles de l'Outre-Mer ont souhaité la création d'un office spécifique aux départements d'Outre-Mer qui soit en quelque sorte le continuateur des actions entreprises par la section D.O.M. du Forma — C'est pour répondre à cette attente que le décret 84.356 du 11 mai 1984 porte création d'un office de développement de l'économie agricole dans les départements d'Outre-Mer. Ses compétences sont celles prévues par la loi du 6 octobre 1982, exception faite des interventions communautaires qui ressortissent, en raison des règles de gestion communautaires, des différents offices d'intervention par produit ainsi que de l'O.N.I.C., du F.I.R.S. et de la S.I.D.O. Son conseil de direction est constitué en conformité avec les dispositions prévues par cette même loi. La liaison entre les plans régionaux de développement et les actions soutenues par l'Odeadom pourra se faire dans le cadre de conventions prises en application des contrats de plan Etat-Région.

Composition du conseil de direction de l'O.F.I.V.A.L.

17166. — 3 mai 1984. — **M. Marcel Daunay** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la composition du conseil de direction de l'O.F.I.V.A.L. La loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 portant création des Offices évoque dans son article 1 « tous les opérateurs et les salariés de la filière », le 21 septembre 1982, devant le Sénat, il ajoutait : « pour être efficaces, les offices devront réunir tous les agents économiques intéressés ». Il lui indique que pourtant les industriels de

l'alimentation animale, qui représentent plus de la moitié du prix de revient de la production de viande blanche, ne siègent pas au comité directeur de l'O.F.I.V.A.L. Il lui demande, en conséquence de lui préciser les décisions qu'il entend prendre pour qu'il soit mis fin à cette injustice.

Composition du conseil de direction de l'O.F.I.V.A.L.

17177. — 3 mai 1984. — **M. Henri Le Breton** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la composition du conseil de direction de l'O.F.I.V.A.L. La loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 portant création des offices évoque dans son article 1 « tous les opérateurs et les salariés de la filière » ; le 21 septembre 1982, devant le Sénat, il ajoutait : « pour être efficaces, les offices devront réunir tous les agents économiques intéressés ». Il lui indique que pourtant les industriels de l'alimentation animale, qui représentent plus de la moitié du prix de revient de la production de viande blanche, ne siègent pas au comité directeur de l'O.F.I.V.A.L. Il lui demande, en conséquence de lui préciser les décisions qu'il entend prendre pour qu'il soit mis fin à cette injustice.

Réponse. — Le nombre des membres composant le conseil de direction de l'Ofival a été fixé à 34 par l'article 23 du décret N° 83-248 du 18 mars 1983 portant création de l'office. Ce nombre est le résultat d'un compromis entre la volonté de ne pas hypothéquer l'efficacité de cette formation par la création d'une structure trop lourde, et le souci d'assurer une représentation du plus grand nombre possible des agents économiques concernés. Il est néanmoins certain que l'office a compétence sur l'ensemble des viandes et que le nombre de sièges prévu au conseil de direction ne pouvait rassembler toutes les organisations intéressées à la filière viande. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont décidé de consulter prioritairement les organisations nationales à vocation spécialisée. Cependant le Gouvernement a souhaité rééquilibrer le choix fait au niveau du conseil de direction en prévoyant une représentation différente au sein des Conseils spécialisés. C'est ainsi qu'est expressément prévue dans l'arrêté du 10 février 1984 la représentation des industries de l'alimentation animale qui disposent de deux sièges au sein du comité spécialisé porc, du comité spécialisé volailles de chair et du comité spécialisé œufs dont les nominations doivent intervenir prochainement.

COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME

Alignement de la politique communautaire en matière de qualité.

15966. — 8 mars 1984. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement compte prendre tendant à aboutir à un alignement de la politique communautaire en matière de qualité sur les réglementations nationales les plus strictes. C'est ainsi que les normes françaises de fabrication du jambon devraient être retenues pour les trois premières catégories, ce qui permettrait d'éviter les distorsions de concurrence trop souvent observées entre partenaires de la communauté économique européenne.

Réponse. — L'harmonisation des législations en matière de qualité dans le domaine agricole est une des priorités du Gouvernement français. Ainsi lors de la dernière réunion du conseil des ministres consacré au « marché intérieur communautaire », la France a demandé que le travail d'harmonisation soit accéléré, et que des solutions soient trouvées, quant aux difficultés rencontrées par les différents groupes chargés d'examiner ces problèmes. En revanche, en ce qui concerne un alignement de la politique communautaire en matière de qualité sur les réglementations nationales les plus strictes, il convient d'être prudent, car s'il apparaît que pour certains produits, la norme la plus stricte est compatible avec les habitudes de consommation nationale, ce n'est pas le cas pour tous les produits y compris pour certains produits à base de charcuterie. Dans ce secteur, le code des usages français prévoit des règles qui, pour la fabrication du jambon, sont très strictes. Celles-ci garantissent la qualité du produit vendu aux consommateurs. Des analyses effectuées par les services vétérinaires, sur les jambons importés commercialisés en France, permettent de s'assurer du bon respect de ces règles.

Réduction de l'impact économique des importations sur les échanges commerciaux de la Communauté Economique européenne.

16776. — 19 avril 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** sur la nécessité de réduire l'impact économique des importations sur les échanges commerciaux de la communauté économique européenne. Il lui

demande de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à rendre plus efficace la procédure communautaire anti-dumping et anti-subsvention en compensant par exemple la faiblesse des effectifs affectés par la communauté économique européenne à cette procédure par une collaboration plus étroite entre les services communautaires eux-mêmes et entre ceux-ci et les administrations nationales.

Réponse. — Le règlement communautaire anti-dumping et anti-subsventions n° 3017 du 20 décembre 1979 a défini les modalités d'une procédure de défense contre la concurrence déloyale des pays tiers, dont la gestion incombe exclusivement à la commission des communautés européennes, en s'assurant de l'accord des Etats membres sur chaque dossier traité. Ce règlement communautaire est en cours de renégociation à la suite d'une initiative du Gouvernement français en vue d'assurer une gestion plus rapide et plus efficace des procédures. Le Gouvernement français est particulièrement intéressé au succès de la réforme du règlement de base, étant donné que les industriels français ou leurs fédérations syndicales sont présents dans la quasi-totalité des plaintes anti-dumping et anti-subsventions déposées et traitées à Bruxelles. Il est évident qu'une telle réforme passe par une collaboration renforcée entre les services communautaires eux-mêmes (elle existe cependant déjà à l'intérieur de la Commission entre la direction générale des relations extérieures qui gère les plaintes et celle des affaires industrielles). De même, l'administration française développe au mieux de ses possibilités les contacts avec les services communautaires afin que la solution la plus adéquate soit trouvée dans les meilleures conditions pour chaque dossier traité.

(*) A l'intérieur de la Commission.

DEFENSE

Service national : report d'incorporation.

16855. — 19 avril 1984. — **M. Olivier Roux** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés rencontrées par les Français suivant des études universitaires à l'étranger pour obtenir un report d'incorporation de la part des autorités militaires. La perturbation qui résulte pour eux de l'interruption de leurs études autorise à parler de discrimination par rapport aux étudiants de la France métropolitaine. En effet il a été admis que les reports d'incorporation ne pouvaient être accordés que lorsque les études poursuivies à l'étranger conduisaient à l'octroi de titres ou diplômes dont l'équivalence était reconnue en France. Cette discrimination compromet l'avenir professionnel des jeunes qui n'ont pu terminer leurs études par suite d'un refus de sursis. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation qui porte atteinte aux droits de certains de nos compatriotes.

Réponse. — Compte tenu de l'impossibilité de dresser une liste exhaustive des cycles d'études de tous les Etats étrangers, les demandes déposées par les jeunes gens poursuivant des études à l'étranger sont examinées en fonction des critères retenus pour les jeunes gens qui résident en France et poursuivent des études conduisant à l'octroi de titres ou diplômes équivalents. Ces règles permettent d'éviter toute discrimination entre ces catégories d'étudiants. Donc, les demandes de report d'incorporation, déposées par les jeunes gens poursuivant des études à l'étranger, sont examinées et satisfaites dès lors que l'intéressé apporte la preuve qu'il est en mesure de terminer un cycle au cours du report souhaité. Ainsi, en 1983, près de 85 p. 100 de l'ensemble des demandes ont été satisfaites.

DROITS DE LA FEMME

« Campagne orientation et formation professionnelle des filles : droits de la campagne ».

17151. — 3 mai 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre**, chargé des droits de la femme le but recherché par le Gouvernement dans sa campagne d'information « métiers pour tous » et à partir de quels effets les buts recherchés par le Gouvernement seront atteints.

Réponse. — Le ministre délégué chargé des droits de la femme se réjouit de l'intérêt porté par l'honorable parlementaire à la campagne d'information lancée le 5 mars dernier, sur l'orientation professionnelle des filles. Comme cela lui a déjà précisé dans la réponse à sa question écrite n° 16106 du 15 mars 1984, l'objectif du Gouvernement est de sensibiliser la population et plus particulièrement les jeunes filles, leurs parents et l'ensemble des personnes intervenant dans l'orientation, sur le fait que les filles sont orientées de manière très peu diversifiée dans des secteurs en déclin pour lesquels les perspectives de débouchés sont faibles. Les filles ne doivent plus être enfermées dans une

trentaine de métiers, alors qu'il en existe plus de 300. Cette campagne a pour but d'éviter que se reproduise, dans les prochaines années, le phénomène du double marché du travail tel qu'il existe actuellement, l'un masculin, l'autre féminin dévalué. Le ministre délégué chargé des droits de la femme souhaite que cette campagne débouche sur une prise de conscience collective de l'enjeu de l'orientation et considère que les buts recherchés seront atteints lorsque les filles s'orienteront comme les garçons « dans toutes les directions ».

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Conséquences du doublement de la taxe sur les conventions d'assurance.

14712. — 29 décembre 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les très graves inconvénients que ne manquera pas d'entraîner le doublement de la taxe sur les conventions d'assurance qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 1984. Le total des taxes frappant les conventions d'assurance dépassera dès lors le seuil de 31 p. 100. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage pour permettre, le cas échéant, un étalement dans le temps de cette augmentation.

Réponse. — Les contraintes budgétaires actuelles excluent de mettre en œuvre des mesures qui auraient pour conséquence directe de retarder la perception des recettes votées par le Parlement dans le respect d'une participation équitable du plus grand nombre de contribuables à l'effort de solidarité.

Succession : détermination du cours des valeurs mobilières étrangères.

14831. — 5 janvier 1984. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, que lorsque la succession d'une personne domiciliée en France comprend des valeurs mobilières étrangères non cotées en France, la valeur vénale de ces titres à retenir pour l'assiette des droits de mutation à titre gratuit est nécessairement déterminée en fonction des données du marché local, c'est-à-dire, chaque fois que ces valeurs mobilières sont cotées à l'étranger, sur la base du cours moyen de la bourse étrangère au jour du décès (C.G.I. art 759). Cela nécessite, bien entendu, la conversion en francs du cours libellé en monnaie étrangère. Il souhaiterait savoir si cette conversion doit obligatoirement être effectuée dans tous les cas en fonction du cours particulier de la « devise-titre » ou s'il est possible de retenir le cours officiel des changes pour les valeurs que le défunt détenait librement à l'étranger, par exemple pour les avoir lui-même recueillies par succession ou par donation.

Réponse. — Il est confirmé que pour la liquidation des droits de mutation par décès, le cours officiel des changes peut être retenu pour l'évaluation des valeurs mobilières non cotées en France mais cotées sur des places étrangères, que le défunt détenait librement à l'étranger pour les y avoir lui-même recueillies par succession ou donation.

Propriétaires de monuments historiques : déduction fiscale.

15262. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la suppression de toutes les déductions dont bénéficient à l'heure actuelle les propriétaires de monuments historiques ainsi que le laissent supposer des études en sa possession.

Réponse. — Une telle mesure n'est pas envisagée.

Prêt accordé par la France à Madagascar.

17234. — 3 mai 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, de bien vouloir lui confirmer que la France vient d'accorder un nouveau prêt de plus de 400 millions de francs à Madagascar. Il lui demande en outre de bien vouloir lui confirmer que ce prêt n'est pas destiné à contourner les règles budgétaires appliquées par le F.M.I. à ce pays.

Réponse. — Depuis trois ans, Madagascar s'est engagé, avec l'appui de la communauté internationale, dans une politique de redressement économique. Dans ce cadre, un nouvel accord de confirmation a été

conclu le 21 décembre 1983 entre la République démocratique de Madagascar et le fonds monétaire international, qui est entré en vigueur le 19 mars 1984. L'exécution de cet accord implique le respect par le Gouvernement malgache du programme de redressement qu'il s'est fixé et qui a été mis au point en liaison avec le F.M.I., programme dont le succès est en partie conditionné par le financement du déséquilibre de la balance des paiements de la Grande Ile pour l'année 1984. C'est dans la perspective de mobiliser les ressources nécessaires que s'est tenue à Paris les 5 et 6 avril derniers, à la demande et sous la présidence du F.M.I., une réunion de coordination des principaux pays donateurs d'aide à laquelle la France a participé, comme cela avait déjà été le cas en 1982 et 1983 dans le cadre de groupes consultatifs présidés par la Banque Mondiale. Au cours de cette réunion, la France a annoncé sa décision de consentir à Madagascar un prêt d'ajustement structurel de 160 millions de francs qui représente notre contribution au financement du déséquilibre résiduel de la balance des paiements malgache arrêté par le F.M.I. pour 1984 à 62,65 millions de droits de tirage spéciaux. Il est rappelé que, pour le financement de ses projets d'investissement, Madagascar bénéficie des prêts traditionnels de la Caisse centrale de coopération économique.

Budget

Dérogation au délai de paiement de l'impôt sur le revenu.

13290. — 15 septembre 1983. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, de bien vouloir lui indiquer si les dérogations au délai de paiement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année 1982 et de la contribution pour le financement des régimes de sécurité sociale prévues par l'article 10 de l'ordonnance n° 83-355 du 30 avril 1983 instituant une contribution sur les revenus des personnes physiques destinées au financement des régimes de sécurité sociale ont bien été instaurées à titre exceptionnel et si le droit commun sera à nouveau applicable pour l'impôt sur le revenu au titre de l'année 1983. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

Réponse. — Les délais exceptionnels de paiement de l'impôt sur le revenu fixés par l'ordonnance n° 83-355 du 30 avril 1983 ne concernaient effectivement que les revenus de 1982. En outre, ils ne seront appliqués qu'en 1983. En effet, l'article 96 de la loi de finances pour 1984 a défini de nouvelles règles applicables à l'ensemble des revenus, y compris pour les impositions complémentaires à établir au titre des revenus de 1982 : dans un but de simplification et d'harmonisation des calendriers de recouvrement de l'impôt, la date d'application de la majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif est désormais fixée au 15 du deuxième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle et non plus, comme en 1983, au 15 du mois suivant. Ce nouveau dispositif s'accompagne néanmoins de deux dérogations qui existaient précédemment : — les impôts perçus au titre de l'année en cours ne sont majorables qu'à compter du 15 septembre dans les communes de plus de 3 000 habitants et du 31 octobre dans les autres communes ; — la date limite de paiement de l'impôt peut être reportée d'un mois lorsque cette date coïncide avec celle du versement d'un acompte provisionnel d'impôt sur le revenu.

Commission de conciliation en matière de droits d'enregistrement.

14948. — 12 janvier 1984. — **M. Hubert Peyou** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** qu'en vertu des articles 1651 et 1653 A du Code général des impôts il existe dans chaque département, d'une part, présidée par un magistrat de l'ordre administratif, une commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires émettant des avis motivés ; d'autre part, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, une commission de conciliation en matière de droits d'enregistrement émettant des avis non motivés, alors que rien ne s'oppose à ce qu'ils le soient. Contrairement aux principes généraux du droit français, l'intervention de ces deux commissions a pour principal effet d'assurer l'irresponsabilité de l'administration fiscale dans l'assiette de l'impôt en transférant le fardeau de la preuve à la charge du défendeur qui, de surcroît, en cas de litige en matière d'enregistrement, est privé du double degré de juridiction à défaut de possibilité d'appel. Seules des raisons historiques remontant à la loi du 22 frimaire An VII justifient actuellement cette dualité de procédure. Deux lois successives sont intervenues, l'une n° 78.753 du 17 juillet 1978, l'autre n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. Aux termes de la seconde de ces lois les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administrati-

ves individuelles défavorables qui les concernent ou qui dérogent aux règles générales fixées par la loi ou le règlement. Or, en dépit de ces dispositions formelles l'administration fiscale refuse de motiver les avis de la commission de conciliation en matière de droits d'enregistrement de sorte que les intéressés, ignorant les raisons qui leur ont opposées, se trouvent pratiquement dans l'impossibilité de se défendre dans une instance judiciaire non susceptible d'appel, sauf cassation. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les voies de recours des redevables et les mesures à prendre pour parvenir à l'application de la loi, à une meilleure cohérence des procédures fiscales et à la sauvegarde efficace des garanties fondamentales des contribuables.

Réponse. — La question porte sur plusieurs points qui se rattachent à trois idées essentielles. 1° Les deux commissions évoquées se distinguent, notamment, en ce qui concerne le domaine et la portée de leurs interventions. Même lorsque la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires n'émet qu'un avis (elle prend aussi des décisions), il est naturel que la loi lui ait imposé de le motiver, car elle est amenée à se prononcer sur des questions de fait variées et souvent complexes : degré d'exagération des rémunérations d'un dirigeant de société, caractère probant et sincère — ou non — d'une comptabilité, circonstances invoquées par un contribuable pour justifier l'importance de provisions pour renouvellement de matériel, incidence de la diversité des marchandises et des différences entre leurs délais de conservation sur le mode de calcul d'une provision pour dépréciation de stock, etc. ; il s'agit, en effet, de prises de position qui ne sauraient se comprendre sans explication. La commission départementale de conciliation compétente en matière de droits d'enregistrement n'a, au contraire, à connaître que d'une question, d'un type unique et d'une relative simplicité : la valeur d'un bien. Son rôle essentiel n'est d'ailleurs pas d'exprimer un avis écrit ; il est, comme l'indique sa dénomination même, de chercher à concilier l'administration et les redevables, lesquels ont préalablement connaissance du dossier du service et peuvent être assistés par une personne de leur choix. Dans cette tentative de conciliation, aucune des parties n'est privilégiée, puisque l'organisme est strictement paritaire (quatre membres de l'administration et quatre représentants des contribuables) et que sa présidence est assurée par un magistrat du siège. Les deux caractéristiques fondamentales ainsi soulignées participent bien de l'esprit qui a inspiré les textes les plus récents tendant à améliorer les relations des contribuables et du service des impôts. Ce n'est, en fait, que si elle a échoué dans sa mission première, et à condition qu'une majorité se dégage en son sein, que la commission en cause est amenée à formuler par écrit un avis. Cet avis ne constitue pas une décision administrative et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi n° 79.537 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs. La motivation des avis émis par la commission départementale de conciliation serait d'ailleurs dénuée d'intérêt. En effet, si cet avis correspond au propre point de vue du redevable concerné ou à celui de l'administration, toute motivation serait superfétatoire. S'il en diffère, il ne semble pas que sa motivation, qui serait nécessairement succincte, puisse apporter au contribuable ou à l'administration un éclairage que l'un et l'autre ne possèderaient pas déjà, puisqu'ils ont, sauf défaut de comparution devant la commission, participé à la tentative de conciliation et eu connaissance, à cette occasion, des arguments des commissaires et, éventuellement, de l'opinion de toute personne compétente consultée et des propres constatations de la commission faites lors d'un transport sur les lieux. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait que la commission se livre à une véritable expertise qui alourdirait exagérément la procédure eu égard au rôle principalement conciliateur de l'organisme et qui anticiperait, au demeurant, sur l'expertise judiciaire susceptible d'être ultérieurement ordonnée (cf. ci-après, 2°). Dans ces conditions, il n'apparaît pas qu'il y ait lieu d'envisager une modification des textes en vigueur. 2° Si le désaccord persiste, le contribuable peut, après émission de l'avis de mise en recouvrement, introduire un premier recours contentieux sous la forme d'une réclamation, en vertu des articles L. 61 et L. 190 du Livre des procédures fiscales. En cas de rejet de cette réclamation, il a la possibilité d'assigner l'administration devant le tribunal de grande instance qui, à sa demande ou à celle du service, devra ordonner l'expertise des biens comme le prévoient les articles R* 202-3 et 4 du même Livre. S'il y a lieu, il est fondé à exercer ensuite un troisième recours en formant un pourvoi en cassation. Lui permettre, de surcroît, d'interjeter appel du jugement serait établir, dans la sphère du contentieux des droits d'enregistrement, un quatrième degré de recours que la procédure devant les juridictions administratives ne comporte pas pour d'autres impôts et créer, à l'intérieur du contentieux fiscal, une disparité contraire à l'esprit de la loi n° 63-1316 du 27 décembre 1963. 3° Les diverses mesures appliquées en la matière (procédure de redressement contradictoire avec assistance, en cas de besoin, d'un conseil ; intervention, sur demande, d'un organisme paritaire de conciliation ; triple recours contentieux ; possibilité d'expertise judiciaire) constituent un ensemble de garanties qui sauvegardent les intérêts des redevables. On ajoutera que, d'une manière générale, c'est à l'administration qu'il incombe de prouver la valeur vénale réelle des biens. Il n'en est autrement que si le service se range à l'avis de la commission départementale de conciliation. Le contribuable supporte alors la charge de la preuve (Livre des procédures fiscales, art. L. 192).

Mais cette situation n'a rien d'exorbitant : le législateur a estimé, en effet, que la composition et le fonctionnement de la commission conféraient à ses avis une garantie d'impartialité telle qu'il appartenait à celui qui ne les suivait pas d'apporter la preuve de ses allégations.

*Formules de déclaration des revenus de 1983 :
signification de certains symboles.*

15936. — 8 mars 1984. — **M. Michel Souplet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les astérisques (en nombre différent), lettres et chiffres, qui figurent d'une manière semble-t-il personnalisée, et en supplément des numéros permanents de codification attribués aux contribuables, sur les formules de déclaration des revenus de 1983, qui leur ont été adressées à leur domicile. Tout en admettant que ces signes puissent présenter une utilité pour les services chargés de l'exploitation de ces déclarations, il tient à le rendre conscient de ce que leur présence intrigue, à juste titre, les assujettis à l'impôt. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas indispensable que le sens exact de ces symboles soit porté à la connaissance des membres du Parlement, et des contribuables eux-mêmes. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

Réponse. — Le numéro préimprimé évoqué par l'honorable parlementaire est un numéro d'ordre réduit attribué suivant l'ordre de classement — topographique ou alphabétique — des contribuables dans les fichiers magnétiques. Il n'a d'autre but que de faciliter, en allégeant les travaux de prise en charge, l'exploitation informatique des déclarations de revenus. Le nombre de déclarations de revenus, actuellement supérieur à 23 millions, que reçoit la direction générale des impôts, l'oblige, en effet, à étaler les travaux correspondants. Depuis plusieurs années, l'Administration a pris pour règle d'assurer en priorité l'émission des avis d'imposition ainsi que des chèques de restitution de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal) par certains contribuables, l'exploitation des déclarations des personnes non imposables (plus de 7 millions) étant quant à elle reportée à la fin de ces opérations prioritaires. Ce sont ces différents critères qui se trouvent traduits sur les déclarations par des astérisques qui permettent ainsi aux services des impôts d'exploiter les formulaires des contribuables imposables avant ceux des personnes qui n'ont aucun impôt à payer. Les divers repères en cause présentent donc, en définitive, un caractère exclusivement technique et s'inscrivent tout simplement dans le cadre d'une exploitation rationnelle des déclarations fiscales souscrites par les contribuables.

*Suppression de perceptions :
concertation avec les élus locaux.*

16190. — 15 mars 1984. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur une réponse apportée à l'une de ses questions écrites suivant laquelle les mesures de suppression de huit perceptions dans le département de la Charente — si elles étaient prises — le seraient en étroite concertation avec les élus locaux concernés et surtout que les orientations seraient soumises pour décision au département. Or, le Gouvernement vient de décider effectivement la suppression des perceptions de Marcillac-Lanville, Marthon, Saint-Angeau, Aunac, Mouthiers, Dignac, Nanteuil en Vallée et Saint Genis d'Hiersac sans aucune concertation avec les élus locaux concernés et encore moins avec les organes délibérants du Conseil général qui tous ont été mis devant le fait accompli. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser 1° ce qu'entend le pouvoir socialiste par les mots concertation et discussion et 2° de bien vouloir rapporter les décisions de suppression de ces perceptions dans les meilleurs délais et ce dans l'intérêt bien compris des communes concernées et de leurs habitants.

Réponse. — Il est fait observer à l'honorable parlementaire que les arrêtés du 23 janvier 1984, publiés au Journal officiel du 7 février 1984, ne concernaient que les perceptions de Mouthiers-sur-Boème, Dignac, Nanteuil-en-Vallée et St-Genis-d'Hiersac et non les postes comptables de Marcillac-Lanville, Marthon, St-Angeau et Aunac (Charente), dont la situation juridique n'a pas été modifiée à ce jour. Par ailleurs, l'honorable parlementaire semble ignorer également que ces textes consacrent en droit une situation de fait qui existait, dans les quatre cas, depuis plus de dix ans. Cette mesure était au demeurant sans incidence sur les facilités offertes au public, du fait du maintien des permanences assurées par les services du trésor public dans ces quatre localités, comme le trésorier-Payeur Général de la Charente l'a confirmé aux élus locaux, à l'occasion de la parution des arrêtés du 23 janvier 1984. Le même fonctionnaire avait personnellement pris l'attache de chacun des maires des communes concernées dans la phase préalable à la constitution du dossier de regroupement pour leur fournir les explications nécessaires et recueillir leurs observations. En effet, bien

que la juridiction administrative ait jugé, à l'occasion de plusieurs recours contentieux, que la décision ministérielle n'était pas liée par ces consultations juridiquement non obligatoires, l'autorité ministérielle prescrit de mener dans tous les cas une large concertation afin de prendre en compte dans toute la mesure du possible les préférences des élus locaux et les spécificités locales. Enfin, les organes délibérants du conseil général de la Charente n'avaient pas à intervenir dans cette affaire car cette assemblée est juridiquement incompétente pour décider de l'organisation territoriale des services d'Etat, ce domaine n'ayant pas fait l'objet de transferts de compétences. La phase mentionnée dans la réponse à la précédente question écrite de l'honorable parlementaire, qui précisait que « les orientations souhaitables seront soumises pour décision au Département », concernait bien entendu le « Département ministériel » compétent, à savoir le ministère de l'économie, des finances et du budget. Dès lors, il ne saurait être envisagé de rapporter les dispositions des arrêtés du 23 janvier 1984.

EDUCATION NATIONALE

D.O.M. : situation des maîtres-auxiliaires d'éducation physique.

14783. — 29 décembre 1983. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de nombreux maîtres-auxiliaires d'éducation physique et sportive dans les départements d'Outre-Mer. En effet, nombreux sont ceux qui se trouvent au chômage alors que les horaires réglementaires sont loin d'être respectés et que les remplacements ne sont pas assurés. En Guadeloupe, trois délégués de secteurs (U.N.S.S. : Union nationale du sport scolaire) ont été déplacés mettant en cause l'organisation et le fonctionnement du sport scolaire. En Martinique, huit maîtres-auxiliaires ayant exercé en 1982/83 sont sans travail faute de crédits pour les réemployer. En Guyane, une maître-auxiliaire dont l'administration reconnaît qu'elle a droit au réemploi, a été licenciée par les autorités rectORAles. A la Réunion, quatre candidats à un premier emploi n'ont pas été employés. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre : pour favoriser la continuité du service public dans les départements d'Outre-Mer ; pour assurer l'emploi de personnels qualifiés chargés d'assurer les remplacements.

Réponse. — La loi n° 83-481 du 11 juin 1983 a précisé les conditions dans lesquelles devaient être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics. En application de l'article 1^{er} de cette loi, il appartient à des fonctionnaires titulaires d'occuper de tels emplois. Des personnels contractuels ou auxiliaires n'ont pour vocation d'assurer des tâches d'enseignement qu'en vue de compenser l'absence occasionnelle de professeurs titulaires et dans la stricte limite des enveloppes budgétaires existantes. L'article 8 du même texte législatif a autorisé la titularisation des agents en fonction sur des emplois permanents à la date de sa publication et remplissant certaines conditions d'ancienneté. Afin de permettre à ces agents d'être employés en attendant que les moyens budgétaires autorisent leur titularisation, une garantie de réemploi leur a été reconnue par le ministre de l'éducation nationale. Pour la rentrée 1983, la note de service n° 82-607 du 23 décembre 1982 (B.O.E.N. spécial n° 1 du 13 janvier 1983) a défini les règles de cette garantie. La situation des maîtres-auxiliaires d'éducation physique et sportive dans l'académie des Antilles/Guyane doit s'analyser au regard de ce texte. Seuls ceux remplissant les conditions qu'il énumère bénéficient d'une garantie d'emploi et de rémunération, les autres maîtres-auxiliaires se voyant proposer des remplacements en fonction des besoins. Globalement, les moyens disponibles dans l'académie permettaient d'utiliser les services de tous les maîtres-auxiliaires d'éducation physique et sportive bénéficiant de la garantie d'emploi. Mais la dispersion géographique propre à cette académie a posé un problème particulier pour six d'entre eux. Sur proposition du recteur, et après qu'un inspecteur général de l'éducation nationale se soit rendu sur place, les moyens de remplacement complémentaires nécessaires ont été délégués. Il appartient au recteur de l'académie des Antilles/Guyane d'affecter les maîtres-auxiliaires concernés, en fonction des besoins prioritaires qu'il aura constatés.

Déclassement des logements vétustes des enseignants.

15693. — 23 février 1984. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'application de la politique de décentralisation permet bien désormais aux maires de déclasser de leur propre chef, des bâtiments vétustes servant autrefois de logements aux enseignants, dans le cas où ces derniers sont maintenant logés dans des pavillons leur appartenant et perçoivent bien entendu, l'indemnité de logement.

Réponse. — La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat confère par

son article 13-alinéa I la charge de la création et de l'implantation des classes et écoles élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat, au conseil municipal. L'entrée en vigueur de ces dispositions a été fixée au 12^e janvier 1985. A cette date donc, le conseil municipal pourra de son propre chef créer ou supprimer des classes ou des écoles du 1^{er} degré. Il aura ainsi compétence pour désaffecter les logements des instituteurs, lorsque ceux-ci peuvent être assimilés à des locaux scolaires, c'est à dire lorsqu'ils sont situés dans l'enceinte de bâtiments scolaires. (cf. arrêt du Tribunal des Conflits en date du 7 juillet 1975 : Sieur Debans). Pour l'instant, soit jusqu'à la date du transfert, la désaffectation des logements, lorsqu'ils sont assimilés à des locaux scolaires, doit faire l'objet d'une décision préfectorale. Cette disposition, non assimilable à l'exercice d'une tutelle désormais supprimée (article 22 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982) est requise par le caractère même de la procédure : il s'agit en effet, d'une part de la décision de ne plus affecter un local à une activité d'éducation, qui est une prérogative relevant de l'Etat seul compétent, jusqu'en 1985, en matière éducative, et d'autre part de la décision de changer l'affectation du local au regard des règles domaniales, qui est une prérogative relevant de la commune propriétaire du local. L'intervention du représentant de l'Etat procède donc de l'exercice d'une compétence de l'Etat dans des locaux communaux. En conséquence, la désaffectation d'un logement de fonction réservé aux instituteurs doit résulter d'un accord explicite entre la collectivité propriétaire et le représentant de l'Etat : jusqu'à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 13.1, le maire ne peut désaffecter seul un logement vétuste lorsqu'il est situé dans l'enceinte de bâtiments scolaires.

Enseignement de l'épistémologie juridique.

15786. — 1^{er} mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons l'épistémologie juridique, discipline d'avenir, n'est pratiquement pas enseignée en France ? Quelles initiatives pourrait-il prendre pour encourager le développement de l'enseignement juridique fondamental ?

Réponse. — Comme le remarque l'honorable parlementaire, l'enseignement de l'épistémologie juridique et — plus généralement — l'enseignement de la philosophie et de la théorie du droit, est peu développé en France, contrairement à la situation que l'on observe dans plusieurs pays étrangers. Le ministère de l'éducation nationale est tout à fait conscient de cette lacune dans l'enseignement du droit en France. Il souhaite néanmoins que les initiatives et propositions émanant de la communauté scientifique elle-même, c'est pourquoi il entend susciter la réflexion des enseignants-chercheurs, et non leur imposer une réforme. En effet, les textes réglementaires actuellement en vigueur laissent une marge d'autonomie suffisante pour que les universités puissent organiser des enseignements de philosophie ou d'épistémologie juridique. Il convient donc de s'interroger d'abord sur les raisons pour lesquelles la communauté scientifique française n'a pas développé cette discipline. Pour commencer à réfléchir sur les moyens de favoriser l'essor de l'enseignement et de la recherche dans ce domaine, le ministère de l'éducation nationale a réuni un groupe de travail dont la réflexion servira de point de départ aux discussions d'une table ronde sur « l'enseignement et la recherche en philosophie du droit, bilan et perspectives », que sera organisée à l'automne 1984 par l'Université de Paris X.

Collège du Breckelberg à Creutzwald : dotation en poste de documentation.

15872. — 8 mars 1984. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, . — quelles mesures il compte prendre pour doter en poste de documentaliste le collège nationalisé du Breckelberg à Creutzwald. Le C.D.I a été réalisé sur fonds d'Etat et communaux en 1982. Faute de création de poste, cet investissement ne peut servir aux élèves d'un secteur de recrutement où les difficultés scolaires sont grandes.

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale a pris des mesures visant à une amélioration très sensible du fonctionnement des centres de documentation et d'information dans les collèges. Aux 810 emplois supplémentaires d'adjoints d'enseignement documentalistes créés entre le collectif 1981 et la loi de finances pour 1983, s'ajoutent les 250 postes de professeurs certifiés chargés de documentation inscrits au budget de 1984. Tous ces moyens ont été répartis entre les académies en fonction de la situation de chacune d'elles (dont 41 à l'académie de Nancy entre 1981 et 1983), chaque recteur devant ensuite déterminer les collèges prioritaires. En ce qui concerne plus particulièrement les difficultés existant au collège nationalisé du Breckelberg à Creutzwald, l'honorable parlementaire est invité à prendre contact avec le recteur de l'académie de Nancy dont l'attention sera appelée par le ministère sur les préoccupations qu'il a bien voulu exprimer afin que puissent lui être

apportées toutes les informations souhaitables. En tout état de cause, il convient de souligner que l'effort considérable accompli depuis 1981, et qui se poursuit d'ailleurs malgré un contexte économique difficile, ne peut permettre de couvrir d'emblée tous les besoins, la satisfaction de ces derniers étant une œuvre de longue haleine dont la réalisation, pour être entière, devra s'étaler encore sur plusieurs exercices budgétaires.

Moselle : dotation en postes de documentalistes des centres de documentation et d'information des collèges.

15873. — 8 mars 1984. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, quelles mesures il compte prendre pour doter en postes de documentalistes les centres de documentation et d'information des collèges de la Moselle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour permettre la création de poste au collège nationalisé de Falck dont le C.D.I. a été réalisé grâce à des financements de l'Etat et des collectivités en 1980. Cet équipement n'a pu servir dans de bonnes conditions depuis.

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale a pris des mesures visant à une amélioration très sensible du fonctionnement des centres de documentation et d'information dans les collèges. Aux 810 emplois supplémentaires d'adjoints d'enseignement documentalistes créés entre le collectif de 1981 et la loi de finances pour 1983, s'ajoutent les 250 postes de professeurs certifiés chargés de documentation inscrits au budget de 1984. Tous ces moyens ont été répartis entre les académies, en fonction de la situation de chacune d'elles, (dont 41 à l'académie de Nancy entre 1981 et 1983) chaque recteur devant ensuite déterminer les collèges prioritaires. En ce qui concerne, plus particulièrement les difficultés existant au collège nationalisé de Falck, l'honorable parlementaire est invité à prendre contact avec M. le recteur de l'académie de Nancy dont l'attention sera appelée par le ministère sur les préoccupations qu'il a bien voulu exprimer afin que puissent lui être apportées toutes les informations souhaitables. En tout état de cause, il convient de souligner que l'effort considérable accompli depuis 1981, et qui se poursuit d'ailleurs malgré un contexte économique difficile, ne peut permettre de couvrir d'emblée tous les besoins, la satisfaction de ces derniers étant une œuvre de longue haleine dont la réalisation, pour être entière, devra s'étaler encore sur plusieurs exercices budgétaires.

Fonctionnement du collège M. R. Delalande à Athis-Mons.

15939. — 8 mars 1984. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les perspectives de la rentrée scolaire 1984-1985, au collège M. R. Delalande à Athis-Mons. En effet, une dégradation du système éducatif due à la diminution des moyens pédagogiques ayant été constatée depuis 1982 (Evolution du nombre d'heures d'enseignement général depuis 82/83 : 82/83 1071 heures, 83/84 1034 heures, 84/85 1018 heures), il lui demande les mesures qu'il compte prendre, afin qu'un enseignement normal soit donné à ces enfants, à savoir 1090 heures d'enseignement général.

Fonctionnement du collège M. R. Delalande à Athis Mons.

17703. — 31 mai 1984. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de n'avoir pas eu de réponse à sa question n° 15939 du 8 mars 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur les perspectives de la rentrée scolaire 84/85, au collège M. R. Delalande à Athis-Mons. En effet, une dégradation du système éducatif due à la diminution des moyens pédagogiques ayant été constatée depuis 1982. (Evolution du nombre d'heures d'enseignement général depuis 82/83 : 82/83 1 071 heures, 83/84 1 034 heures, 84/85 1 018 heures), il lui demande les mesures qu'il compte prendre, afin qu'un enseignement normal soit donné à ces enfants, à savoir 1 090 heures d'enseignement général.

Réponse. — Il convient de souligner que l'administration centrale a délégué aux académies tous les emplois autorisés au budget 1984. Il appartient ensuite aux autorités locales qui sont les mieux placées pour connaître, de manière précise, la situation des établissements, d'assurer une répartition aussi équitable que possible des moyens mis à leur disposition. S'agissant plus particulièrement du département de l'Essonne et du collège M. R. Delalande à Athis-Mons, l'honorable parlementaire est donc invité à prendre contact avec le recteur de l'académie de Versailles, dont l'attention est appelée par le ministère sur les préoccupations dont il a bien voulu lui faire part. Une dotation supplémentaire en faveur de l'académie de Versailles ne saurait toutefois être envisagée. Ceci étant, l'effort accompli depuis quatre ans ne devrait pas être

sous-estimé, puisqu'entre le collectif 1981 et le budget 1984, près de 7 000 emplois ont été créés pour les collèges. Dans un contexte économique difficile, il n'est pas possible de faire plus ; il importe dès lors de tout mettre en œuvre pour donner sa pleine efficacité au potentiel existant, et de ne pas s'interdire le cas échéant de remettre en cause les structures actuelles.

*Lycée Honoré de Balzac (Paris) :
conséquence de la suppression de classes.*

16008. — 8 mars 1984. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de la prochaine rentrée scolaire dans le lycée Honoré de Balzac à Paris 17^e, se faisant l'écho de l'inquiétude des enseignants, de l'administration, des parents et des élèves de cet établissement. Il lui signale que l'on prévoit la suppression de quatre classes et de huit postes d'enseignements. Cela aurait pour effet d'affaiblir le potentiel scientifique et technique médico-social du lycée, de réduire le nombre de langues enseignées, bref, d'abaisser encore son attractivité en en faisant un établissement d'enseignement au rabais. Or, le lycée Honoré de Balzac a besoin, d'une part, de conserver toutes les matières enseignées et, d'autre part, d'accroître son caractère polyvalent. C'est ainsi seulement que les résultats scolaires pourront être améliorés et que de réelles chances pourront être données aux élèves en difficulté qui risquent d'être exclus, faute de place, en particulier en Terminale. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour satisfaire ces revendications légitimes que la population de Paris et de Clichy approuve.

Réponse. — Pour la rentrée 1984, la répartition des emplois inscrits en mesures nouvelles au budget pour les besoins de l'enseignement public a été effectuée, comme les années précédentes, avec la volonté de corriger en priorité les inégalités constatées entre académies. Dans ce contexte, il n'a pas été possible d'attribuer de nouveaux emplois de professeurs de lycées à l'académie de Paris, qui présente un taux d'encadrement supérieur à la moyenne nationale dans le second cycle long. Conformément aux directives qui ont été données pour la préparation de la rentrée, les services rectoraux doivent utiliser au mieux les moyens globaux dont ils disposent, après avoir examiné dans le détail la situation de chacun des établissements de leur ressort. A l'occasion de cet examen, des modifications de structures et des transferts de moyens peuvent être envisagés, par souci d'une plus grande équité dans la dotation des établissements ; il serait en effet anormal et contraire à une saine gestion des fonds publics de laisser subsister des divisions ou enseignements à effectifs relativement réduits dans certains établissements, alors que d'importants besoins ne seraient pas couverts par ailleurs. En ce qui concerne plus particulièrement le lycée Honoré de Balzac, il conviendrait que l'intervenant prenne l'attache de Mme le Recteur de l'académie de Paris, seule une approche locale permettant d'examiner dans le détail le problème évoqué et les solutions qui peuvent lui être apportées.

Diffusion d'un livre de grammaire.

16734. — 12 avril 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'estime pas odieux, alors que chaque jour on apprend des attaques de banque avec morts d'otages et même d'un général de gendarmerie, de permettre la diffusion d'un livre de grammaire qui apprend aux lycéens de 16 à 17 ans à organiser un cambriolage bancaire, avec toutes les précisions voulues. En pleine querelle scolaire, ne considère-t-il pas que de telles publications portent atteinte à la dignité de l'enseignement public ?

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale partage la réprobation de l'honorable parlementaire quant au choix, proposé dans un manuel scolaire, intitulé « C'est facile à dire », d'un exercice de français ayant pour thème « vous avez l'intention de cambrioler une banque... ». Certes, l'école doit, dans une certaine mesure, prendre en compte l'actualité et s'ouvrir aux problèmes de la vie quotidienne pour mieux préparer les jeunes à leurs responsabilités mais, il est inadmissible d'en prendre prétexte pour user de tels exemples, car c'est rendre un bien mauvais service au système éducatif et à la jeunesse de notre pays. Dès le 18 avril dernier, le ministre s'est adressé à l'éditeur pour lui faire part de son sentiment à ce sujet. Par courrier en date du 26 avril, le président directeur général de la maison d'édition lui a fait connaître que la page 76 de l'ouvrage, sur laquelle figure l'exercice incriminé, serait retirée et remplacée par un autre texte, avant la mise en vente du manuel. En effet, il y a lieu de préciser, et l'éditeur le rappelle, qu'il s'agissait d'un envoi de spécimens aux professeurs de L.E.P. « leur permettant de prendre leur décision pour la rentrée prochaine » ; le livre n'a donc pas, il y a lieu d'y insister, été mis en service dans les classes. Il est à noter que la démarche du ministre a été faite à titre personnel car celui-ci ne dispose pas du pouvoir d'injonction lui

permettant de faire retirer ni même de faire amender un ouvrage. Il n'exerce aucun contrôle a priori sur le contenu des manuels scolaires et il n'a pas l'intention de modifier la politique traditionnellement suivie à cet égard. Il n'existe pas de manuels officiels, pas plus qu'il n'existe de manuels recommandés ou agréés par le ministère de l'éducation nationale. Il y a eu, dans le passé, une tentative de l'administration d'instaurer une procédure d'agrément pour éviter les excès de ce type : elle a été combattue et abolie pour risque de censure. Ainsi, la liberté des auteurs et des éditeurs est entière sur tout ce qui touche à la conception, à la rédaction, à la présentation et à la commercialisation des ouvrages qu'ils publient. Il appartient naturellement à ces mêmes auteurs et éditeurs de prendre toute la mesure de leurs responsabilités dans l'élaboration de manuels appelés à être utilisés pour la formation de jeunes élèves. Si le ministre ne veut et ne peut intervenir par voie de décision, il ne s'interdit pas de saisir, comme dans le cas présent, les éditeurs concernés des observations et critiques, portées à sa connaissance, et formulées à l'encontre des contenus ou de la présentation de certains manuels scolaires.

*Manuels scolaires : contrôle de leur teneur
et liberté de choix des chefs d'établissement.*

16774. — 19 avril 1984. — **M. Josselin De Rohan** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains enseignants se sont légitimement émus de voir un manuel scolaire proposer à titre d'exercice grammatical à des élèves un vol à main armée. Quelle que soit la justification apportée par les auteurs de l'ouvrage, il semble difficilement admissible qu'un tel livre puisse être retenu comme manuel dans les établissements scolaires. Il souhaiterait qu'il veuille bien lui préciser la nature et la portée des contrôles exercés par ses services sur les manuels scolaires ainsi que le degré d'autonomie dont disposent les établissements pour retenir tel ouvrage plutôt que tel autre. Dans le cas particulier, estime-t-il nécessaire de mettre en garde les chefs d'établissement contre le choix de l'ouvrage incriminé ?

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale partage la réprobation de l'honorable parlementaire quant au choix, proposé dans un manuel scolaire, intitulé « C'est facile à dire », d'un exercice de français ayant pour thème « vous avez l'intention de cambrioler une banque... ». Certes, l'école doit, dans une certaine mesure, prendre en compte l'actualité et s'ouvrir aux problèmes de la vie quotidienne pour mieux préparer les jeunes à leurs responsabilités mais, il est inadmissible d'en prendre prétexte pour user de tels exemples, car c'est rendre un bien mauvais service au système éducatif et à la jeunesse de notre pays. Dès le 18 avril dernier, le ministre s'est adressé à l'éditeur pour lui faire part de son sentiment à ce sujet. Par courrier en date du 26 avril, le président directeur général de la maison d'édition lui a fait connaître que la page 76 de l'ouvrage, sur laquelle figure l'exercice incriminé, serait retirée et remplacée par un autre texte, avant la mise en vente du manuel. En effet, il y a lieu de préciser, et l'éditeur le rappelle, qu'il s'agissait d'un envoi de spécimens aux professeurs de L.E.P. « leur permettant de prendre leur décision pour la rentrée prochaine » ; le livre n'a donc pas, il y a lieu d'y insister, été mis en service dans les classes. Il est à noter que la démarche du ministre a été faite à titre personnel car celui-ci ne dispose pas du pouvoir d'injonction lui permettant de faire retirer ni même de faire amender un ouvrage. Il n'exerce aucun contrôle a priori sur le contenu des manuels scolaires et il n'a pas l'intention de modifier la politique traditionnellement suivie à cet égard. Il n'existe pas de manuels officiels, pas plus qu'il n'existe de manuels recommandés ou agréés par le ministère de l'éducation nationale. Il y a eu, dans le passé, une tentative de l'administration d'instaurer une procédure d'agrément pour éviter les excès de ce type : elle a été combattue et abolie pour risque de censure. Ainsi, la liberté des auteurs et des éditeurs est entière sur tout ce qui touche à la conception, à la rédaction, à la présentation et à la commercialisation des ouvrages qu'ils publient. Il appartient naturellement à ces mêmes auteurs et éditeurs de prendre toute la mesure de leurs responsabilités dans l'élaboration de manuels appelés à être utilisés pour la formation de jeunes élèves. Si le ministre ne veut et ne peut intervenir par voie de décision, il ne s'interdit pas de saisir, comme dans le cas présent, les éditeurs concernés des observations et critiques, portées à sa connaissance, et formulées à l'encontre des contenus ou de la présentation de certains manuels scolaires.

JUSTICE

*Avocats ressortissant des autres-Etats membres
des communautés européennes :
prestations de services en France.*

15773. — 1^{er} mars 1984. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret 79.233 du 22 mars 1979, insérant notamment un article 126-3 dans le décret n° 72-468 du 9 juin 1972, lorsqu'un avocat

ressortissant d'un autre Etat membre des communautés européennes assure en France « la représentation ou la défense d'un client en justice ou devant les autorités publiques, il exerce ses fonctions dans les mêmes conditions qu'un avocat inscrit à un barreau français ». Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que si quelques restrictions sont apportées à ce principe par la suite du texte de l'article 126-3 précité, lesdites restrictions, notamment celle relative à l'obligation d'agir de concert avec un avocat inscrit à un barreau français, ne sont pas applicables lorsque l'avocat étranger intervient devant une juridiction (telle que tribunal administratif) ou devant un organisme professionnel ou devant une commission disciplinaire auprès desquelles le ministère d'avocat n'est pas obligatoire.

Réponse. — Le dernier alinéa de l'article 126-3 du décret n° 72-468 du 9 juin 1972 organisant la profession d'avocat dispose que le ressortissant de l'un des Etats membres des communautés européennes établi, à titre permanent, dans l'un de ces Etats autres que la France et venant accomplir, en France, une activité professionnelle occasionnelle doit, devant les juridictions autres que les tribunaux de grande instance et les cours d'appel, et devant les organismes juridictionnels ou disciplinaires ou les autorités publiques, sous réserve des usages en vigueur au jour de l'entrée en application du présent article, agir de concert avec un avocat inscrit à un barreau français qui sera, s'il y a lieu, responsable à l'égard de cette juridiction, organisme ou autorité. Les règles de procédure aux termes desquelles devant certaines juridictions telles que les tribunaux de commerce et pour certains recours, comme c'est le cas devant les tribunaux administratifs, et le conseil d'Etat, le ministère de l'avocat n'est pas obligatoire, n'ont pas pour effet d'écarter l'application des dispositions ainsi rappelées. En effet, le justiciable devant ces juridictions a, certes, le choix selon les cas soit de se défendre seul, soit de recourir à un mandataire justifiant d'un pouvoir spécial, soit de recourir à un avocat. Mais lorsqu'il choisit cette dernière possibilité, l'avocat reste assujéti aux règles régissant l'exercice en France de cette profession et notamment, celle de l'article 126-3 précitée ainsi que, par exemple, celle prévue par l'article 853 du code de commerce dispensant les avocats de justifier, devant le tribunal de commerce, d'un pouvoir spécial. Il y a cependant lieu, pour savoir si l'avocat doit alors agir de concert avec un avocat français d'examiner, dans chaque cas, s'il existait lors de l'entrée en vigueur du décret du 22 mars 1979 ayant complété le décret précité du 9 juin 1972, un usage selon lequel l'accès d'un avocat étranger à la juridiction ne comportait d'autre restriction que celle d'être présenté par un confrère français, puisque l'article 126-3 fait expressément réserve de tels usages.

P.T.T

Corps de conducteurs de travaux des lignes de télécommunication : recrutement des chefs de secteur.

17108. — 26 avril 1984. — **M. Francis Palmero** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur la situation administrative du corps des conducteurs de travaux des lignes des télécommunications issus de l'ancien grade des conducteurs de chantier par décret n° 54-865 du 2 septembre 1954, modifié par décret n° 76.4 du 6 janvier 1976 (*J.O.* du 8 janvier 1976), classés dans la catégorie B qui en vertu de l'article 7 du décret 74.4 du 6 janvier 1976 peuvent être recrutés parmi les conducteurs de travaux par voie de concours ou par tableau d'avancement pour le grade de chef de secteur. Or, l'absence de recrutement au niveau de ce grade implique pour les conducteurs de travaux d'assumer des tâches qui ne leur incombent pas. Il lui demande si la création de débouchés interviendra bientôt.

Réponse. — Actuellement, la maîtrise du service des lignes se répartit en deux corps : le corps des conducteurs de travaux, comprenant un seul grade correspondant au premier niveau de la catégorie B type et le corps des chefs de secteur comprenant deux grades (chef de secteur et chef de district) dont les indices terminaux correspondent à ceux des deuxième et troisième niveaux de la catégorie B type. Le statut particulier régissant le corps des chefs de secteur prévoit un recrutement sous forme de concours complété par une liste d'aptitude précédée d'un examen professionnel dans la limite du sixième des titularisations prononcées parmi les lauréats du concours. Depuis plusieurs années ce recrutement est interrompu car l'administration des P.T.T. souhaite regrouper statutairement l'ensemble du personnel de maîtrise du service des lignes dans un seul corps à trois niveaux de grade dont la structure serait comparable à celle des autres corps de catégorie B. Cette restructuration permettrait d'améliorer de façon sensible les perspectives de carrière des conducteurs de travaux en leur donnant la possibilité d'accéder directement au deuxième niveau de grade par tableau d'avancement. Jusqu'à présent, les mesures présentées en ce sens n'ont pas pu être retenues mais les efforts entrepris seront poursuivis dans le cadre des budgets à venir. Cependant, dans l'immédiat, les conducteurs de travaux ne sont pas privés de toute possibilité de promotion

puisqu'ils peuvent accéder au grade d'inspecteur, par concours interne jusqu'à l'âge de quarante ans et ensuite par la voie d'une liste d'aptitude précédée d'un examen professionnel, sous réserve dans ce dernier cas de réunir au moins dix ans de services effectifs en catégorie B.

TEMPS LIBRE, JEUNESSE ET SPORTS

Révision de la réglementation de la boxe professionnelle.

15038. — 19 janvier 1984. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les risques graves pour la santé occasionnés par la pratique de la boxe professionnelle. Il lui demande donc s'il envisage de revoir la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre des organismes internationaux compétents. (*Question transmise à Mme le ministre délégué à la jeunesse, au temps libre et aux sports.*)

Réponse. — Le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports est attentif aux problèmes posés par la pratique des sports présentant des risques pour l'intégrité physique ou psychique des individus. Ces activités physiques doivent faire l'objet d'informations, d'une éducation permettant d'en limiter les dangers et d'une assistance technique et médicale renforcée. La boxe n'échappe pas à ces obligations et le récent rapport du Professeur Paul Bregeat de l'académie de médecine rappelle à la fois les accidents et incidents spécifiques à ce sport ainsi que les polémiques engendrées à ce sujet. Par ailleurs, au plan technique, dans le cadre des règlements internationaux et nationaux, de nombreuses mesures visant à la protection des boxeurs sont déjà entrées en vigueur : réduction de la durée des combats professionnels lors de la mise en jeu d'un titre, intervention et arrêt du combat par l'arbitre dans le cas d'infériorité manifeste, consultation du médecin de réunion à la suite d'une blessure, port obligatoire du protège dents, ... La Fédération française de boxe contrôle avec une extrême vigilance l'application de cette réglementation qui ne cesse d'évoluer et limite considérablement les risques encourus par les pratiquants.

Municipalités : protection du milieu associatif.

16977. — 26 avril 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** de lui préciser si des mesures sont prévues par le Gouvernement afin de protéger le milieu associatif dans les grandes villes pour stopper « l'étranglement » effectué par les nouvelles municipalités qui ont changé de cap depuis 1983.

Réponse. — De nombreuses associations se trouvent aujourd'hui confrontées à la dénonciation des conventions qui les liaient à certaines municipalités. Devant de telles situations, l'Etat se doit de respecter les principes découlant des textes législatifs récents qui ont renforcé l'autonomie des collectivités locales, laissant aux juridictions compétentes le soin d'apprécier le respect des engagements contractuels par chacune des parties concernées. Les directions régionales et départementales du temps libre, de la jeunesse et des sports s'efforcent de contribuer — chaque fois qu'elles sont en mesure de jouer ce rôle — au rapprochement entre associations et municipalités dans la perspective d'une solution négociée entre les partenaires intéressés. Par ailleurs, le Conseil national de la vie associative (C.N.V.A.) à l'issue de sa session plénière de mars 1984, a formulé des avis et soumis des propositions au Gouvernement pour favoriser le développement de la vie associative. Ces avis portent sur le statut de l'élu associatif, le fonds de développement solidaire de la vie associative, les contrats pluriannuels d'utilité sociale et la presse associative. Les ministères concernés poursuivent les études menées sur ces thèmes afin de donner éventuellement une suite législative ou réglementaire aux propositions du C.N.V.A.

TRANSPORTS

Amélioration de la circulation sur les voies communales.

16207. — 22 mars 1984. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer quelles modalités il compte prendre pour permettre aux communes faisant partie d'agglomérations d'une taille inférieure à 50 000 habitants de bénéficier des aides prévues pour les programmes R.E.A.G.I.R. (Réagir par des enquêtes sur les accidents graves et des initiatives pour y remédier) et objectif — 10 p. 100 engagés pour limiter les risques de circulation sur les voies communales.

Réponse. — Les communes de moins de 50 000 habitants ne peuvent prétendre aux dotations d'incitation et de réalisation d'objectif prévues par la circulaire du 20 avril 1983 relative au programme d'inspiration contractuelle « Objectif — 10 p. 100 ». Il leur est toutefois possible pour en bénéficier de s'associer, sous les formes qu'elles jugent appropriées, soit avec d'autres collectivités de même nature pour former une entité géographique de plus de 50 000 habitants, soit avec le département, collectivité territoriale dont la population excède toujours 50 000 habitants. Ces formes d'association sont arrêtées librement et il appartient aux collectivités d'en définir, en concertation, les modalités et les actions, les commissaires de la République étant compétents pour conseiller utilement les collectivités dans ce domaine. Pour ce qui concerne le programme Réagir, aucune dotation particulière n'est envisagée au profit des collectivités territoriales. En effet ce programme vise, par la connaissance qualitative sur les accidents mortels qu'il permet de développer, à mobiliser tous les acteurs, institutionnels ou non, qui veulent une évolution réelle de la sécurité routière. Les collectivités locales peuvent participer à la recherche pluridisciplinaire sur les causes des accidents mortels et en tirer les enseignements pour une évolution de leurs actions locales dans ce domaine.

Bâteaux-logement : réglementation.

16954. — 19 avril 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quelle réglementation envisage-t-il de prendre concernant le problème des bateaux-logements en stationnement prolongé le long des berges du domaine public fluvial ? Quelles en seront les principales modalités ?

Réponse. — La multiplication rapide et récente du nombre des bateaux-logements en stationnement prolongé le long des berges du domaine public fluvial pose d'importants problèmes notamment en région parisienne où le nombre de places disponibles reste limité. Pour diversifiée qu'elle soit, la réglementation applicable n'est plus adaptée à l'importance et à la nature des difficultés rencontrées. Il est donc apparu nécessaire d'engager une étude spécifique et approfondie sur le sujet. Un groupe de travail a été chargé de définir les règles à adopter dans l'avenir. Ses travaux sont actuellement en cours et doivent aboutir à des propositions concrètes, dans les mois qui viennent.

Délivrance de la carte Vermeil.

17024. — 26 avril 1984. — **M. Jean Amelin** souhaiterait, que **M. le ministre des transports** veuille bien indiquer ce qui peut justifier le fait que la S.N.C.F. ne délivre la carte « vermeil » aux hommes qu'à partir de 62 ans alors que les femmes peuvent y prétendre à 60 ans.

Réponse. — La carte « Vermeil » est un tarif découlant de l'action commerciale de la S.N.C.F. qui en fixe les modalités et en supporte seule les conséquences financières. L'établissement public ne reçoit aucune compensation de l'Etat à la différence de ce qui se passe pour les tarifs « sociaux ». Cependant, le ministre des transports a constaté, comme l'honorable parlementaire, l'inégalité qui subsiste dans l'attribution de la carte vermeil selon que son bénéficiaire est un homme ou une femme. Le ministre des transports tient toutefois à rappeler que, à sa demande, la S.N.C.F. a, le 1^{er} janvier 1982, ramené de 65 à 62 ans, l'âge requis pour que les hommes puissent bénéficier de la carte « Vermeil ». De plus, eu égard à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions sur les départs en retraite, il a été demandé à la S.N.C.F. d'étudier la possibilité d'unifier à 60 ans l'âge à partir duquel la carte « Vermeil » peut être délivrée.

URBANISME ET LOGEMENT

Logement social : rétablissement de l'aide à la pierre.

15607. — 16 février 1984. — **M. Marc Bœuf** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** si dans le cadre du soutien qui se doit d'être apporté aux organismes constructeurs de logements sociaux, une solution ne pourrait pas résider dans des mesures visant à rétablir l'aide à la pierre.

Réponse. — Non seulement l'aide à la pierre n'a pas disparu ces dernières années, mais sa progression a été sensible dans le budget de l'Etat. Le Gouvernement a fait en effet un effort exceptionnel au cours de ces trois dernières années pour mener une politique dynamique de l'habitat. Cette volonté s'est concrétisée dans les lois de finances qui ont été successivement adoptées par le Parlement depuis mai 1981 et qui ont vu des progressions spectaculaires des crédits. Ainsi, dès 1982 : + 42 p. 100 en matière de prêts locatifs aidés (l'aide directe de l'Etat représente environ 45 p. 100 du montant de ces prêts) : + 23 p. 100 en

matière de prêts aidés à l'accession à la propriété ; + 70 p. 100 pour le financement aidé de l'amélioration de l'habitat. Cet effort a permis de faire passer les programmes annuels, en termes physiques, de 50 000 à 70 000 logements pour les P.L.A., de 140 000 à 170 000 logements pour les P.A.P. et de 60 000 à 140 000 logements (y compris le Fonds spécial de grands travaux) pour l'amélioration des H.L.M. anciennes ; maintenu en 1983, il explique sans doute que, selon les dernières statistiques publiées par le Centre intergouvernemental de documentation sur l'habitat de l'O.C.D.E. (C.I.D.H.E.C.), c'est en France que la chute de la construction a été la moins forte. Le budget 1984 confirme la priorité accordée par le Gouvernement au secteur du logement. Les inscriptions budgétaires et les autres dispositions monétaires et financières prises par le Gouvernement permettront d'assurer le financement en 1984 d'un programme physique global identique à celui de 1983, soit 380 000 logements dont 70 000 au titre des prêts locatifs aidés (P.L.A.), 150 000 au titre des prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.) et 160 000 au titre des prêts conventionnés (P.C.). La poursuite de l'effort entrepris en matière d'amélioration du parc existant contribuera également à maintenir l'activité du secteur : en 1984, 164 000 logements seront améliorés à l'aide de la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale (Palulos). Enfin, l'aide à la pierre est un des rares secteurs à avoir été complètement épargné par les récentes mesures d'annulations budgétaires que la conjoncture a rendues nécessaires. Bien plus, les constructeurs sociaux bénéficieront en priorité de l'accélération de la mise en place de la 3^e tranche du Fonds spécial de grands travaux (300 millions de francs de crédits pour l'amélioration des logements existants) et du démarrage de la 4^e tranche, prévue dès l'automne prochain. Leurs perspectives ont également été récemment renforcées par la décision de délivrer 10 000 P.L.A. supplémentaires, financés par la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts seront consentis à taux révisibles, le taux d'origine étant celui du P.L.A. actuel.

Errata.

*Au Journal officiel du 24 mai 1984
(Débats parlementaires, Sénat - Questions)*

1^o Page 833, 2^e colonne, 1^{re} ligne de la question écrite de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'éducation nationale,

Au lieu de : « 18 172 — 15 mars 1984 »

Lire : « 16 172 — 15 mars 1984 ».

2^o Page 833, 2^e colonne, 10^e ligne de la réponse à la question écrite n^o 16227 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'éducation nationale,

Au lieu de : « ... des notions de formation... »

Lire : « ... des actions de formation... ».

3^o Page 843, 2^e colonne, 14^e ligne de la réponse aux questions écrites n^o 3729 et 17417 de M. Rémi Herment à M. le ministre de l'urbanisme et du logement,

Au lieu de : « ... et de la prime à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) que viendront compléter au total 150 millions de francs en provenance du fonds spécial de grands travaux. »

Lire : « ... et de la prime à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) que viendront compléter au total 450 millions de francs en provenance du fonds spécial de grands travaux. ».

4^o Page 844, 2^e colonne, 47^e ligne de la réponse à la question écrite n^o 14 750 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

Au lieu de : « ... 6^o le lancement des locations-accession... ».

Lire : « ... 6^o le lancement des premiers programmes de location-accession... ».

5^o Page 845, 1^{re} colonne de la même réponse, 70^e ligne.

Au lieu de : « ... et l'acquisition-amélioration de 150 000 à 20 000 logements dans les douze mois à venir... ».

Lire : « ... et l'acquisition-amélioration de 15 000 à 20 000 logements dans les douze mois à venir... ».

6^o Page 845, 1^{re} colonne de la même réponse, 73^e ligne.

Au lieu de : Ces mesures s'inscrivent dans la logique et la politique de rigueur...

Lire : Ces mesures s'inscrivent dans la logique de la politique de rigueur...

*Au journal officiel du 31 mai 1984
(Débats parlementaires, Sénat - Questions)*

1° Page 861, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne de la question écrite de M. Pierre Salvi à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (techniques de la communication).

Au lieu de : « 16 544 — 16 janvier 1984 ».

Lire : « 15 544 — 16 janvier 1984 ».

2° Page 861, 2^e colonne, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne de la question écrite de M. Paul Girod à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (techniques de la communication).

Au lieu de : « 17 248 — 3 mai 1984 ».

Lire : « 17 246 — 3 mai 1984 ».

3° Page 862, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne de la question écrite de M. Raymond Tarcy à M. le secrétaire d'Etat du Premier ministre, (techniques de la communication).

Au lieu de : « 14 875 — 22 décembre 1983 ».

Lire : « 14 675 — 22 décembre 1983 ».

4° Page 863, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne de la question écrite de M. Albert Voilquin à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (techniques de la communication).

Au lieu de : « 16 623 — 5 avril 1984 ».

Lire : « 16 523 — 5 avril 1984 ».

5° Page 874, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne de la question écrite de M. Edgar Tailhades à M. le ministre de la justice.

Au lieu de : « 14 852 — 19 janvier 1984 ».

Lire : « 14 952 — 19 janvier 1984 ».

6° Page 882, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne de la question écrite de M. André Bohl à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Au lieu de : « 13 968 — 17 novembre 1983 ».

Lire : « 13 986 — 17 novembre 1983 ».